



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	65

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au Palais des Congrès et des Expositions Jacques Chirac à VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 23 juin 2022.

PRESENTS :

BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, LANNOY Max, GERMAIN Henri, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LENQUETTE Nathalie, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, REYNAUD Claude, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SOULIGNAC Franck.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur DUCLAUX Jean-Claude a donné pouvoir à monsieur HOURDOU Philippe
Monsieur PREVIEU Bernard a donné pouvoir à madame AGRAIN Françoise
Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur VASSY Frédéric
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame GENTIAL Dominique
Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Monsieur LABADENS Philippe a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie
Monsieur COLOMB Pierre a donné pouvoir à monsieur POUILLY Jérôme
Monsieur GALLAND Jean-François a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie
Madame PUGEAT Véronique a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la 1ère Vice-présidente de Valence Romans Agglo, madame Marie-Hélène THORAVAL.

Monsieur Jacques ABRIAL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Madame la Vice-présidente annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Madame Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la loi du 14 novembre 2020 modifiée par la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021 a réactivé des modalités dérogatoires de réunions des organes délibérants, et notamment d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Madame la Vice-présidente souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à monsieur Florian REVERDY, en lieu et place de monsieur Christian ROZZO, démissionnaire de son poste de Conseiller communautaire pour la commune de Bourg-lès-Valence.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Foncier

1. BILAN FONCIER 2021

Rapporteur : Laurent MONNET

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération ».

Au cours de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération a acquis 14 biens, représentant 35 parcelles, d'une surface de 82 696 m², pour un coût total HT s'élevant à 509 951,10 euros.

La Communauté d'Agglomération a également cédé 33 biens, représentant 67 parcelles, pour une surface de 168 089 m² et un prix total HT de 9 043 854.14 euros HT.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2021. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 87 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de messieurs Nicolas DARAGON, Christian GAUTHIER, Jean-Michel VALLA, Stéphane COUSIN, Adem BENCHELLOUG et de madame Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent.
Madame Danielle CLEMENT a donné à monsieur Christian GAUTHIER.
Madame Marie MONTMAGNON a donné pouvoir à monsieur Jean-Michel VALLA.
Madame Kerha AMIRI a donné pouvoir à monsieur Adem BENCHELLOUG.
Madame Morgane SAILLOUR a donné pouvoir à madame Annie-Paule TENNERONI.

Monsieur Nicolas DARAGON prend la présidence de la séance.

1. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux, afin de répondre aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public.

La collectivité a fait le choix, pour le mandat 2020-2026, non seulement de poursuivre cette démarche volontariste et ambitieuse, mais également de l'inscrire dans son projet de territoire. Afin de continuer à mesurer l'étendue et l'efficacité de ce processus elle a aussi choisi de poursuivre l'édition d'un rapport annuel d'évaluation du schéma de mutualisation des services, malgré son caractère désormais facultatif.

Annexé à la présente délibération, ce rapport expose les différents dispositifs de mutualisation mis en œuvre dans la collectivité au 31 décembre 2021 et leurs impacts.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** le rapport annuel 2021 d'évaluation du schéma de mutualisation des services,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT, DE LA RÉGIE DE L'EAU, ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2021 du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget de la Régie autonome des Eaux, et des budgets annexes (bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, Autorité Organisatrice de l'Eau, équipements de Rovaltain, services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques, service mutualisé restauration collective, service mutualisé archives, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique et GEMAPI) de Valence Romans Agglo seront votés au cours de cette séance.

Ils ont été établis par Monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats de ces comptes de gestion 2021 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} et le 31 décembre 2021,
- L'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déclarer** que les comptes de gestion du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget de la régie autonome des Eaux, du budget annexe Bâtiments Economiques, du budget annexe Zones économiques, du Budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, du budget annexe Equipements de Rovaltain, du budget annexe Services mutualisés administratifs, du budget annexe Services mutualisés techniques, du budget annexe Service mutualisé restauration collective, du budget annexe Service mutualisé archives, du budget annexe Service mutualisé autorisation droit du sol, du budget annexe Service mutualisé informatique et, du budget annexe GEMAPI de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de messieurs Jean-François GALLAND, Yves PERNOT, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et de madame Morgane SAILLOUR modifie l'effectif présent.

Monsieur Jean-François GALLAND a donné pouvoir à monsieur Pierre TRAPIER ; celui-ci s'annule.

Madame Morgane SAILLOUR a donné pouvoir à madame Annie-Paule TENNERONI ; celui-ci s'annule.

Madame Françoise CHAZAL a donné pouvoir à monsieur Yves PERNOT.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

3. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le compte administratif du budget principal 2021 se résume ainsi : l'excédent de fonctionnement s'élève à 17,8 M€ et le déficit d'investissement à -4,8 M€.

Pour le fonctionnement, l'excédent complète le cumul antérieur de 20,9 M€. Pour l'investissement, le déficit s'aggrave au déficit antérieur de - 6,8 M€.

Ainsi, globalement, l'excédent de fonctionnement est porté à 38,7 M€ pour couvrir un déficit cumulé d'investissement de 11,6 M€.

Les reports laissent apparaître un solde déficitaire : plus de dépenses que de recettes. Ainsi, le montant à affecter à l'investissement est porté à 12,7 M€.

Le tableau suivant détaille ces opérations :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	156 494 032,23	50 739 959,19
Dépenses 2021	138 690 082,57	55 518 597,66
Résultat 2021	17 803 949,66	-4 778 638,47
Résultat reporté 2020	20 862 856,63	-6 839 930,31
Résultat Cumulé 2021	38 666 806,29	-11 618 568,78
Reports Recettes 2021 sur 2022		1 382 526,03
Reports Dépenses 2021 sur 2022		2 446 949,77
Résultat de clôture 2021	38 666 806,29	-12 682 992,52
Affectation du résultat		12 682 992,52
Résultat définitif	25 983 813,77	

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation

Avec l'adoption d'un nouveau projet de territoire, 2021 marque le début des grandes opérations portées sous le nouveau mandat.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 7,9 M€, après une année 2020 atypique du fait de la crise sanitaire et des confinements, réduisant ainsi l'activité des services.

En dehors d'un basculement de charges du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante vers le chapitre 012 – Charges de personnel concernant la part communale des services communs, l'accroissement des dépenses provient :

- Des charges à caractère général qui enregistrent une augmentation de +3,371 M€. La crise sanitaire avec la fermeture de structures avait engendré des diminutions sur des postes tels que l'alimentation ou encore les transports collectifs. Les principaux postes en augmentation sont :
 - L'énergie, +273 k€ ; le carburant, +95 k€ ; les frais d'alimentation, +79 k€ ; les locations immobilières et les charges de copropriété, +164 k€ ; les transports collectifs, +56 k€ ;
 - L'entretien du patrimoine bâti et des terrains, +299 k€ ;
 - Les versements à des organismes de formation, +327 k€. Dans le cadre de l'intégration des crédits au sein du budget général, les frais de formation des budgets annexes sont désormais refacturés par les frais de structure. Il s'agit donc désormais du coût global de la politique de formation de la collectivité. Auparavant, le budget principal ne traduisait que les formations des agents qui étaient payés sur ce budget. Pour 2021, cela représente 406 k€ ;
 - Des changements dans les modalités des frais de structure à l'encontre des budgets annexes et des services communs, portés principalement par le budget général. Cette opération de recentralisation budgétaire s'achève en 2022.
- Du chapitre « atténuation de produits » qui concerne principalement l'attribution de compensation versée aux communes. Ce chapitre contient d'autres dépenses. En 2020, une dépense exceptionnelle y apparaissait : une subvention de 2,07 M€, perçue au chapitre 74, puis reversée à la FabT dans le cadre des Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA). Pour 2021, l'augmentation globale de ce chapitre provient du nouveau niveau de Dotation de solidarité communautaire porté à 7M€.
- Par ailleurs, on retrouve désormais dans les charges exceptionnelles, chapitre 67, les contributions aux délégataires de service public (1/3 pour l'espace Diabolo, 2/3 pour le centre aqualudique de l'Epervière) ;
- En ce qui concerne les charges financières, celles-ci diminuent en 2021, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les frais financiers ont donc diminué en 2021 pour se rapprocher du niveau de 2019.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	19 285 484,76 €	18 754 743,16 €	22 126 580,98 €	3 371 837,82 €	7,11%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 577 144,18 €	44 131 448,53 €	54 588 159,42 €	10 456 710,89 €	13,23%
014 - Atténuations de produits	31 254 481,24 €	33 229 132,98 €	37 967 147,85 €	4 738 014,87 €	10,22%
65 - Autres charges de gestion courante	20 016 032,77 €	20 123 117,52 €	9 438 880,73 €	- 10 684 236,79 €	-31,33%
Total dépenses de gestion courante	113 133 142,95 €	116 238 442,19 €	124 120 768,98 €	7 882 326,79 €	4,74%
66 - Charges financières	909 743,60 €	1 203 055,55 €	1 067 474,58 €	- 135 580,97 €	8,32%
67 - Charges exceptionnelles	2 175 208,42 €	1 611 582,65 €	1 294 001,06 €	- 317 581,59 €	-22,87%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 070 000,00 €	- €	32 201,00 €	32 201,00 €	-92,72%
Total dépenses réelles de fonctionnement	122 288 094,97 €	119 053 080,39 €	126 514 445,62 €	- 7 461 365,23 €	1,71%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €	12 175 636,95 €	1 638 561,09 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	130 869 116,42 €	129 590 156,25 €	138 690 082,57 €	9 099 926,32 €	2,94%

Recettes

Le résultat exceptionnellement élevé de 2020 était dû à la modification du régime de reprises de provisions (chapitre 78) comme précédemment expliqué. L'exercice 2021 conserve le même niveau de recettes réelles, sans cette reprise de provision. Des augmentations au sein des recettes de gestion courante l'expliquent.

En effet, les produits de gestion courante augmentent de +12,9 M€ entre 2020 et 2021.

- En raison de la crise sanitaire, les produits des services, du domaine et ventes diverses avaient diminué de -1M € entre 2019 et 2020. Ils augmentent de +3,8 M € entre 2020 et 2021 :
 - La reprise de l'activité, +638 k€ € de droits d'entrée, principalement les crèches et les multi accueil qui retrouvent leur niveau de 2019 (2,6 M€) ;

- Ce chapitre contient également les remboursements des frais de structure par les budgets annexes, une augmentation de +2,4 M€ est constatée. Elle provient essentiellement de la facturation des frais à l'encontre des budgets de l'Eau pour lesquelles deux années ont été appelées en 2021 au titre de 2020 et 2021.
- Le remboursement de frais par les communes de l'Agglo augmente de +376 k€ en raison des régularisations appelées pour la prise en charge des voies privées sur la période 2016-2020 dont les charges n'ont pas fait l'objet de transfert
- Le remboursement de frais par d'autres redevables, +343 k€.

Eléments concernant la fiscalité :

En préambule aux éléments ci-après il convient de rappeler que l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de deux réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- La baisse de 50% de la taxe foncière et cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Les comparaisons avec les années précédentes sont ainsi relativement sans objet et il convient de considérer l'année 2021 comme une nouvelle année de référence peu comparable avec le passé. Aussi, pour comprendre la fiscalité aujourd'hui il faut confronter les chiffres du compte administratif avec les états fiscaux fournis par les services de Bercy : états 1259 et 1386 RC. L'analyse ci-après vise à rendre lisible l'évolution réelle des produits fiscaux.

Répartition du produit fiscal et impacts des deux réformes fiscales mis en œuvre en 2021

Produit	2020	2021
Taxes foncières, d'habitation et CFE	67 114 501 €	41 417 601 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	20 750 172 €	19 680 741 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 081 365 €	3 232 707 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 555 135 €	1 611 667 €
Fraction de TVA		29 507 872 €
Sous total chapitre 73	92 501 173 €	95 450 588 €
Compensations TH	2 563 061 €	
Compensations TFB - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		406 576 €
Compensations TFB - Autres	28 088 €	28 931 €
Compensations CET - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		6 230 356 €
Compensations CET - Autres	448 986 €	548 073 €
Sous total chapitre 74	3 040 135 €	7 213 936 €
TOTAL chapitres 73 + 74	95 541 308 €	102 664 524 €

- **Taxe d'habitation** : depuis le 1^{er} janvier 2021, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur la résidence principale. En ce qui concerne les 20% des ménages restant, cette imposition n'est plus affectée aux collectivités mais à l'Etat et sa suppression sera effective pour fin 2023. Cette réforme se traduit dans le budget de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2021. La taxe d'habitation supprimée est compensée par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale. Il reste dans les recettes de la Communauté d'agglomération la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et biens divers.
- **Taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et compensations fiscales** : En parallèle de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties intercommunale, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises diminuent suite à la baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Les montants correspondants à ces baisses d'impositions des locaux industriels sont compensés par l'Etat et expliquent la forte hausse en 2021 des compensations fiscales au chapitre 74, malgré la disparition de la compensation de taxe d'habitation des personnes de condition modeste.
- **Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises** : Cet impôt instable sur la valeur ajoutée des entreprises connaît une forte baisse puisqu'elle diminue de -5,2%, suite à la crise sanitaire et économique qui impacte les recettes fiscales économiques. »

Les dotations et participations augmentent de +4,7 M€ :

- La dotation globale de fonctionnement connaît une légère croissance à 20,1 M€ (+156 k€).
- Le FCTVA Fonctionnement croît de =219 k€ en 2020 et 2021 (271 k€)
- Le niveau de recettes de la Caisse des Allocations Familiales retrouve celui de 2019 et il a été complété par des subventions exceptionnelles pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire, +2 M€ entre 2020 et 2021, 11,3 M€ au total ;
- Les nouvelles modalités de compensation des taxes (CVAE, CFE et taxes foncières) font croître le chapitre de +4,2 M€ en prenant en compte la disparition de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation
- En 2020, l'Agglo avait perçu une subvention de 2,1 M€ pour la Fab T et lui avait reversé. On ne retrouve pas cette recette en 2021 puisque l'établissement public est désormais autonome sur son fonctionnement financier.
- L'augmentation des autres produits de gestion courante provient de l'évolution des loyers appelés auprès des structures qui occupent des locaux appartenant à l'Agglomération notamment à la suite d'une année blanche liée au COVID.

En ce qui concerne les autres recettes réelles de fonctionnement les variations proviennent des produits exceptionnels. Pour 2019, il s'agissait des produits financiers du fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque et de la cession de l'ancien bâtiment de l'office du tourisme à Marques Avenue pour 1,320 M€. Pour 2020, en recettes exceptionnelles, il a été perçu principalement des remboursements d'assurances. En 2021, on retrouve également principalement des remboursements d'assurances avec, par exemple, 121k € perçus au titre du sinistre de la patinoire de 2017 ou 521 k€ perçus pour l'incendie de Brel de mai 2020.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - Atténuations de charges	204 169,12 €	268 059,35 €	304 281,49 €	36 222,14 €	22,08%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 489 092,89 €	5 400 256,03 €	9 207 413,02 €	3 807 156,99 €	19,12%
73 - Impôts et taxes	93 643 561,77 €	95 974 617,73 €	99 627 671,01 €	3 653 053,28 €	3,15%
74 - Dotations et participations	35 376 398,13 €	35 679 367,40 €	40 378 008,96 €	4 698 641,56 €	6,84%
75 - Autres produits de gestion courante	362 607,06 €	222 414,13 €	888 841,87 €	666 427,74 €	56,56%
Total recettes de gestion courante	136 075 828,97 €	137 544 714,64 €	150 406 216,35 €	12 861 501,71 €	5,13%
76 - Produits financiers	93 275,00 €	7,94 €	3,75 €	- 4,19 €	-99,37%
77 - Produits exceptionnels	1 543 810,58 €	468 436,46 €	1 065 842,08 €	597 405,62 €	-16,91%
78 - Reprises sur provisions	- €	13 393 180,60 €	- €	- 13 393 180,60 €	S.O
Total recettes réelles de fonctionnement	137 712 914,55 €	151 406 339,64 €	151 472 062,18 €	65 722,54 €	4,88%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	753 236,96 €	1 730 868,45 €	5 021 970,05 €	3 291 101,60 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	138 466 151,51 €	153 137 208,09 €	156 494 032,23 €	3 356 824,14 €	6,31%

Section d'investissement

Dépenses

Avec 36 M€ de dépenses d'équipement, le budget principal présente un niveau moyen d'investissement pour 2021. A cela s'ajoute l'investissement de l'Agglomération dans la capitalisation de structures satellites. A ce titre, en 2021, l'Agglomération a procédé à trois interventions distinctes :

- L'Agglomération est entrée dans la SEM *In situ* actant ainsi sa transformation en SEM Patrimoniale ce qui représente un investissement de près de 5 M€ financé par la cession de patrimoine à la même société.
- Elle a octroyé 500 k€ d'avance en compte courant d'associés pour la prise en gestion du Palais des expositions par la SPL Office de tourisme.
- Enfin, elle a renforcé son soutien à Valence Romans Habitat dans le cadre de l'émission de titres participatifs. Il s'agit d'une nouvelle forme d'apport en capital qui permet à l'office de poursuivre son redressement et de réinvestir. Le montant de 3 M€ s'étale sur deux exercices : 2 M€ pour 2021, 1 M€ pour 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	3 269 008,34 €	4 276 943,02 €	4 691 039,02 €	414 096,00 €	19,79%
Dépenses d'équipement brut	52 467 386,27 €	38 302 379,16 €	36 650 661,32 €	- 1 651 717,84 €	-16,42%
Autres dépenses dont participation en capital	265 070,00 €	520 000,00 €	7 479 393,81 €	6 959 393,81 €	431,19%
Dépenses d'ordre	1 089 652,40 €	1 972 873,38 €	6 697 503,51 €	4 724 630,13 €	5,0
Total Dépenses d'investissement	57 091 117,01 €	45 072 195,56 €	55 518 597,66 €	10 446 402,10 €	-1,39%

Le tableau des autorisations de programme présenté ci-dessous prend en compte les autorisations de programme du précédent mandat et les nouvelles qui ont connu des dépenses sur 2021. Le montant du « reste à financer à compter de 2022 » prend en compte les montants tels que connus en 2021. Les mises à jour des autorisations de programme (réévaluation et création) dans le cadre du nouveau projet de territoire viendront faire augmenter ce chiffre.

Sur le budget principal, les dépenses 2021 ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- la poursuite des opérations en cours : 19,5 M€ pour le plan Piscines, la médiathèque Latour Maubourg, les travaux de réaménagement de la Comédie et le palais des Congrès Jacques Chirac (13,8 M€),
- les travaux de création et de rénovation d'éclairage public (3,5 M€), notamment Route de Romans à Valence, Avenue de Provence à St Marcel les Valence, au giratoire Lapassat à Romans sur Isère, Impasse des Aurores à Portes lès Valence, Route de Barcelonne à Montvendre, en centre-ville d'Etoile sur Rhône, Avenue de Romans à Chabeuil, Rue Rutherford à Bourg lès Valence, au village de Saint Vincent la Commanderie, Rue du vieux village à Saint Paul lès Romans...
- la gestion des eaux pluviales (2,1 M€), notamment Parking de l'école à Alixan, Rue du Canal à Barbières, Rue Kiene à Beaumont lès Valence, Allée de Longchamps à Bourg-lès-Valence, aux abords de l'Eglise à Chatuzange le Goubet, Chemin de Montagne à Combovin, Bassin de noues du stade à Marches, Rue Gaston Berger à Montélier, Rue des Teintures, zone des chasses et rue Rahoult à Romans sur Isère, Rue du Vivarais à St Marcel lès Valence, Rue St Martin, Rue Foch et Chemin de Robinson à Valence...
- le programme local de l'habitat (2,7 M€), pour le parc privé (622 k€) et pour le parc public (2,1 M€) notamment 660 k€ pour la Résidence Louisiane et Phoenix à Valence, réhabilitation de 132 logements ; 325 k€ pour l'opération « l'opération « Clérieux Remparts » située à Romans-sur-Isère, réhabilitation de 65 logements et 300 k€ pour l'opération « Colibris - Polygone » située à Valence, portant réhabilitation de 60 logements ;
- le fonds de concours aux communes (778 k€) : par exemple, pour l'aménagement du carrefour de la RD538 de Beaumont lès Valence, la mise aux normes de la mairie de Malissard, les travaux du cœur de village de Montvendre, l'aménagement de la place Charlemagne à Upie.
- le plan crèches (480 k€), principalement le nouveau multi accueil de Malissard, le réaménagement de l'espace Ravel de Valence et les études pour le nouveau multi-accueil liot Balzac à Romans-sur-Isère ;

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique							
Gestion des eaux pluviales	17 389 000	-	17 389 000	11 405 142	4 067 000	2 077 328	3 906 530
Eclairage public (ancienne AP)	17 800 000	-	17 800 000	13 338 003	3 649 498	2 716 637	1 745 360
Eclairage public renforcé (2021-2026)	-	20 000 000	20 000 000	-	675 700	787 827	19 212 173
Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité							
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	-	15 835 000	9 868 875	525 679	272 558	5 693 567
Halte fluviale	1 400 000	-	1 400 000	835 271	405 000	90 781	473 948
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	-	4 660 000	3 773 235	525 439	184 366	702 399
Palais des congrès Valence	18 500 000	2 100 000	20 600 000	-	15 208 000	13 761 061	6 838 939
Parc des expositions Romans	-	19 000 000	19 000 000	-	50 000	-	19 000 000
Ambition 3 - Développer et adapter les services à la population							
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	-	1 190 000	1 156 859	14 651	-	33 141
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	-	21 800 000	18 994 172	2 805 828	2 174 446	631 382
Extension ESAD	3 000 000	-	3 000 000	2 944 216	-	-	55 784
Extension CPA	2 517 000	-	2 517 000	2 482 942	-	14 709	19 349
Comédie	4 000 000	-	4 000 000	288 699	2 368 224	2 053 733	1 657 568
Piscine Romans Serge Buttet	12 300 000	-	12 300 000	12 062 695	177 757	156 559	80 746
Piscine Portes les Valence Camille Muffat	10 600 000	-	10 600 000	519 489	1 399 806	805 894	9 274 617
Centre aqualudique de l'Epervière	14 045 000	-	14 045 000	13 640 400	404 600	404 600	-
Extérieur Diabolo	600 000	-	600 000	433 125	14 891	14 891	151 984
Informatisation des écoles	1 226 000	156 000	1 382 000	1 184 737	156 067	65 795	131 468
Plan crèches	6 157 000	303 000	6 460 000	4 017 113	482 544	479 566	1 963 321
Aires d'accueil des gens du voyage	-	1 100 000	1 100 000	-	100 000	19 630	1 080 370
Restructuration des fourrières animales	-	3 000 000	3 000 000	-	100 000	5 966	2 994 034
Ambition 4 - Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération							
Fonds de concours	8 790 000	-	8 790 000	6 398 838	2 386 983	777 954	1 613 208
Fonds de soutien grêle	900 000	-	900 000	186 456	713 544	19 939	693 605
Aide aux logements sociaux	4 661 000	-	4 661 000	3 906 381	82 000	35 665	718 954
PLH 2018-2023	21 350 000	-	21 350 000	4 296 250	3 325 000	2 728 641	14 325 109
Echangeur des Couleures	390 000	110 000	500 000	-	167 436	167 436	332 564
Développement de la fibre optique	3 755 000	-	3 755 000	2 736 166	451 050	426 000	592 834
Programmation complémentaire au projet de territoire							
Siège agglomération	14 000 000	-	14 000 000	11 964 692	1 275 308	724 126	1 311 182
Total	206 865 000	45 769 000	252 634 000	126 433 756	41 532 005	30 966 108	95 234 136

Recettes :

Le budget principal n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2021.

Par ailleurs, les variations des recettes sont les suivantes :

- +677 k€ du FCTVA en raison des forts niveaux de dépenses d'investissement, la loi permet à l'Agglomération de percevoir cette recette avec moins de décalage que les communes : un trimestre contre une à deux années pour les communes
- une augmentation des subventions perçues de partenaires extérieurs, +2,2 M€. Sur les 11,3 M€, 4,2 M€ relèvent du versement d'une partie de l'attribution de compensation.

Sur 2021, les principales subventions reçues proviennent notamment de :

- La Région pour la médiathèque Latour Maubourg (1,5 M€) et le plan piscines (1,2 M€),
- Le Département de la Drôme avec un acompte de 1,125 M€ pour le Palais des Congrès,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de rénovation de la Comédie (580 k€),
- L'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour le plan piscines (840 k€),
- La CNR pour le solde de la subvention relative à la halte fluviale (250 k€),
- La Caisse d'Allocations Familiales (856 k€) pour l'ensemble des travaux de rénovation des crèches et notamment la mise en place de climatiseurs.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	21 891 742,06 €	8 710 264,96 €	7 788 590,07 €	- 921 674,89 €	-40,35%
FCTVA	4 568 567,80 €	5 953 659,69 €	6 630 411,85 €	676 752,16 €	20,47%
Subventions	8 697 609,16 €	9 081 409,57 €	11 326 506,83 €	2 245 097,26 €	14,12%
Emprunt	26 200 000,00 €	12 000 100,07 €	18 541,43 €	- 11 981 558,64 €	-97,34%
Autres ressources propres	75 578,48 €	931 470,21 €	11 124 738,60 €	10 193 268,39 €	1113,24%
Recettes d'ordre	8 917 436,89 €	10 779 080,79 €	13 851 170,41 €	3 072 089,62 €	S.O
Total Recettes d'investissement	70 350 934,39 €	47 455 985,29 €	50 739 959,19 €	3 283 973,90 €	-15,07%

Montant du budget consolidé - Multi budgets

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Budget Général	138 690 082,57 €	156 494 032,23 €	17 803 949,66 €	55 518 597,66 €	50 739 959,19 €	- 4 778 638,47 €	13 025 311,19 €
Budget Régie Assainissement	16 164 136,08 €	17 192 952,93 €	1 028 816,85 €	11 320 369,38 €	16 274 746,55 €	4 954 377,17 €	5 983 194,02 €
Budget GEMAPI	2 403 287,88 €	2 972 582,85 €	569 294,97 €	1 188 008,13 €	998 873,16 €	- 189 134,97 €	380 160,00 €
Budget Régie Eau	10 824 114,96 €	10 183 047,92 €	- 641 067,04 €	5 848 300,25 €	6 500 677,97 €	652 377,72 €	11 310,68 €
Budget Autorité Org de l'Eau	1 156 722,99 €	682 616,62 €	- 474 106,37 €	319 055,29 €	598 560,88 €	279 505,59 €	- 194 600,78 €
Budget Bâtiments économiques	626 047,74 €	592 981,10 €	- 33 066,64 €	263 662,75 €	446 472,93 €	182 810,18 €	149 743,54 €
Budget Zones économiques	8 768 207,05 €	8 967 737,00 €	199 529,95 €	15 661 263,96 €	3 516 724,27 €	-12 144 539,69 €	-11 945 009,74 €
Budget Equipements de Rovaltain	581 125,97 €	436 405,36 €	- 144 720,61 €	345 999,45 €	297 651,47 €	- 48 347,98 €	- 193 068,59 €
Budget Déchets Ménagers	29 029 993,70 €	29 289 651,13 €	259 657,43 €	2 184 956,02 €	1 445 059,97 €	- 739 896,05 €	- 480 238,62 €
Budget Serv. Mut. Administratifs	8 133 096,74 €	8 136 208,18 €	3 111,44 €	- €	83 526,63 €	83 526,63 €	86 638,07 €
Budget Serv. Mut. ADS*	690 749,59 €	667 882,50 €	- 22 867,09 €	4 029,40 €	8 879,00 €	4 849,60 €	- 18 017,49 €
Budget Serv. Mut. Archives	450 672,82 €	452 271,31 €	1 598,49 €	- €	3 465,00 €	3 465,00 €	5 063,49 €
Budget Serv. Mut. Informatique	5 128 013,95 €	5 125 975,95 €	- 2 038,00 €	2 493 422,69 €	2 505 242,26 €	11 819,57 €	9 781,57 €
Budget Serv. Mut. Restauration	2 640 552,03 €	2 809 437,87 €	168 885,84 €	303 651,58 €	316 836,38 €	13 184,80 €	182 070,64 €
Budget Serv. Mut. Techniques	8 859 691,41 €	8 867 390,29 €	7 698,88 €	396 948,04 €	94 556,68 €	- 302 391,36 €	- 294 692,48 €
TOTAL	234 146 495,48 €	252 871 173,24 €	18 724 677,76 €	95 848 264,60 €	83 831 232,34 €	-12 017 032,26 €	6 707 645,50 €

*Autorisation du droit du sol

L'autofinancement et la dette

Sur l'ensemble des budgets, le budget général dégage l'essentiel de l'autofinancement.

En ce qui concerne le Budget Bâtiments économiques, l'autofinancement provient des recettes liées aux occupants des bâtiments. Pour les budgets Zones économiques et Equipements de Rovaltain, l'autofinancement affiché provient d'un effet comptable. Enfin, l'autofinancement des budgets des services mutualisés provient du Budget général et des recettes liées aux adhérents des services communs.

Le détail de la situation présentée ci-après met en évidence que le ratio de capacité de désendettement s'avère encore peu élevé à fin 2021. Il est de moins de trois ans sur le budget général et de 3 ans au total, comme en 2020.

Décomposition de l'autofinancement	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	-Dépenses réelles de fonctionnement	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16D hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	151 472 062,18 €	1 305,40 €	126 514 445,62 €	24 956 311,16 €	4 691 039,02 €	20 265 272,14 €
Budget Assainissement	16 396 208,52 €	- €	11 358 515,99 €	5 037 692,53 €	1 083 723,53 €	3 953 969,00 €
Budget GEMAPI	2 907 800,85 €	9 400,00 €	2 200 085,80 €	698 315,05 €	507 512,59 €	190 802,46 €
Budget Régie Eau	9 984 815,15 €	2 796,55 €	9 248 241,29 €	733 777,31 €	418 016,26 €	315 761,05 €
Budget Aut Org Eau	682 616,62 €	- €	1 090 154,99 €	- 407 538,37 €	55 427,22 €	- 462 965,59 €
Budget Déchets Ménagers	29 287 775,53 €	- €	27 736 855,05 €	1 550 920,48 €	36 378,38 €	1 514 542,10 €
Total des budgets	210 731 278,85 €	13 501,95 €	178 148 298,74 €	32 569 478,16 €	6 792 097,00 €	25 777 381,16 €

	Stock de dette au 31/12/2021	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	60 948 479,00 €	24 956 311,16 €	2,4
Budget Assainissement	18 261 914,00 €	5 037 692,53 €	3,6
Budget GEMAPI	6 596 938,96 €	698 315,05 €	9,4
Budget Régie Eau	10 723 074,19 €	733 777,31 €	14,6
Budget Aut Org Eau	0,00 €	- 407 538,37 €	0,0
Budget Déchets Ménagers	617 432,03 €	1 550 920,48 €	0,4
	97 147 838,18 €	32 569 478,16 €	3,0

Pierre TRAPIER

Monsieur le Vice-président, conformément au vote que nous avons opéré lors du budget principal et des budgets supplémentaires, nous avons voté contre et donc par souci de cohérence et de transparence, nous voterons contre.

Je dis « nous », je devrais dire « je », mais j'aime bien dire « nous », je regrette toujours et je profite de l'occasion pour le dire que le fait d'organiser un groupe pour travailler et proposer des vues différentes, notamment sur le point budgétaire, nous a été refusé.

Je dis donc que je voterai contre le budget, mais c'est aussi un « nous » qui se traduit au travers de ce vote.

Christiane RANC

J'avais une question sur le compte administratif et le point 9 sur le budget annexe « Équipements de Rovaltain ».

J'avais eu l'occasion d'intervenir auprès de monsieur MONNET sur le restaurant de Rovaltain.

Il y avait une exonération de loyer jusqu'en mars 2022, sachant que la recette en 2020 du loyer de ce restaurant était de 197 kilos euros, qu'en est-il à ce jour ? Le restaurant est-il loué ? Y-a-t-il eu un repreneur et a-t-on un projet de recette par rapport au restaurant de Rovaltain, restaurant collectif, je le rappelle, merci.

Laurent MONNET

Merci de votre continuité dans les questions, cela nous permet en effet d'informer le Conseil communautaire.

Si je peux me permettre Christiane, il faut repartir d'un peu plus loin pour resituer. Nous sommes sur un RIE, un restaurant inter-entreprise qui a été installé assez tôt pour permettre d'offrir une solution sur le parc sans que pour autant la volumétrie du nombre de couverts atteinte le midi permette d'équilibrer les comptes.

Nous avons vérifié, car nous arrivions en fin de période contractuelle avec le détenteur du marché et nous avons été amenés à nous poser la question depuis un an de savoir si nous renouvelions ou si nous faisons appel à d'autres preneurs éventuels. Nous avons fait une demande auprès de nouveaux et nous n'avons pas eu de réponse. Pour être clair, aucune, donc le risque que nous avons essayé de gérer, dans un premier temps, a été de ne pas interrompre le service de restauration puisqu'un certain nombre d'acteurs étaient venus, par exemple, de Bourg-lès-Valence et ont fait le choix d'abandonner le restaurant qu'ils avaient dans le cadre de leur implantation préalable pour bénéficier du RIE installé sur le parc, donc s'il n'y avait plus de restauration, ce sont ces salariés qui se seraient retrouvés durement impactés.

Dans ce contexte-là, nous avons pris le temps de travailler avec l'entreprise en place qui n'était pas hostile au fait de trouver un contexte pour poursuivre son activité, à condition que celui-ci ne lui soit plus coûteux. Nous avons vérifié les comptes et il l'était pour cette entreprise. Nous avons donc travaillé sur différents niveaux, à la fois sur l'aspect coûts et aussi sur l'aspect qualitatif et tarifications des prestations, c'est intimement lié, c'est-à-dire que moins vous voulez faire cher, moins la qualité naturellement que peut prester le restaurant est bonne et moins l'affection ou en tout cas la fréquentation s'en trouve favorablement impactée, nous avons donc travaillé à améliorer la qualité qui se trouve plus reconnue par les salariés.

J'ajoute, c'est une évidence, mais c'est bien de le rappeler, la période COVID n'a pas favorisé la fréquentation de la restauration collective parce que justement il y avait cet aspect collectif et la crainte qu'elle pouvait susciter et aussi le télétravail qui s'est généralisé et a donc diminué le nombre de présences sur le parc, je referme cette parenthèse.

Nous avons donc travaillé sur un modèle économique plus partagé où en fonction des résultats acquis hors loyer, un loyer variable était mis en œuvre pour pouvoir ne pas abandonner cette idée, car tous les acteurs qui ont refusé de venir nous disaient : « c'est simple, les entreprises nous mettent à disposition des locaux, donc la notion de loyer n'est pas dans notre modèle économique », tous les gros faiseurs et même les plus petits fonctionnent de cette manière et disent : « une entreprise nous demande de venir faire de la restauration, ils nous installent tout, y compris la cuisine, nous venons, nous prestons, mais nous ne payons pas de loyer parce que ce n'est pas dans notre modèle économique ». Donc, nous avons travaillé le modèle économique et les nouvelles conditions de sorte qu'en fonction du résultat du compte d'exploitation de l'entreprise, une réversion du résultat constitue un loyer et de cette manière-là nous avons pu ne pas abandonner l'idée de loyer et en même temps offrir une prestation attractive pour les collaborateurs et les entreprises du parc.

Nicolas DARAGON

Merci chère collègue.

Alors, Monsieur TRAPIER, donc 3 personnes, imaginez dans un Conseil communautaire de 112, je pense qu'il a été plutôt raisonnable de considérer dans le règlement intérieur qu'il fallait être un peu plus nombreux pour créer un groupe minoritaire, mais évidemment nous considérons la prise de parole et la position de chacun.

Au-delà, je rappelle que ce serait créer et dédier des moyens pour ça et je trouve qu'il nous faut faire preuve d'économie comme nous le faisons dans l'Exécutif également.

En plus de quoi, si je peux me permettre, sauf si il y a ici un laboratoire particulier qui pourrait servir à l'échelle nationale, il y a dans les oppositions de chaque commune des gens de familles politiques tellement différentes que vous pourriez peut-être créer un modèle pour le national ensuite, mais ça m'étonnerait.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget Principal,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

4. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	17 192 952,93	16 274 746,55
Dépenses 2021	16 164 136,08	11 320 369,38
Résultat 2021	1 028 816,85	4 954 377,17
Résultat reporté 2020	12 331 591,79	-5 147 904,60
Résultat Cumulé 2021	13 360 408,64	-193 527,43
Résultat de clôture 2021	13 360 408,64	-193 527,43
Affectation du résultat		193 527,43
Résultat définitif	13 166 881,21	

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

La section de fonctionnement connaît une variation en raison de l'augmentation des différents contrats et des frais de zonages pluviaux. Il s'agit notamment du traitement des boues de la station des eaux usées de Valence dont les dépenses se sont accrues dans l'attente de la réparation du four de l'incinérateur de la station. Cette situation ne perdure pas en 2022.

Le mode de contrat précédent en régie intéressée aboutissait au versement d'une charge au délégataire sur le chapitre comptable 011. Depuis 2020, l'Agglomération encaisse des recettes avec reversement au délégataire au chapitre 65.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	1 459 958,74 €	1 388 215,60 €	3 404 665,21 €	2 016 449,61 €	52,71%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 955 307,49 €	3 029 946,65 €	3 510 808,36 €	480 861,71 €	8,99%
65 - Autres charges de gestion courante	1 938 827,05 €	3 279 668,97 €	3 393 794,70 €	114 125,73 €	32,30%
Total dépenses de gestion courante	6 354 093,28 €	7 697 831,22 €	10 309 268,27 €	2 611 437,05 €	27,38%
66 - Charges financières	434 762,79 €	412 118,60 €	478 339,70 €	66 221,10 €	4,89%
67 - Charges exceptionnelles	434 963,05 €	316 929,56 €	471 869,02 €	154 939,46 €	4,16%
68 - Dotations aux provisions	- €	- €	99 039,00 €	99 039,00 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 223 819,12 €	8 426 879,38 €	11 358 515,99 €	2 931 636,61 €	25,39%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €	4 805 620,09 €	170 036,67 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	11 709 043,38 €	13 062 462,80 €	16 164 136,08 €	3 101 673,28 €	17,49%

Recettes

Les recettes de gestion courante retrouvent un niveau moyen entre 2019 et 2020. L'année 2019 avait présenté un résultat exceptionnellement élevé en raison de l'optimisation des encaissements non recouverts les années passées.

Les subventions perçues proviennent essentiellement de l'Agence de l'eau. Il s'agit d'aides à la performance épuratoire.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - Atténuations de charges	7 579,28 €	19 020,69 €	25 536,22 €	6 515,53 €	83,55%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 374 580,20 €	14 427 385,98 €	15 628 870,92 €	1 201 484,94 €	-2,30%
74 - Dotations et participations	716 656,36 €	573 164,45 €	546 193,92 €	- 26 970,53 €	-12,70%
75 - Autres produits de gestion courante	2,00 €	1,48 €	7,97 €	6,49 €	99,62%
Total recettes de gestion courante	17 098 817,84 €	15 019 572,60 €	16 200 609,03 €	1 181 036,43 €	-2,66%
77 - Produits exceptionnels	803 087,91 €	123 135,47 €	195 599,49 €	72 464,02 €	-50,65%
Total recettes réelles de fonctionnement	17 901 905,75 €	15 142 708,07 €	16 396 208,52 €	1 253 500,45 €	-4,30%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	775 205,11 €	1 181 614,00 €	796 744,41 €	- 384 869,59 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	18 677 110,86 €	16 324 322,07 €	17 192 952,93 €	868 630,86 €	-4,06%

Section d'investissement

Dépenses

2019 avait marqué une rupture dans les dépenses d'équipement brut : à près de 9M€, elles avaient eu pour corollaire, le nécessaire recours à l'emprunt pour 5M€.

2021 présente un niveau de dépenses d'équipement élevé, se rapprochant de 2019.

Les principales dépenses ont porté notamment sur :

- la réparation du four incinérateur de la station d'épuration de Mauboule à Valence,
- la reprise des réseaux Cote Croton, Rue Charcot et Place Charles de Gaulle, Avenue du 8 mai 1945 à Romans sur Isère,
- l'extension du réseau au rond-point de Pizançon,
- la reprise du réseau Rue Kiene à Beaumont les Valence,
- l'amélioration du prétraitement et de l'autosurveillance de la station des eaux usées de Chateauneuf sur Isère,

- la transformation de l'ancienne station d'épuration en bassin d'orage à Montéliér,
- l'extension de réseau, Les Gamelles, à Beauvallon,
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue Véronique à Malissard,
- le diagnostic des ouvrages et l'établissement d'un schéma directeur de Portes lès Valence,
- l'extension du réseau, Chemin de la Fontaine, à Saint Bonnet de Valclérieux,
- la reprise du réseau, Rue du vieux Village à Saint Paul lès Romans.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	1 318 124,20 €	982 648,28 €	1 083 723,53 €	101 075,25 €	-9,33%
Dépenses d'équipement brut	8 952 141,57 €	7 748 174,74 €	8 318 636,58 €	570 461,84 €	-3,60%
Dépenses d'ordre	1 547 166,98 €	1 624 619,34 €	1 918 009,27 €	293 389,93 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	11 817 432,75 €	10 355 442,36 €	11 320 369,38 €	964 927,02 €	-2,13%

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Extension de réseau d'assainissement	1 806 000	0	1 806 000	443 373	866 000	28 388	1 334 239
Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	537 566	2 520 566	-	1 765 000	1 493 298	1 027 268
Travaux de mise aux normes	21 078 000	-3 332 591	17 745 409	10 996 060	3 787 600	2 586 185	4 163 164
Programme courant	21 483 000	2 795 025	24 278 025	15 337 889	7 307 800	4 210 766	4 729 370
Total	46 350 000	0	46 350 000	26 777 322	13 726 400	8 318 637	11 254 041

Recettes

En 2021, ce budget a perçu :

- une avance remboursable de 3M€ de l'Agence de l'eau, apparaissant sous la rubrique « Emprunt », sur la subvention relative au méthaniseur des boues d'épuration sur la station d'épuration de Mauboule, avec injection de biogaz,
- des subventions de la part de l'Agence de l'Eau ont été perçues notamment pour les mises en œuvre des schémas directeurs mais aussi pour des travaux, notamment la création de la station d'épuration et de réseau à Miribel.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	- €	6 197 069,78 €	5 059 703,60 €	- 1 137 366,18 €	S.O
FCTVA	3 511,58 €	832,94 €	- €	- 832,94 €	S.O
Subventions	404 463,00 €	187 526,65 €	2 288 197,00 €	2 100 670,35 €	137,85%
Emprunt	5 000 000,00 €	- €	2 999 961,00 €	2 999 961,00 €	-22,54%
Autres ressources propres	- €	28 790,41 €	- €	- 28 790,41 €	S.O
Recettes d'ordre	5 257 186,13 €	5 078 588,76 €	5 926 884,95 €	848 296,19 €	S.O
Total Recettes d'investissement	10 665 160,71 €	11 492 808,54 €	16 274 746,55 €	4 781 938,01 €	23,53%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 2 juin 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la Régie Assainissement,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

5. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable a été créée lors du conseil communautaire du 26 juin 2019 afin de prendre en compte le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau aux communautés d'agglomération, prévu par loi « NOTRe » du 7 août 2015.

A ce titre, l'Agglo avait créé deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

Le Budget Régie de l'Eau propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés auparavant en régie et les travaux de renouvellement du réseau. Cette régie assure donc le service public d'eau potable en gestion directe sous la forme d'une régie « autonome » à autonomie financière au 1^{er} janvier 2020 pour les communes suivantes : Barcelonne, Bourg-lès-Valence, Chateaudouble, La Baume d'Hostun, Portes-lès-Valence, et Valence.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Pour 2021, les budgets avaient été retravaillés conformément au nouveau périmètre.

A compter de 2022, en raison de l'application d'une jurisprudence récente, le budget Autorité Organisatrice de l'Eau est fusionné avec le budget de la Régie autonome. Plus globalement, ce budget de la Régie de l'eau prend désormais en compte l'ensemble de la compétence Eau Potable, pour le territoire sur lequel l'Agglo est maître d'ouvrage. L'ensemble de l'actif est pris en compte dans ce budget. Les crédits prennent également en compte la mise en œuvre en année pleine des transferts entre l'Agglomération et les structures en convention de délégation (SIEPV, SIERS, SIEBB, Montvendre et Romans-sur-Isère).

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	10 183 047,92	6 500 677,97
Dépenses 2021	10 824 114,96	5 848 300,25
Résultat 2021	-641 067,04	652 377,72
Résultat reporté 2020	4 073 152,96	-3 146 432,53
Résultat Cumulé 2021	3 432 085,92	-2 494 054,81
Reports Recettes 2022		1 690 000,00
Reports Dépenses 2022		503 416,33
Résultat de clôture 2021	3 432 085,92	-1 307 471,14
Affectation du résultat		1 307 471,14
Résultat définitif	2 124 614,78	

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 9,2 M€ et se composent notamment :

- Des matières premières, matériaux nécessaires aux équipes de terrain, carburant, diverses locations, frais d'affranchissement...

- Des frais de personnel,
- Des redevances pour pollution d'origine domestique (1,6 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (850 k€) à verser à l'Agence de l'eau (chapitre 014). En effet, dans le cadre de la facturation aux usagers, la Régie de l'eau collecte ces redevances et les reverse ensuite à l'Agence de l'eau. Nous trouvons donc au chapitre 70, la recette corollaire de cette dépense.

Pour autant, en l'absence de rattachement en dépense, l'écart entre redevances perçues et versées est de l'ordre de 300 k€ à la faveur de la Régie. Il s'agit d'un fonds de roulement qui correspond à un écart de trésorerie au détriment de l'Agence de l'Eau en raison des dispositifs propres à ces redevances.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
011 - Charges à caractère général	3 389 446,26 €	3 237 677,80 €	- 151 768,46 €	-4,48%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 823 047,57 €	3 363 047,49 €	539 999,92 €	19,13%
014 - Atténuations de produits	1 737 799,00 €	2 476 322,00 €	738 523,00 €	42,50%
65 - Autres charges de gestion courante	7 864,30 €	5 506,88 €	- 2 357,42 €	-29,98%
Total dépenses de gestion courante	7 958 157,13 €	9 082 554,17 €	1 124 397,04 €	14,13%
66 - Charges financières	163 306,03 €	146 424,90 €	- 16 881,13 €	-10,34%
67 - Charges exceptionnelles	1 184,76 €	19 262,22 €	18 077,46 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 122 647,92 €	9 248 241,29 €	1 125 593,37 €	13,86%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 575 873,67 €	1 575 873,67 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	8 122 647,92 €	10 824 114,96 €	2 701 467,04 €	33,26%

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 M€ et sont composées majoritairement des redevances payées par les usagers du service public dont les redevances pour pollution d'origine domestique (1,4 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (700 k€) qui sont ensuite reversées à l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, en 2020, les produits exceptionnels comprenaient principalement le remboursement de la redevance de l'Agence de l'eau de la part de Portes-lès-Valence (184 k€) et de la part de Chateaudouble (12 k€).

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
013 - Atténuations de charges	24 690,43 €	13 211,90 €	- 11 478,53 €	-46,49%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 059 123,08 €	9 943 739,82 €	- 2 115 383,26 €	-17,54%
75 - Autres produits de gestion courante	1,42 €	1,46 €	0,04 €	2,82%
Total recettes de gestion courante	12 083 814,93 €	9 956 953,18 €	- 2 126 861,75 €	-17,60%
77 - Produits exceptionnels	209 940,89 €	27 861,97 €	- 182 078,92 €	-86,73%
Total recettes réelles de fonctionnement	12 293 755,82 €	9 984 815,15 €	- 2 308 940,67 €	-18,78%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	198 232,77 €	6 976,93 €	3,65%
Total Recettes de fonctionnement	12 485 011,66 €	10 183 047,92 €	- 2 301 963,74 €	-18,44%

Section d'investissement :

Dépenses

En 2021, les dépenses d'équipement ont principalement porté sur :

- la création du nouveau Château d'eau à Valence, 2,7 M€
- des travaux de renouvellement du réseau : Chemin de la Brunelle à Barcelonne, Domaine des Chênes à Chateaudouble, Rues Jean Clément, Pierre de Coubertin, Avenue des Baumes et de la Libération à Valence, allée Georges Méliès à Bourg lès Valence, Avenue Salvador Allende à Portes lès Valence, ...
- la régénération des forages des Combeaux,
- l'acquisition d'un système de pré-localisation des fuites.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
Remboursement capital emprunt	391 399,01 €	418 016,26 €	26 617,25 €	S.O.
Dépenses d'équipement brut	3 623 840,24 €	5 063 408,36 €	1 439 568,12 €	S.O.
Dépenses d'ordre	191 255,84 €	366 875,63 €	175 619,79 €	S.O.
Total Dépenses d'investissement	4 206 495,09 €	5 848 300,25 €	1 641 805,16 €	S.O.

Une autorisation de programme pour l'opération de création d'un nouveau château d'eau à Valence a été instaurée dès 2020.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Château d'eau Valence	5 645 000	501 000	6 146 000	450	3 875 030	2 696 867	3 448 683
Total	5 645 000	501 000	6 146 000	450	3 875 030	2 696 867	3 448 683

Recettes

Le budget a eu recours à un emprunt de 3M€ pour prendre en compte les dépenses liées au nouveau château d'eau.

Par ailleurs, des subventions ont notamment été perçues de l'Agence de l'eau pour le renouvellement des branchements ou la mise en œuvre de la sectorisation.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2020
Affectation du résultat	983 665,56 €	289 210,78 €	- 694 454,78 €	S.O.
Reversements d'excédent	- €	74 443,66 €	74 443,66 €	S.O.
Subventions	76 397,00 €	1 392 507,00 €	1 316 110,00 €	S.O.
Emprunt	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	S.O.
Recettes d'ordre	- €	1 744 516,53 €	1 744 516,53 €	S.O.
Total Recettes d'investissement	1 060 062,56 €	6 500 677,97 €	5 440 615,41 €	S.O.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 14 juin 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la Régie de l'Eau,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

6. BUDGET ANNEXE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été créé lors du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 afin de prendre en compte le transfert de la compétence Eau aux communautés d'agglomération prévu par loi « NOTRE » du 7 août 2015. A ce titre, l'Agglo crée deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

Le budget Autorité Organisatrice de l'Eau regroupe l'ensemble des personnels de droit public travaillant pour la mise en œuvre de cette compétence ainsi que les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés par Délégation de Service Public (DSP) et les dépenses pour les nouveaux investissements réalisés sur le réseau.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Finalement seuls les territoires volontaires ont effectué le transfert, le périmètre s'est donc avéré moins large que prévu.

A compter de 2022, en raison de l'application d'une jurisprudence récente, le budget Autorité Organisatrice de l'Eau est fusionné avec le budget de la Régie autonome de l'Eau. Les charges communes sont transférées vers le budget principal.

Il s'agit donc du vote du dernier compte administratif pour ce budget.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	682 616,62	598 560,88
Dépenses 2021	1 156 722,99	319 055,29
Résultat 2021	-474 106,37	279 505,59
Résultat reporté 2020		-7 599,04
Résultat Cumulé 2021	-474 106,37	271 906,55

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées de charges de personnel, dont le personnel de droit public travaillant pour la Régie de l'eau mais que le budget de la Régie de l'eau ne peut prendre en compte car seuls des agents de droit privé peuvent être rémunérés par ce budget.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
011 - Charges à caractère général	6 766,24 €	267 153,73 €	260 387,49 €	S.O.
012 - Charges de personnel et frais assimilés	521 306,13 €	807 498,37 €	286 192,24 €	54,90%
65 - Autres charges de gestion courante	0,94 €	1,80 €	0,86 €	91,49%
Total dépenses de gestion courante	528 073,31 €	1 074 653,90 €	546 580,59 €	103,50%
66 - Charges financières	11 816,85 €	15 501,09 €	3 684,24 €	31,18%
Total dépenses réelles de fonctionnement	539 890,16 €	1 090 154,99 €	550 264,83 €	101,92%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	66 568,00 €	66 568,00 €	S.O.
Total Dépenses de fonctionnement	539 890,16 €	1 156 722,99 €	616 832,83 €	46,37%

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont composées du remboursement du personnel de droit public du budget de la Régie de l'eau (280 k€), des redevances de VEOLIA (parts communales) pour les territoires gérés sous délégation de service public (309 k€).

Par ailleurs, une subvention a été perçue de l'Agence de l'eau pour des postes relatifs aux captages prioritaires.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
013 - Atténuations de charges	12 192,38 €	12 869,70 €	677,32 €	5,56%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	575 313,84 €	597 952,38 €	22 638,54 €	3,93%
74 - Dotations et participations	- €	35 431,00 €	35 431,00 €	S.O
75 - Autres produits de gestion courante	2,06 €	2,06 €	- €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	- €	36 361,48 €	36 361,48 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	587 508,28 €	682 616,62 €	95 108,34 €	16,19%

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital des emprunts et de travaux de canalisations à Bourg de Péage (Rue Durand, Rue Louis Juvet, Rue Brassens...), du raccordement du quartier Les Alleux à Charpey et des travaux Impasse Bessantie à Saint Vincent la Commanderie, à titre d'exemples.

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
Remboursement capital emprunt	6 169,04 €	55 427,22 €	49 258,18 €	S.O
Dépenses d'équipement brut	1 430,00 €	263 628,07 €	262 198,07 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	7 599,04 €	319 055,29 €	311 456,25 €	S.O

	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation annuelle 2021/2020
Affectation du résultat	- €	450 719,49 €	450 719,49 €	S.O
Reversement d'excédents	- €	81 273,39 €	81 273,39 €	S.O
Recettes d'ordre	- €	66 568,00 €	66 568,00 €	S.O
Total Recettes d'investissement	- €	598 560,88 €	598 560,88 €	S.O

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

7. BUDGET ANNEXE GEMAPI – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créé lors du Conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Conformément au projet de territoire, ce budget fonctionne comme l'ensemble de ceux du cycle de l'eau avec un financement spécifique.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	2 972 582,85	998 873,16
Dépenses 2021	2 403 287,88	1 188 008,13
Résultat 2021	569 294,97	-189 134,97
Résultat reporté 2020	1 323 036,66	-488 049,27
Résultat Cumulé 2021	1 892 331,63	-677 184,24
Résultat de clôture 2021	1 892 331,63	-677 184,24
Affectation du résultat		677 184,24
Résultat définitif	1 215 147,39	

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1,8 M€, soit +277 k€ par rapport à 2020.

Sur 2021, en dehors des frais de personnel des agents spécifiquement affectés à cette mission, les dépenses concernent :

- Les charges à caractère général : cette catégorie regroupe l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion ...
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo,
- Les charges financières sont les remboursements d'intérêts des emprunts.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	503 859,33 €	359 773,46 €	490 173,19 €	130 399,73 €	-1,37%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 024 600,00 €	986 448,16 €	1 089 933,00 €	103 484,84 €	3,14%
014 - Atténuation de produits	- €	- €	13 917,00 €	13 917,00 €	S.O
65 - Autres charges de gestion courante	180 045,54 €	183 068,75 €	212 094,49 €	29 025,74 €	8,54%
Total dépenses de gestion courante	1 708 504,87 €	1 529 290,37 €	1 806 117,68 €	276 827,31 €	2,82%
66 - Charges financières	309 945,96 €	279 822,58 €	393 968,12 €	114 145,54 €	12,74%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 018 450,83 €	1 809 112,95 €	2 200 085,80 €	390 972,85 €	4,40%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 831,43 €	146 202,42 €	203 202,08 €	56 999,66 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	2 105 282,26 €	1 955 315,37 €	2 403 287,88 €	447 972,51 €	6,84%

Recettes

A compter de 2021, avec l'autonomisation de ce budget, il n'existe plus de reversement du budget général qui figurait en 2019 au titre des recettes exceptionnelles et 2020 dans les produits de gestion. En 2021, le prélèvement relatif à la compétence GEMAPI prenant le relai.

Le chapitre 70 contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglo impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore,

Des subventions apparaissent au chapitre 74, notamment de la DREAL (93 k€) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires aux Couleures, de la part de l'Agence de l'eau (76 k€) notamment pour des postes de techniciens de ri-

vières, mais aussi de l'Etat (110 k€) notamment dans le cadre des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et enfin du Département (16 k€), notamment pour l'Espace Naturel Sensible des Couleures.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - Atténuations de charges	779,57 €	- €	1 066,41 €	1 066,41 €	16,96%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	53 918,24 €	54 544,10 €	26 266,88 €	- 28 277,22 €	-30,20%
73 - Impôts et taxes	1 006 931,00 €	1 005 529,00 €	2 548 756,00 €	1 543 227,00 €	59,10%
74 - Dotations et participations	201 033,09 €	331 896,84 €	321 909,61 €	- 9 987,23 €	26,54%
75 - Autres produits de gestion courante	2,15 €	1 300 001,17 €	1,95 €	- 1 299 999,22 €	-4,76%
Total recettes de gestion courante	1 262 664,05 €	2 691 971,11 €	2 898 000,85 €	206 029,74 €	51,50%
77 - Produits exceptionnels	1 305 467,60 €	504,50 €	9 800,00 €	9 295,50 €	-91,34%
Total recettes réelles de fonctionnement	2 568 131,65 €	2 692 475,61 €	2 907 800,85 €	215 325,24 €	6,41%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 475,00 €	26 322,00 €	64 782,00 €	38 460,00 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	2 594 606,65 €	2 718 797,61 €	2 972 582,85 €	253 785,24 €	7,04%

Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme.

Sur 2021, ont notamment été payés :

- Les travaux de restauration de la rivière Joyeuse,
- Des études sur la Barberolle et le Guimand.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	444 436,77 €	515 298,28 €	507 512,59 €	- 7 785,69 €	6,86%
Dépenses d'équipement brut	525 222,96 €	1 016 381,63 €	613 324,94 €	- 403 056,69 €	8,06%
Dépenses d'ordre	26 475,00 €	26 322,00 €	67 170,60 €	40 848,60 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	996 134,73 €	1 558 001,91 €	1 188 008,13 €	- 369 993,78 €	9,21%

En 2018, l'autorisation de programme GEMAPI qui était sur le budget principal a été clôturée puis ré-ouverte sur ce budget annexe. Dès 2022, dans le cadre du projet de territoire du nouveau mandat, cette autorisation de programme, qui à ce jour prend en compte les dépenses pour les rivières Joyeuse, Chalon-Savasse-Charlieu, Barberolle et Véore, sera étendue à l'ensemble des rivières.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
GEMAPI	12 900 000	8 060 000	20 960 000	1 954 485	2 980 632	512 156	18 493 359
Total	12 900 000	8 060 000	20 960 000	1 954 485	2 980 632	512 156	18 493 359

Recettes :

En 2019, il s'était avéré nécessaire d'emprunter sur ce budget afin de prendre en charge les travaux en cours et à venir.

Sur 2021, les subventions des partenaires extérieurs concernent l'Agence de l'eau (87 k€) notamment pour les travaux de renouée asiatique, la Région Auvergne Rhône-Alpes (81 k€) notamment pour la restauration de continuité du Guimand et l'Etat (30 k€) pour le solde du canal de fuite de la Joyeuse.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	260 828,24 €	- €	477 764,14 €	477 764,14 €	35,34%
FCTVA	37 625,67 €	80 302,86 €	112 616,90 €	32 314,04 €	73,01%
Subventions	97 952,27 €	117 172,72 €	202 901,44 €	85 728,72 €	43,92%
Emprunt	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
Recettes d'ordre	86 831,43 €	146 202,42 €	205 590,68 €	59 388,26 €	S.O
Total Recettes d'investissement	1 983 237,61 €	343 678,00 €	998 873,16 €	655 195,16 €	-29,03%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

8. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. En 2022, la période transitoire s'achève, c'est donc le dernier compte administratif avec une redevance. L'an prochain, le système de financement sera uniformisé sur la TEOM.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	29 289 651,13	1 445 059,97
Dépenses 2021	29 029 993,72	2 184 956,02
Résultat 2021	259 657,43	-739 896,05
Résultat reporté 2020	2 152 073,19	1 030 921,47
Résultat Cumulé 2021	2 411 730,62	291 025,42

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de gestion courante ont progressé de +782 k€ sur 2021 : en effet, comme annoncé lors du vote du budget primitif 2021, les dépenses ont subi la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de +12€/tonne.

Le chapitre 65 comprend les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD, qui est aussi impacté par cette hausse.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	11 158 957,54 €	10 995 303,86 €	11 701 376,40 €	706 072,54 €	2,40%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 842 987,96 €	2 854 770,15 €	2 752 205,00 €	- 102 565,15 €	-1,61%
65 - Autres charges de gestion courante	12 884 773,36 €	13 082 370,94 €	13 260 875,22 €	178 504,28 €	1,45%
Total dépenses de gestion courante	26 886 718,86 €	26 932 444,95 €	27 714 456,62 €	782 011,67 €	1,53%
66 - Charges financières	10 993,18 €	12 443,82 €	18 497,43 €	6 053,61 €	29,72%
67 - Charges exceptionnelles	2 573,72 €	936,54 €	660,00 €	- 276,54 €	-49,36%
68 - Dotations aux provisions	- €	- €	3 241,00 €	3 241,00 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	26 900 285,76 €	26 945 825,31 €	27 736 855,05 €	791 029,74 €	1,54%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	924 873,75 €	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	74 711,39 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	27 825 159,51 €	28 164 252,57 €	29 029 993,70 €	865 741,13 €	2,14%

Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 83 % des recettes de gestion du budget annexe. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

Sur le chapitre 70, on trouve notamment les recettes liées aux apports en déchèteries, à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD, des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre ...

Le chapitre 74 comprend la perception des primes liées au recyclage versées par exemple par Citéo (ex Eco-emballages).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - Atténuations de charges	2 449,60 €	1 121,77 €	3 527,96 €	2 406,19 €	20,01%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 305 388,92 €	1 871 982,45 €	2 524 947,13 €	652 964,68 €	4,65%
73 - Impôts et taxes	23 272 511,00 €	23 770 255,00 €	24 212 325,00 €	442 070,00 €	2,00%
74 - Dotations et participations	2 428 580,17 €	2 270 818,98 €	2 509 481,23 €	238 662,25 €	1,65%
75 - Autres produits de gestion courante	3 899,28 €	301,70 €	2,01 €	- 299,69 €	S.O
Total recettes de gestion courante	28 012 828,97 €	27 914 479,90 €	29 250 283,33 €	1 335 803,43 €	2,18%
77 - Produits exceptionnels	33 996,80 €	45 497,67 €	37 492,20 €	- 8 005,47 €	5,02%
Total recettes réelles de fonctionnement	28 046 825,77 €	27 959 977,57 €	29 287 775,53 €	1 327 797,96 €	2,19%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 880,00 €	1 880,00 €	1 875,60 €	- 4,40 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	28 048 705,77 €	27 961 857,57 €	29 289 651,13 €	1 327 793,56 €	2,19%

Section d'investissement :

Sur 2021, les dépenses ont principalement concerné des acquisitions et l'implantation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres (1M€) et l'acquisition de bacs notamment en raison de l'évolution des consignes de tri (1,1 M€).

Les efforts d'investissement ces dernières années ont nécessité de recourir pour la première fois à l'emprunt, en 2019. En 2021, cela n'a pas été nécessaire. Ce budget s'est donc désendetté.

Dépenses

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	10 530,07 €	39 757,49 €	36 378,38 €	- 3 379,11 €	85,87%
Dépenses d'équipement brut	2 089 643,37 €	893 191,16 €	2 146 702,04 €	1 253 510,88 €	1,36%
Dépenses d'ordre	1 880,00 €	1 880,00 €	1 875,60 €	- 4,40 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	2 102 053,44 €	934 828,65 €	2 184 956,02 €	1 250 127,37 €	1,95%

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Déchets	10 000 000	0	10 000 000	4 543 851	2 826 500	1 038 337	4 417 812
Total	10 000 000	0	10 000 000	4 543 851	2 826 500	1 038 337	4 417 812

Recettes

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	760 789,37 €	450 963,25 €	- €	- 450 963,25 €	S.O
FCTVA	499 928,44 €	319 327,75 €	151 921,32 €	- 167 406,43 €	-44,87%
Emprunt	500 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
Recettes d'ordre	924 873,75 €	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	74 711,39 €	S.O
Total Recettes d'investissement	2 685 591,56 €	1 988 718,26 €	1 445 059,97 €	- 543 658,29 €	-26,65%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets ménagers,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

9. BUDGET ANNEXE ADS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

A la suite du processus de retrait de l'Etat auprès des communes sur l'instruction des actes d'urbanisme, la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation du Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,

- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	667 882,50	8 879,00
Dépenses 2021	690 749,59	4 029,40
Résultat 2021	-22 867,09	4 849,60
Résultat reporté 2020	-22 291,84	-9 091,42
Résultat Cumulé 2021	-45 158,93	-4 241,82

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2019	619 336,34 €	528 124,80 €	- 91 211,54 €	- €	7 591,00 €	7 591,00 €
2020	662 502,13 €	807 441,11 €	144 938,98 €	2 061,19 €	8 467,00 €	6 405,81 €
2021	690 749,59 €	667 882,50 €	- 22 867,09 €	4 029,40 €	8 879,00 €	4 849,60 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (663 k€). Les recettes correspondent aux participations des adhérents. Les écarts de résultat proviennent d'un décalage dans le temps entre la dépense réalisée et sa facturation du service rendu en fin de période. Contrairement à d'autres services communs où le paiement est assuré par l'attribution de compensation, l'Agglomération préfinance le coût du service.

Section d'investissement

La dépense correspond à la participation de ce budget au budget du service commun Informatique. La recette correspond aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe service mutualisé Autorisation Droit du Sol,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

10. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte dès 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe donc les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

En 2020, deux nouveaux parkings ont été livrés : le parking Pierre Gilles de Gennes et le parking du 45^{ème} parallèle. Les recettes de ces nouveaux parkings sont constatées à partir de 2021.

Ce budget doit être clôturé au cours de l'année 2022. En effet, les parkings et le rez-de-chaussée du M3 ont été cédés à la SEM In Situ en fin 2021. Il reste, en 2022, une période transitoire dans laquelle se réaliseront les opérations de cession sur ce budget. Les autres biens restants, à savoir le Restaurant du Parc et la Station hydrogène seront transférés au budget général, la Maison du Cirque Autour au budget annexe Zones économiques.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	436 405,36	297 651,47
Dépenses 2021	581 125,97	345 999,45
Résultat 2021	-144 720,61	-48 347,98
Résultat reporté 2020		-433 866,96
Résultat Cumulé 2021	-144 720,61	-482 214,94

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Dans les charges à caractère général on trouve notamment les frais de gestion des parkings, la maintenance de la station hydrogène et les dépenses liées à la location d'une partie du M3.

Les recettes de fonctionnement ont diminué en raison du soutien aux entreprises mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. A ce titre, le restaurant collectif de la zone a été exempté de loyer, jusqu'en mars 2022, conformément au protocole signé en avril 2021. En 2020, la recette du loyer de ce restaurant était de 197 k€.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles relèvent principalement :

- du loyer de la compagnie de cirque Autour Compagnie (14 k€), au même niveau que 2020, avec le soutien aux entreprises mis en place dans le cadre de la crise sanitaire,
- des loyers du bâtiment M3 (149 k€),
- des recettes du parking Vercors (chapitre 75) qui passent de 336 k€ en 2019 à 152 k€ en 2020 et remontent à 257 k€ sur 2021. La moindre utilisation de la Gare en raison de la crise sanitaire explique ces variations.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	216 839,05 €	312 768,23 €	371 159,52 €	58 391,29 €	30,83%
66 - Charges financières	43 600,00 €	43 875,19 €	39 864,93 €	- 4 010,26 €	-4,38%
67 - Charges exceptionnelles	- €	64 969,38 €	2 716,90 €	- 62 252,48 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	260 439,05 €	421 612,80 €	413 741,35 €	- 7 871,45 €	26,04%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 119,00 €	92 732,56 €	167 384,62 €	74 652,06 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	348 558,05 €	514 345,36 €	581 125,97 €	66 780,61 €	29,12%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 841,68 €	454 353,72 €	151 652,03 €	- 302 701,69 €	-13,53%
75 - Autres produits de gestion courante	336 064,28 €	152 053,54 €	256 766,43 €	104 712,89 €	-12,59%
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	3 986,90 €	3 986,90 €	S.O
Total recettes réelles de fonctionnement	538 905,96 €	606 407,26 €	412 405,36 €	- 194 001,90 €	-12,52%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	562 905,96 €	630 407,26 €	436 405,36 €	- 194 001,90 €	-11,95%

Section d'investissement :

En 2021, les dépenses d'équipement correspondent principalement aux soldes des travaux d'aménagement des parkings.

En 2019, en contrepartie des travaux conséquents en cours, le recours à l'emprunt pour 1,3 M€ s'était avéré nécessaire.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	108 263,51 €	127 197,57 €	130 002,68 €	2 805,11 €	9,58%
Dépenses d'équipement brut	297 456,08 €	457 182,57 €	177 791,82 €	- 279 390,75 €	-22,69%
Dépenses d'ordre	24 000,00 €	32 698,09 €	38 204,95 €	5 506,86 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	429 719,59 €	617 078,23 €	345 999,45 €	- 271 078,78 €	-10,27%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	260 553,38 €	380 523,95 €	116 061,90 €	- 264 462,05 €	-33,26%
Autres ressources propres	1 307 969,37 €	5 787,89 €	- €	- 5 787,89 €	S.O
Recettes d'ordre	88 119,00 €	101 430,65 €	181 589,57 €	80 158,92 €	S.O
Total Recettes d'Investissement	1 656 641,75 €	487 742,49 €	297 651,47 €	- 190 091,02 €	-57,61%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Equipements de Rovaltain,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix
 TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix
 DARAGON Nicolas

11. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo (Orion, Praneuf, Condorcet, Technosite, bâtiment R de la Cartoucherie).

Ce budget est voué à être clôturé au cours de l'année 2022, une fois la cession des bâtiments à la SEM In Situ effectuée, hormis le bâtiment Praneuf qui est, quant à lui, transféré au budget principal en raison de son affectation au service public de l'habitat.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	592 981,10	446 472,93
Dépenses 2021	626 047,74	263 662,75
Résultat 2021	-33 066,64	182 810,18
Résultat reporté 2020	-1 958 797,00	1 533 095,22
Résultat Cumulé 2021	-1 991 863,64	1 715 905,40

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Sur 2021, les ressources dégagées des loyers et des charges ne permettent pas de couvrir les coûts directs des bâtiments existants. En 2019, le déménagement des services de l'Agglo auparavant installés au Technosite vers le nouveau bâtiment M3 de Rovaltain a fait perdre à ce budget la recette liée à la location du Technosite. A contrario, courant 2020, la Fab-T s'est installée au Technosite, générant un nouveau loyer perçu.

L'excès d'amortissement à couvrir est toujours présent mais le déficit s'est considérablement réduit. Le déficit 2021 est de 33 k€ (305 k€ en 2020), il correspond essentiellement à la part d'amortissement des biens qui n'est pas couverte par les loyers facturés aux entreprises.

Dans les charges à caractères général, on trouve toutes les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments. Il s'agit des dépenses de fluides, entretien ménager, dépannage, de taxes foncières... En outre, en 2019, le chapitre 65 contenait exclusivement des admissions en non-valeur, donc des régularisations comptables. Il n'y en a pas eu en 2020 ni en 2021.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	300 020,01 €	249 629,76 €	158 375,46 €	- 91 254,30 €	-27,34%
65 - Autres charges de gestion courante	107 983,64 €	- €	- €	- €	S.O
Total dépenses de gestion courante	408 003,65 €	249 629,76 €	158 375,46 €	- 91 254,30 €	-37,70%
66 - Charges financières	4 874,78 €	3 904,48 €	2 887,76 €	- 1 016,72 €	-23,03%
67 - Charges exceptionnelles	- €	2 821,88 €	2 988,80 €	166,92 €	S.O
68 - Dotations aux amortissements	- €	- €	18 511,00 €	18 511,00 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	412 878,43 €	256 356,12 €	182 763,02 €	- 73 593,10 €	-33,47%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	549 760,61 €	554 279,91 €	443 284,72 €	- 110 995,19 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	962 639,04 €	810 636,03 €	626 047,74 €	- 184 588,29 €	-19,36%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	367 879,66 €	358 291,14 €	360 802,07 €	2 510,93 €	-0,97%
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	0,28 €	0,28 €	S.O
77 - Produits exceptionnels	17 219,87 €	768,83 €	85 810,75 €	85 041,92 €	123,23%
Total recettes réelles de fonctionnement	385 099,53 €	359 059,97 €	446 613,10 €	87 553,13 €	7,69%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	531 467,53 €	505 427,97 €	592 981,10 €	87 553,13 €	5,63%

Section d'investissement :

Le suréquilibre de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. En parallèle, la dette s'éteint. Il restait 48 k€ de dette au 31 décembre 2021, contre 70k€ au 31 décembre 2020 et 91 k€ au 31 décembre 2019.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	23 154,33 €	50 582,12 €	23 642,14 €	- 26 939,98 €	1,05%
Dépenses d'équipement brut	243 331,42 €	23 543,73 €	93 652,61 €	70 108,88 €	-37,96%
Dépenses d'ordre	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	S.O
Total Dépenses d'investissement	412 853,75 €	220 493,85 €	263 662,75 €	43 168,90 €	-20,09%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Autres ressources propres	5 796,83 €	17 744,34 €	3 188,21 €	- 14 556,13 €	-25,84%
Recettes d'ordre	549 760,61 €	554 279,91 €	443 284,72 €	- 110 995,19 €	S.O
Total Recettes d'investissement	555 557,44 €	572 024,25 €	446 472,93 €	- 125 551,32 €	-10,35%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver et clôturer le compte administratif 2021 du budget annexe Bâtiments économiques,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

12. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo y compris celle de Rovaltain. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	8 967 737,00	3 516 724,27
Dépenses 2021	8 768 207,05	15 661 263,96
Résultat 2021	199 529,95	-12 144 539,69
Résultat reporté 2020	-335 468,65	5 683 805,98
Résultat Cumulé 2021	-135 938,70	-6 460 733,71

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2021, il y a eu un accroissement du stock de 808 k€..

Section de fonctionnement :

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

Dépenses :

En 2021, le coût d'aménagement des zones a augmenté de 564 k€ par rapport à 2020.

Les dépenses ont porté notamment sur :

- Zone de Rovaltain (3 M€) dont des travaux de renforcement électrique (2,5 M€),
- Zone de Lautagne (715 k€) dont la participation à la défense incendie (504 k€),
- Zone Portes du Vercors (196 k€), dont l'acquisition d'un tènement immobilier pour 157 k€,
- Zone les Chasses (142 k€), dont un échange de terrains avec soulte pour 134 k€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	6 641 724,34 €	3 794 383,44 €	3 455 532,07 €	- 338 851,37 €	-27,87%
65 - Autres charges de gestion courante	- €	38 096,46 €	504 000,00 €	465 903,54 €	S.O
66 - Charges financières	119 013,95 €	126 721,74 €	139 602,24 €	12 880,50 €	8,30%
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	424 508,65 €	424 508,65 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 760 738,29 €	3 959 201,64 €	4 523 642,96 €	564 441,32 €	-18,20%
Opérations de gestion des stocks	6 826 759,45 €	17 414 432,41 €	4 244 564,09 €	- 13 169 868,32 €	-21,15%
Total Dépenses de fonctionnement	13 587 497,74 €	21 373 634,05 €	8 768 207,05 €	- 12 605 427,00 €	-19,67%

Sur ce budget annexe, les investissements sont retracés en fonctionnement. Elles donnent lieu à des autorisations d'engagement (AE) en lieu et place des autorisations de programme.

Les opérations de gestion de stock visent ensuite à valoriser le coût de revient des terrains et à les faire financer le cas échéant par des emprunts ou des avances du budget général.

Depuis 2019, à la suite de la création de l'AE relative à la zone des loisirs de Bourg de Péage, le montant total des autorisations d'engagement est de 21,7 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2021)	Total Autorisation au 31 décembre 2021	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices à compter de 2022)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Aménagement ZA la Motte	1 682 500	108 000	1 790 500	-	119 133	101 642	1 688 858
Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	-108 000	9 368 865	6 321 970	883 000	210 566	2 836 329
Aménagement Rovaltain	8 900 320	0	8 900 320	2 783 490	3 307 820	2 967 564	3 149 266
Aménagement Zone des loisirs Bourg de Péage	1 600 000	0	1 600 000	825	343 142	104 265	1 494 910
Total	21 659 685	0	21 659 685	9 106 285	4 653 095	3 384 037	9 169 363

Recettes

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt.

Les recettes du chapitre 70 relèvent principalement des cessions de terrains pour 2,626 M€ soit 25 ventes constatées en année de pandémie (784 k€ sur Lautagne, 304 k€ aux Revols, 266 k€ zone de Morlon, 265 k€ zone de Platel, 216 k€ à Rovaltain...) et à titre secondaire des loyers de terrains pour 60 k€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 663 192,00 €	5 156 878,38 €	2 686 878,63 €	- 2 469 999,75 €	-24,09%
73 - Impôts et taxes	- €	364,00 €	- €	- 364,00 €	S.O
74 - Dotations et participations	- €	- €	111 004,52 €	111 004,52 €	S.O
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	3,32 €	3,32 €	S.O
77 - Produits exceptionnels	4 921,87 €	15 086,46 €	917 527,83 €	902 441,37 €	1265,35%
Total recettes réelles de fonctionnement	4 668 113,87 €	5 172 328,84 €	3 715 414,30 €	- 1 456 914,54 €	-10,79%
Opérations de gestion des stocks	7 002 771,84 €	18 753 486,67 €	5 252 322,70 €	- 13 501 163,97 €	-13,40%
Total Recettes de fonctionnement	11 670 885,71 €	23 925 815,51 €	8 967 737,00 €	- 14 958 078,51 €	-12,34%

Section d'investissement :

Le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques. A ce titre, le budget a remboursé une avance de 10 M € au budget général, conformément à la délibération du 24 juin 2021.

En conséquence, dès 2018, ce budget a recours aux emprunts. Il y a donc des frais financiers en fonctionnement qui entrent désormais dans le prix de vente des terrains.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement avance au budget général	- €	- €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	S.O
Remboursement capital emprunt	906 275,38 €	1 090 872,99 €	1 137 621,08 €	46 748,09 €	12,04%
Dépenses relatives à la gestion des stocks	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €	4 523 642,88 €	- 13 998 180,35 €	-18,39%
Total Dépenses d'investissement	7 697 913,67 €	19 612 696,22 €	15 661 263,96 €	- 3 951 432,26 €	42,64%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Autres ressources propres	1 800 900,00 €	4 350 000,00 €	840,00 €	- 4 349 160,00 €	-97,84%
Recettes relatives à la gestion des stocks	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €	3 515 884,27 €	- 13 666 884,70 €	-27,10%
Total Recettes d'investissement	8 416 525,90 €	21 532 768,97 €	3 516 724,27 €	- 18 016 044,70 €	-35,36%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Zones économiques,**

- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

13. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

Le budget est régi par nomenclature M14 sur cet exercice 2020. En 2021, cette nomenclature est maintenue mais les opérations deviennent assujetties à la TVA.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	2 809 437,87	316 836,38
Dépenses 2021	2 640 552,03	303 651,58
Résultat 2021	168 885,84	13 184,80
Résultat reporté 2020	-173 746,84	-121 885,97
Résultat Cumulé 2021	-4 861,00	-108 701,17
Reports Recettes 2022		0,00
Reports Dépenses 2022		1 563,80
Résultat de clôture 2021	-4 861,00	-110 264,97

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2019	2 862 414,15 €	2 896 424,19 €	34 010,04 €	86 591,08 €	109 856,00 €	23 264,92 €
2020	2 326 895,77 €	2 153 148,93 €	-173 746,84 €	37 474,23 €	100 476,97 €	63 002,74 €
2021	2 640 552,03 €	2 809 437,87 €	168 885,84 €	303 651,58 €	316 836,38 €	13 184,80 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : 1,7M €, + 300 k€ par rapport à 2020 en raison de la reprise d'activités des écoles et accueil de loisirs, après 2020 et ses confinements liés à la crise sanitaire,
- des frais de personnel qui se stabilisent depuis 2019, 920 k€.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation des repas aux adhérents (2,8 M€).

Section d'investissement

Sur 2021, les principales dépenses d'investissement ont porté sur les études dans le cadre du projet de rénovation de l'équipement, et sur le remplacement du transformateur (47 k€ au total).

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (2 k€), des amortissements (57 k€) et d'opérations d'ordre patrimoniales, principalement l'inscription du bien à l'actif de l'Agglo, suite au transfert du tènement de la ville de Valence (258 k€).

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

14. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2021 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	5 125 975,95	2 505 242,26
Dépenses 2021	5 128 013,95	2 493 422,69
Résultat 2021	-2 038,00	11 819,57
Résultat reporté 2020	0,00	0,00
Résultat Cumulé 2021	-2 038,00	11 819,57
Reports Recettes 2022		40 000,00
Reports Dépenses 2022		1 220 439,73

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement quasiment à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents.

Sur l'exercice, le budget s'équilibre avec les contributions des adhérents. Toutefois, les reste-à-réaliser seront financés sur l'exercice 2022 toujours par les adhérents.

Depuis 2020, la direction a été fortement mobilisée pour la mise en œuvre de nouveaux outils de travail dans le cadre de la crise sanitaire notamment par le déploiement du télétravail et les acquisitions qui en découlent.

Section de fonctionnement :

En dehors des charges de personnel, les principales dépenses de fonctionnement portent sur :

- La maintenance des logiciels et des copieurs,
- Les abonnements Internet et de téléphonie.

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Charges à caractère général	1 507 076,74 €	1 452 277,13 €	1 407 538,89 €	- 44 738,24 €	-3,36%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 886 731,00 €	1 968 476,80 €	2 132 228,42 €	163 751,62 €	6,31%
65 - Autres charges de gestion courante	1,09 €	1,42 €	26 410,39 €	26 408,97 €	S.O
66 - Charges financières	1 199,62 €	2 144,73 €	1 510,72 €	- 634,01 €	S.O
68 - Dotations aux amortissements	- €	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 395 008,45 €	3 422 900,08 €	3 569 888,42 €	146 988,34 €	2,54%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 286 353,83 €	1 478 524,61 €	1 558 125,53 €	79 600,92 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	4 681 362,28 €	4 901 424,69 €	5 128 013,95 €	226 589,26 €	4,66%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - Atténuations de charges	851,81 €	- €	266,19 €	266,19 €	-44,10%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 084 573,34 €	4 376 354,71 €	4 679 482,13 €	303 127,42 €	7,03%
74 - Dotations et participations	- €	- €	721,27 €	721,27 €	#DIV/0!
75 - Autres produits de gestion courante	2,31 €	1,29 €	1,37 €	0,08 €	-22,99%
77 - Produits exceptionnels	14 409,82 €	3 256,49 €	30 897,43 €	27 640,94 €	46,43%
Total recettes réelles de fonctionnement	4 099 837,28 €	4 379 612,49 €	4 711 368,39 €	331 755,90 €	7,20%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	581 525,00 €	521 812,20 €	414 607,56 €	- 107 204,64 €	-15,56%
Total Recettes de fonctionnement	4 681 362,28 €	4 901 424,69 €	5 125 975,95 €	224 551,26 €	4,64%

Section d'investissement :

Les dépenses d'équipement ont porté sur l'acquisition de logiciels, de copieurs, de matériels informatiques...

En ce qui concerne les recettes, en 2019 un emprunt avait été encaissé pour financer à moindre coût la mise à disposition des copieurs. Sur 2021, les subventions reflètent les participations des autres budgets de l'Agglo et une subvention de 50 k€ de l'Agence de l'eau pour le système de gestion des données météorologiques des systèmes d'assainissement

La charge nette pour les adhérents s'accroît notamment dans la mesure où la refonte du FCTVA exclut désormais les dépenses de logiciel. Le coût global de cette mesure s'élève à près de 130 k€ en année pleine. Cette décision tient à l'automatisation du FCTVA qui génère une part de surcoût que l'Etat neutralise en excluant des dépenses du champ d'application dudit fonds.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement capital emprunt	28 750,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	- €	100,00%
Dépenses d'équipement brut	1 540 472,24 €	1 454 905,23 €	1 963 815,13 €	508 909,90 €	12,91%
Dépenses d'ordre	581 525,00 €	521 812,20 €	414 607,56 €	- 107 204,64 €	S.O
Total Dépenses d'Investissement	2 150 747,24 €	2 091 717,43 €	2 493 422,69 €	401 705,26 €	7,67%

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	3 419,71 €	- €	- €	- €	-100,00%
FCTVA	285 098,02 €	303 257,10 €	295 256,88 €	- 8 000,22 €	1,77%
Subventions	62 436,00 €	254 975,40 €	651 859,85 €	396 884,45 €	223,12%
Emprunt	575 000,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
Recettes d'ordre	1 286 353,83 €	1 478 524,61 €	1 558 125,53 €	79 600,92 €	S.O
Total Recettes d'investissement	2 212 307,56 €	2 036 757,11 €	2 505 242,26 €	468 485,15 €	6,41%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Service mutualisé Informatique,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

15. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ ARCHIVES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le service commun Archives a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs doivent être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés ont été clôturés au 31 décembre 2021 : le budget Services mutualisés Administratifs, le budget Services mutualisés Archives et le budget Services mutualisés Techniques.

Le budget principal retrace désormais les dépenses et recettes de ces trois budgets sur le budget principal.

Il s'agit donc du vote du dernier compte administratif pour ce budget.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2019	481 478,17 €	481 478,17 €	- €	- €	2 897,00 €	2 897,00 €
2020	445 474,14 €	445 474,14 €	- €	2 650,10 €	2 935,00 €	284,90 €
2021	450 672,82 €	452 271,31 €	1 598,49 €	- €	3 465,00 €	3 465,00 €

Section de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement est celle des charges de personnel, qui varient d'une année à l'autre en fonction des besoins et demandes des adhérents (446 k€ pour 2021 soit un niveau équivalent à 2019). Les recettes proviennent des adhérents du service commun.

Section d'investissement

La recette correspond aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Service mutualisé Archives,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

16. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ TECHNIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotées de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupait les directions et services suivants : les ateliers bâtiments, l'atelier mécanique, le patrimoine bâti, la voirie et la signalisation ainsi que le portage salarial des agents fonctionnaires de l'Assainissement.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs doivent être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés ont été clôturés au 31 décembre 2021 : le budget Services mutualisés Administratifs, le budget Services mutualisés Archives et le budget Services mutualisés Techniques.

Le budget principal retrace désormais les dépenses et recettes de ces trois budgets sur le budget principal.

Il s'agit donc du vote du dernier compte administratif pour ce budget.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2019	9 983 583,07 €	9 983 583,07 €	- €	106 923,17 €	52 347,73 €	- 54 575,44 €
2020	9 525 134,93 €	9 525 134,93 €	- €	148 580,48 €	89 359,46 €	- 59 221,02 €
2021	8 859 691,41 €	8 867 390,29 €	7 698,88 €	396 948,04 €	94 556,68 €	- 302 391,36 €

Les dépenses de fonctionnement avaient fortement augmenté en 2019 en raison de la prise en charge des charges de personnel des agents publics de la régie assainissement. Cette dépense est intégralement refacturée soit au budget général pour la compétence Eaux pluviales soit à la Régie de l'assainissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des frais de personnel, 8,4 M€ (- 100k€ par rapport à 2020) : 1,9 M€ concernent l'assainissement pour le paiement des agents publics mis à disposition de la régie autonome, la part relevant des services techniques mutualisés est donc de 6,5 M€, elle se stabilise.
- Des charges à caractère général, 411 k€ : elles concernent notamment le carburant pour l'ensemble des services mutualisés, les matériaux et matériels du service voirie signalisation ...

Les recettes sont composées majoritairement des participations des adhérents et donc, à compter de 2019, du remboursement des frais de personnels liés à l'assainissement.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement (397 k€) sont constituées de l'acquisition d'un camion polybenne 16T (212 k€), d'un tractopelle (135 k€), des équipements, outillages pour les équipes de terrain.

Les recettes correspondent aux amortissements (92 k€) et du FCTVA (2 k€).

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Services mutualisés Techniques,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

17. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence et la Ville de Romans se sont dotées de services administratifs communs.

Ce service mutualisé regroupait : le service audit de gestion, les directions commandes et achats publics, la Direction générale, la Direction des finances, le service fiscalité, la Direction juridique et assurance, le service Foncier et la Direction des relations humaines.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs doivent être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services

mutualisés ont été clôturés au 31 décembre 2021 : le budget Services mutualisés Administratifs, le budget Services mutualisés Archives et le budget Services mutualisés Techniques.

Le budget principal retrace désormais les dépenses et recettes de ces trois budgets sur le budget principal.

Il s'agit donc du vote du dernier compte administratif pour ce budget.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le budget est régi par nomenclature M14.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2019	8 520 808,85 €	8 520 808,85 €	- €	- €	59 519,00 €	59 519,00 €
2020	8 798 772,65 €	8 805 518,48 €	6 745,83 €	26 339,02 €	71 391,00 €	45 051,98 €
2021	8 133 096,74 €	8 136 208,18 €	3 111,44 €	- €	83 526,63 €	83 526,63 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des frais de personnel pour 7,942 M€ en 2021, également des frais liés aux missions administratives et aux agents (abonnements, fournitures...) et les publications liées aux marchés transversaux.

En ce qui concerne les recettes, elles correspondent aux participations des adhérents des services mutualisés.

Section d'investissement

Les recettes correspondent aux amortissements comptables.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} Vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2021 et de clôturer le budget annexe Services mutualisés Administratifs,**
- **de transférer les excédents et déficits afférents au budget général,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

*Votants CONTRE : 3 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie*

S'abstenant : 0 voix

*N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas*

18. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la clôture au 31 décembre 2021 des budgets annexes des Services mutualisés Administratif, Technique et Archives avec transfert des droits, obligations, actifs, passifs et résultats de ces budgets au budget général, il convient d'intégrer les résultats de ces budgets au budget principal.

Résultat du Budget principal :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de 17 803 949,66 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 20 862 856,63 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 38 666 806,29 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 4 778 638,47 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 6 839 930,31, le résultat cumulé est de -11 618 568,78 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	156 494 032,23	50 739 959,19
Dépenses 2021	138 690 082,57	55 518 597,66
Résultat 2021	17 803 949,66	-4 778 638,47
Résultat reporté 2020	20 862 856,63	-6 839 930,31
Résultat Cumulé 2021	38 666 806,29	-11 618 568,78
Reports Recettes 2022		1 382 526,03
Reports Dépenses 2022		2 446 949,77
Résultat de clôture 2021	38 666 806,29	-12 682 992,52
Affectation du résultat		12 682 992,52
Résultat définitif	25 983 813,77	

Résultat consolidé avec intégration des résultats des budgets annexes des services mutualisés clôturé au 31 décembre 2021 :

La consolidation des résultats de ces quatre budgets fait ressortir en fonctionnement un excédent de 38 679 215,10 € et en investissement un déficit cumulé de 12 257 825,68 €. Avec les reports de 2021 sur 2022 en dépenses de 2 446 949,77 € et en recettes de 1 382 526,03 €, le besoin de financement est porté à 13 322 249,42 €. Celui-ci est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Cumulé 2021 Budget Principal	38 666 806,29	-11 618 568,78
Résultat Cumulé 2021 BA Service Mutualisé Administratif	3 111,44	-1 717,04
Résultat Cumulé 2021 BA Service Mutualisé Technique	7 698,88	-631 391,23
Résultat Cumulé 2021 BA Service Mutualisé Archives	1 598,49	-6 148,63
Total Résultat Cumulé 2021	38 679 215,10	-12 257 825,68
Reports Recettes 2021 sur 2022 du Budget Principal		1 382 526,03
Reports Dépenses 2021 sur 2022 du Budget Principal		2 446 949,77
Résultat de clôture 2021	38 679 215,10	-13 322 249,42
Affectation du résultat		13 322 249,42
Résultat définitif	25 356 965,68	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 13 322 249,42 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 25 356 965,68 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 12 257 825,68 € (compte D001) ainsi que les reports 2021 sur 2022 pour un montant de 2 446 949,77 € en dépenses d'investissement et 1 382 526,03 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

19. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 1 028 816,85 € auxquels s'ajoute le résultat antérieur de 12 331 591,79 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 13 360 408,64 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 4 954 377,17 €. Le déficit antérieur de 5 147 904,60 € s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé de - 193 527,43 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 13 166 881,21 €.

Ainsi, le besoin de financement issu de 2020 est essentiellement couvert par l'affectation de résultat qui s'en est suivi. Le résultat cumulé d'investissement est couvert intégralement par un excédent cumulé de fonctionnement qui demeure à plus de 13 M€ qui devrait s'amenuiser d'ici à 2024 / 2025 avec le lancement des importantes opérations d'investissement programmées sur ce mandat.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	17 192 952,93	16 274 746,55
Dépenses 2021	16 164 136,08	11 320 369,38
Résultat 2021	1 028 816,85	4 954 377,17
Résultat reporté 2020	12 331 591,79	-5 147 904,60
Résultat Cumulé 2021	13 360 408,64	-193 527,43
Résultat de clôture 2021	13 360 408,64	-193 527,43
Affectation du résultat		193 527,43
Résultat définitif	13 166 881,21	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Assainissement en date du 2 juin 2022,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **d'affecter** 193 527,43 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 13 166 881,21 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 193 527,43 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

20. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la clôture du Budget annexe Autorité Organisatrice de l'eau au 31 décembre 2021 et sa fusion au budget de la Régie Autonome de l'Eau, il convient de consolider les résultats de ces deux budgets.

Résultats du Budget de la Régie Autonome de l'Eau :

En fonctionnement, l'exercice 2021 est déficitaire de 641 067,04 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 4 073 152,96 € le résultat 2021 est de 3 432 085,92 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 652 377,72 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 3 146 432,53 € le résultat cumulé est de - 2 494 054,81 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	10 183 047,92	6 500 677,97
Dépenses 2021	10 824 114,96	5 848 300,25
Résultat 2021	-641 067,04	652 377,72
Résultat reporté 2020	4 073 152,96	-3 146 432,53
Résultat Cumulé 2021	3 432 085,92	-2 494 054,81
Reports Recettes 2021 sur 2022		1 690 000,00
Reports Dépenses 2021 sur 2022		503 416,33
Résultat de clôture 2021	3 432 085,92	-1 307 471,14
Affectation du résultat		1 307 471,14
Résultat définitif	2 124 614,78	

Résultats du Budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau :

En fonctionnement, l'exercice 2021 est déficitaire de 474 106,37 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 279 505,59 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 7 599,04 € le résultat cumulé est de 271 906,55 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	682 616,62	598 560,88
Dépenses 2021	1 156 722,99	319 055,29
Résultat 2021	-474 106,37	279 505,59
Résultat reporté 2020		-7 599,04
Résultat Cumulé 2021	-474 106,37	271 906,55

Résultats Consolidés :

La consolidation des résultats de ces deux budgets fait ressortir en fonctionnement un excédent de 2 957 979,55€ et en investissement un déficit cumulé de 2 222 148,26€. Le besoin de financement est couvert par les reports de 2021 sur 2022 et l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Cumulé 2021 Budget Régie Autonome de l'Eau	3 432 085,92	-2 494 054,81
Résultat Cumulé 2021 Budget Autorité Organisatrice de l'Eau	-474 106,37	271 906,55
Résultat Cumulé 2021	2 957 979,55	-2 222 148,26
Reports Recettes 2021 sur 2022 Budget Régie Autonome de l'Eau		1 690 000,00
Reports Dépenses 2021 sur 2022 Budget Régie Autonome de l'Eau		503 416,33
Résultat de clôture 2021	2 957 979,55	-1 035 564,59
Affectation du résultat		1 035 564,59
Résultat définitif	1 922 414,96	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 14 juin 2022,

Vu délibération n°2021-110 relative à la clôture des budgets annexes, adoptée par le Conseil communautaire du 2 décembre 2021,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 1 035 564,59 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 1 922 414,96 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 2 222 148,26 € (compte D001) ainsi que les reports 2021 sur 2022 pour un montant de 503 416,33 € en dépenses d'investissement et 1 690 000 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

21. BUDGET ANNEXE GEMAPI – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 569 294,97 € ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 323 036,66 €, l'excédent cumulé de fonctionnement est de 1 892 331,63 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 189 134,97 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 488 049,27 € le résultat de clôture est de - 677 184,24 €. Ce besoin de financement est couvert par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Ce résultat montre que l'autonomisation du budget GEMAPI répond bien à une logique de financement du projet de territoire puisque l'excédent disponible diminue passant de 1 323 k€ en 2021 à 1 215 k€ en 2022 avec un déficit d'investissement qui s'accroît.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	2 972 582,85	998 873,16
Dépenses 2021	2 403 287,88	1 188 008,13
Résultat 2021	569 294,97	-189 134,97
Résultat reporté 2020	1 323 036,66	-488 049,27
Résultat Cumulé 2021	1 892 331,63	-677 184,24
Résultat de clôture 2021	1 892 331,63	-677 184,24
Affectation du résultat		677 184,24
Résultat définitif	1 215 147,39	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 677 184,24 € du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 1 215 147,39 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 677 184,24 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

22. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 259 657,43 €. Avec un résultat antérieur de 2 152 073,19 €, l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2021 est de 2 411 730,62 €.

En investissement, l'exercice 2021 est déficitaire de 739 896,05 €. En ajoutant, l'excédent antérieur de 1 030 921,47 € le résultat de clôture est porté à 291 025,42 €.

Ainsi, le besoin de financement de l'exercice 2021 s'élève à près de 740 k€, il est couvert à hauteur de 260 k€ par des ressources de l'année et pour près de 480 k€ par les excédents antérieurs. Il en résulte que le budget dispose d'un fonds de roulement amoindri ce qui correspond au fonctionnement normal d'un budget financé par une ressource spécifique.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	29 289 651,13	1 445 059,97
Dépenses 2021	29 029 993,72	2 184 956,02
Résultat 2021	259 657,43	-739 896,05
Résultat reporté 2020	2 152 073,19	1 030 921,47
Résultat Cumulé 2021	2 411 730,62	291 025,42
Résultat de clôture 2021	2 411 730,62	291 025,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un excédent de fonctionnement de 2 411 730,62 € (R002) et un excédent d'investissement de 291 025,42 € (R001),
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

23. BUDGET ANNEXE ADS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est déficitaire de 22 867,09 € ajouté au déficit antérieur reporté de 22 291,84 € le résultat cumulé est porté à -45 158,93 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 4 849,60 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 9 091,42 €, le résultat de cumulé est de - 4 241,82 €.

La contribution des adhérents en 2021 abondera le fonctionnement, le déficit d'investissement s'étalera par le biais des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	667 882,50	8 879,00
Dépenses 2021	690 749,59	4 029,40
Résultat 2021	-22 867,09	4 849,60
Résultat reporté 2020	-22 291,84	-9 091,42
Résultat Cumulé 2021	-45 158,93	-4 241,82

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un déficit de fonctionnement de 45 158,93 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 4 241,82 € (compte D001),
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

24. BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est déficitaire de 144 720,61 € du fait des conséquences du COVID sur les recettes du stationnement payant ainsi que de la vacance de locaux tertiaires constatée à cette même période.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 48 347,98 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 433 866,96 €, le résultat de clôture est de -482 214,94 €.

Toutefois, le déficit cumulé de ce budget sera couvert par les produits de cession à incorporer en 2022 de sorte à réaffecter l'intégralité des recettes au budget général qui récupère en gestion les équipements non cédés.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	436 405,36	297 651,47
Dépenses 2021	581 125,97	345 999,45
Résultat 2021	-144 720,61	-48 347,98
Résultat reporté 2020		-433 866,96
Résultat Cumulé 2021	-144 720,61	-482 214,94

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un déficit de fonctionnement de 144 720,61 € (D002) et un déficit d'investissement de 482 214,94 € (D001),

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

25. BUDGET ANNEE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2021 aboutit à déficit de 33 066,64€ auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 1 958 797 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 1 991 863,64 €.

En investissement, le résultat 2021 est excédentaire de 182 810,18 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 1 533 095,22 € et des reports pour 101 784,72 € en dépenses et 378,56 € en recettes, le résultat de clôture pour 2021 est de 1 614 499,24 €.

Globalement, sur l'exercice, l'excédent d'investissement s'accroît. Toutefois, il convient de souligner que l'écart entre les sections reste défavorable en raison du réinvestissement débuté en 2020 sur le site de la Cartoucherie. Au demeurant, ce budget clôturé en 2022 fera apparaître une situation plus claire de ce budget puisque les cessions s'incorporent au résultat de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	592 981,10	446 472,93
Dépenses 2021	626 047,74	263 662,75
Résultat 2021	-33 066,64	182 810,18
Résultat reporté 2020	-1 958 797,00	1 533 095,22
Résultat Cumulé 2021	-1 991 863,64	1 715 905,40
Reports Recettes 2021 sur 2022		378,56
Reports Dépenses 2021 sur 2022		101 784,72
Résultat de clôture 2021	-1 991 863,64	1 614 499,24

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 1 991 863,64 € (compte D002) et un excédent d'investissement de 1 715 905,40 € (compte R001) ainsi que les reports 2021 sur 2022 pour un montant de 101 784,72 € en dépenses et 378,56 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

26. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 se solde par un excédent de fonctionnement de 199 529,95 €. A ce montant, s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 335 468,65€. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 135 938,70 €. Il montre que les opérations de cession et d'aménagement sont proches de l'équilibre sur ces dernières années.

En investissement, l'exercice 2021 est déficitaire de 12 144 539,69 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 5 683 805,98 €, le résultat global en investissement est de -6 460 733,71 €. A contrario, ce résultat indique la nécessité de couvrir les nouveaux aménagements par un emprunt d'équilibre au budget supplémentaire.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	8 967 737,00	3 516 724,27
Dépenses 2021	8 768 207,05	15 661 263,96
Résultat 2021	199 529,95	-12 144 539,69
Résultat reporté 2020	-335 468,65	5 683 805,98
Résultat Cumulé 2021	-135 938,70	-6 460 733,71

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un déficit de fonctionnement de 135 938,70 € (compte D002), un déficit d'investissement de 6 460 733,71 € (compte D001),
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

27. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire 168 885,84 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de -173 746,84 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est donc de -4 861 €. Cette évolution montre simplement que l'équilibre budgétaire se réalise d'une année sur l'autre.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 13 184,80 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 121 885,97 € ainsi que des reports en recettes pour 1 563,80 €, le résultat de clôture est de -110 264,97 €. Il s'explique par le cumul de déficit antérieur qui se réduit à mesure que les amortissements couvrent les charges d'équipement de manière pluriannuelle. En outre, l'étude non suivie de travaux sera couverte par subvention du budget général au budget supplémentaire.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	2 809 437,87	316 836,38
Dépenses 2021	2 640 552,03	303 651,58
Résultat 2021	168 885,84	13 184,80
Résultat reporté 2020	-173 746,84	-121 885,97
Résultat Cumulé 2021	-4 861,00	-108 701,17
Reports Recettes 2021 sur 2022		0,00
Reports Dépenses 2021 sur 2022		1 563,80
Résultat de clôture 2021	-4 861,00	-110 264,97

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un déficit de fonctionnement de 4 861 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 108 701,17 € (compte D001) ainsi que les reports 2021 sur 2022 de 1 563,80 € en recettes d'investissement,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

28. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 2 038€.

En investissement, l'exercice 2021 est excédentaire de 11 819,57 €.

Ces menus écarts seront couverts sur 2022 via les refacturations sur cet exercice.

Au vu de ces résultats, il conviendra de dégager de nouvelles ressources en 2022 correspondant aux contributions des adhérents. Ce besoin de financement correspond au décalage dans le temps des opérations d'investissement avec le mécanisme des reports. Ces dispositifs s'atténueront dans le temps du fait de l'autorisation de programme votée.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	5 125 975,95	2 505 242,26
Dépenses 2021	5 128 013,95	2 493 422,69
Résultat 2021	-2 038,00	11 819,57
Résultat reporté 2020	0,00	0,00
Résultat Cumulé 2021	-2 038,00	11 819,57
Reports Recettes 2021 sur 2022		40 000,00
Reports Dépenses 2021 sur 2022		1 220 439,73

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un déficit de fonctionnement de 2 038€ (D002) et excédent d'investissement de 11 819,57 € ainsi que les reports 2021 sur 2022 pour un montant de 1 220 439,73 € en dépenses d'investissement et 40 000 € en recettes d'investissement,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

29. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ ARCHIVES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe service mutualisé Archives avec transfert des droits, obligations, actifs, passifs et résultats au budget général, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 au budget principal.

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 1 598,49 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 3 465 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 9 613,63 € le résultat cumulé est de - 6 148,63 €.

Ces écarts feront l'objet d'un ajustement dans l'appel auprès des adhérents en 2022.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	452 271,31	3 465,00
Dépenses 2021	450 672,82	0,00
Résultat 2021	1 598,49	3 465,00
Résultat reporté 2020		-9 613,63
Résultat Cumulé 2021	1 598,49	-6 148,63

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de constater un excédent de fonctionnement de 1 598,49 € et un déficit d'investissement de 6 148,63 €,
- d'intégrer au budget principal les résultats constatés,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

30. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ TECHNIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe service mutualisé Technique avec transfert des droits, obligations, actifs, passifs et résultats au budget général, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 au budget principal.

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 7 698,88 €. Cet excédent provient d'un décalage de facturation. Il sera régularisé dans l'appel à contribution 2022.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 302 391,36 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 328 999,87 € le résultat cumulé est de - 631 391,23 €. Il correspond aux investissements sur le parc de véhicule non amorti depuis la création des services communs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	8 867 390,29	94 556,68
Dépenses 2021	8 859 691,41	396 948,04
Résultat 2021	7 698,88	-302 391,36
Résultat reporté 2020		-328 999,87
Résultat Cumulé 2021	7 698,88	-631 391,23

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater un excédent de fonctionnement de 7 698,88 € et un déficit d'investissement de 631 391,23 €,**
- **d'intégrer au budget principal les résultats constatés,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

31. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe service mutualisé Administratif avec transfert des droits, obligations, actifs, passifs et résultats au budget général, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 au budget principal.

En fonctionnement, l'exercice 2021 est excédentaire de 3 111,44 €.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un excédent de 83 526,63 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 85 243,67 € le résultat cumulé est de - 1 717,04 €.

Ces écarts de contribution feront l'objet d'une régularisation lors des appels pour 2022.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	8 136 208,18	83 526,63
Dépenses 2021	8 133 096,74	0,00
Résultat 2021	3 111,44	83 526,63
Résultat reporté 2020		-85 243,67
Résultat Cumulé 2021	3 111,44	-1 717,04

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 3 111,44 € et un déficit d'investissement de 1 717,04 €,
- **d'intégrer** au budget principal les résultats constatés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

32. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les propositions budgétaires du BS 2022 comprennent les résultats du Compte Administratif 2021, les reports 2021 sur 2022 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 29 203 102,68 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté pour 25,4 M€ et de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement de 3,3M€.

Les dépenses quant à elles prennent en compte des ajustements de crédits tels que 1,1 M€ sur les charges à caractère général principalement liées à l'augmentation du coût de l'énergie, 700 k€ sur les charges de personnel pour anticiper la hausse du point d'indice non connu à ce jour ainsi que l'inscription des admissions en non-valeur pour 168 k€ sur le chapitre 65, enfin au chapitre 67 il s'agit des subventions d'équilibre pour la prise en charge de l'équilibre des budgets annexes économiques pour près de 300 k€.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 149 236,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	700 000,00	
022 - Dépenses imprévues	3 205 500,00	
023 - Virement à la section d'investissement	23 247 342,68	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	207 727,00	
66 - Charges financières	50 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	299 786,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	18 511,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		25 356 965,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 301 000,00
74 - Dotations et participations		545 137,00
Section de fonctionnement	29 203 102,68	29 203 102,68

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 18 103 110,45 €.

Sur la section d'investissement, les principales tendances sont les suivantes :

La section d'investissement est financée par des ressources complémentaires. La section de fonctionnement amène un autofinancement complémentaire de l'ordre de 23,2 M€ par le biais du virement. Le résultat antérieur de fonctionnement permet une affectation qui couvre les déficits antérieurs et le solde des reports pour 13,3 M€.

Les dépenses d'investissement sont impactées par l'étalement des crédits de paiements de deux autorisations de programme « Réhabilitation des zones » pour -1,2 M€ et « Plan crèche » pour -600 k€, ainsi que la prise en charge des indemnités liées au COVID sur les marchés de travaux de l'AP « Médiathèques Latour Maubourg » de 254,5 k€

Ces inscriptions entraînent une baisse des emprunts à mobiliser de l'ordre de 20,2 M€ ce qui impliquerait un désendettement budgétaire de 4,4 M€ sur l'exercice.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	141 464,44	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	53 300,00	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 252 185,33	
Reports : 26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000 000,00	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		1 382 526,03
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 257 825,68	
020 - Dépenses imprévues	1 700 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 301 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	22 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-22 800,00	
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-237 300,00	
23 - Immobilisations en cours	-1 499 565,00	
4581 - Opérations sous mandat	50 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		23 247 342,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		325 000,00
041 - Opérations patrimoniales		22 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		13 322 249,42
16 - Emprunts et dettes assimilées		-20 246 007,68
4582 - Opérations sous mandat		50 000,00
Section d'investissement	18 103 110,45	18 103 110,45

Ainsi, ce budget supplémentaire porte les dépenses d'énergie à hauteur de montant estimé par le SDED pour 2022 soit 8,6 M€. Il s'agit d'une hausse de près de 4,2 M€ ce qui représente près de 17 % du niveau d'épargne brute moyen constaté ces trois dernières années. A ce jour, le marché du gaz donne des perspectives moins dégradées, il n'en est pas de même sur l'électricité. Le manque d'anticipation de l'Etat sur la maintenance nécessaire au parc nucléaire abou-

tit à une nette tension sur les prix. Les efforts sur l'éclairage public des zones économiques permettent de dégager de l'ordre de 400 k€ par an ce qui absorbe à peine 10% de la hausse. C'est aussi nécessaire qu'indispensable mais cela ne remet pas les effets de l'hyperinflation du coût de l'énergie.

En revanche, ce budget supplémentaire n'intègre pas les effets de l'économie annoncée de l'Etat sur les collectivités locales. L'objectif s'élève à 10 Md€ au niveau national. Aucune donnée précise n'existe dans l'attente de la loi de finances pour 2023. En revanche, considérant que le budget général de l'Agglomération correspond à 0,058 % des dépenses de fonctionnement des collectivités, les économies attendues par l'Etat pour l'Agglomération s'élèvent à près de 5,78 M€. C'est donc un niveau annuel moyen d'économie de l'ordre de 1,16 M€. De même, la suppression de la CVAE indiquée pour 2023 devrait être compensée à l'euro / l'euro comme à chaque disparition d'impôt décidée par l'Etat. Toutefois, si la dynamique de la ressource venait à être suspendue comme cela arrive souvent à court ou moyen terme, alors les ressources de l'Agglomération se verraient amputées d'une croissance de ressource annuelle de l'ordre de 1,7 M€ par an.

Enfin, bien que ce budget prévoit une progression des charges de personnel, il reste une inconnue majeure sur les impacts de la hausse du point d'indice.

Ainsi, si l'on soumet le budget de l'Agglomération à un *stress test*, on s'aperçoit qu'il conviendrait de réduire significativement le niveau des dépenses d'investissement sur le mandat. Cette situation ralentirait l'économie locale de manière inacceptable. Le territoire souffrirait d'une perte d'attractivité et le projet de territoire ne pourrait être mené à son terme. Une série d'ajustement est à prendre en compte dans un environnement aussi mouvant qu'incertain. Les décisions nécessaires seront prises avec le souci constant de maintenir les objectifs communs à tous et d'accompagner les dynamiques territoriales.

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 29 203 102,68 € en fonctionnement et de 18 103 110,45 € en investissement,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

33. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 13 166 881,21 €. La constatation des résultats antérieurs de 13,2 M€ permet d'accroître le virement à la section d'investissement pour près de 12,1 M€ tout en conservant une faculté de prise en charge des dépenses imprévues à hauteur de 0,8 M€.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 4 342 586,64 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	52 500,00	
022 - Dépenses imprévues	853 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	12 145 581,21	
65 - Autres charges de gestion courante+	115 800,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		13 166 881,21
Section de fonctionnement	13 166 881,21	13 166 881,21

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	193 527,43	
020 - Dépenses imprévues	1 184 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	230 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 603 059,21	
21 - Immobilisations corporelles	-170 000,00	
23 - Immobilisations en cours	302 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		12 145 581,21
041 - Opérations patrimoniales		230 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		193 527,43
16 - Emprunts et dettes assimilées		-8 226 522,00
Section d'investissement	4 342 586,64	4 342 586,64

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 2 juin 2022,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2022 de la régie autonome d'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 13 166 881,21 € en fonctionnement et de 4 342 586,64 € en investissement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

34. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 702 072,96 €. La constatation des résultats antérieurs de 1,9 M€ permet d'accroître le virement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 2 725 564,59 € pour couvrir les reports de dépenses et le déficit antérieur.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 650 903,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	662 667,00	
022 - Dépenses imprévues	100 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 802 502,96	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 922 414,96
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		20 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		35 000,00
77 - Produits exceptionnels		2 724 658,00
Section de fonctionnement	4 702 072,96	4 702 072,96

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	503 416,33	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 690 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 222 148,26	
021 - Virement de la section d'exploitation		1 802 502,96
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		451 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 057 196,59
16 - Emprunts et dettes assimilées		-2 275 134,96
Section d'investissement	2 725 564,59	2 725 564,59

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 14 juin 2022,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 de la Régie autonome de l'Eau potable qui s'équilibre à hauteur de 4 702 072,96 € en fonctionnement et de 2 725 564,59 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

35. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 249 647,39 €. Il permet notamment de régulariser des recettes trop perçues par annulation de titre au chapitre 67. Il reste donc un autofinancement complémentaire de la section d'investissement de l'ordre de 0,8 M€.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 766 110,63 €. Le virement de la section de fonctionnement abondé par les résultats antérieurs ramène à 0 le montant d'emprunt budgétaire à réaliser sur l'exercice.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6 150,00	
014 - Atténuations de produits		
022 - Dépenses imprévues	150 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	857 067,39	
65 - Autres charges de gestion courante		
67 - Charges exceptionnelles	207 430,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00	34 500,00
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 215 147,39
Section de fonctionnement	1 249 647,39	1 249 647,39

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	677 184,24	
23 - Immobilisations en cours		
020 - Dépenses imprévues	54 426,39	
021 - Virement de la section d'exploitation		857 067,39
10 - Dotations, fonds divers et réserves		677 184,24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00	29 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-797 141,00
Section d'investissement	766 110,63	766 110,63

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 1 249 647,39 € en section de fonctionnement et 766 110,63 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

36. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 411 730,62 €. Le budget supplémentaire intègre les hausses de charges non prévues au budget. Ainsi, sur les 2,4 M€ d'excédent cumulé, 1,4 M€ est transféré à la section d'investissement par accroissement du virement et 700 k€ par l'actualisation des amortissements du fait des investissements 2021. Globalement, 87% des excédents deviennent de l'autofinancement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 14 100 €. Les excédents antérieurs permettent de réduire l'emprunt d'équilibre à hauteur de 2,4 M€.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	22 500,00	
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 458 413,62	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	695 500,00	
65 - Autres charges de gestion courante	16 600,00	
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00	
68 - Provisions	3 717,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		2 411 730,62
Section de fonctionnement	2 411 730,62	2 411 730,62

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		291 025,42
021 - Virement de la section d'exploitation		1 458 413,62
23 - Immobilisations en cours	14 100,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		695 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-2 430 839,04
Section d'investissement	14 100,00	14 100,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 411 730,62 € en fonctionnement et de 14 100 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

37. BUDGET ANNEXE ADS – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 45 158,93 €. Il s'agit du solde des contributions de 2021 appelées en 2022.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	45 158,93	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		45 158,93
Section de fonctionnement	45 158,93	45 158,93

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 241,82	
204 - Subventions d'équipement versées	-4 241,82	
Section d'investissement	0,00	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 45 158,93 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

38. BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement pour un montant nul.

Le budget supplémentaire est excédentaire en section d'investissement de 1 775 016,45 €.

Ce budget sera clôturé au 31 décembre 2022, il avait été prévu au budget primitif le remboursement anticipé de la dette, compte tenu des modalités sur ce budget, la dette sera transférée au budget principal sur l'exercice 2023 avec l'excédent d'investissement généré.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	144 720,61	
023 - Virement à la section d'investissement	-144 720,61	
Section de fonctionnement	0,00	0,00

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	482 214,94	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 401 952,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		-144 720,61
Section d'investissement	-1 919 737,06	-144 720,61

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 0 € en fonctionnement et de 482 214,94 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

39. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 263 218,64 €.

La section d'investissement est excédentaire de 1 144 799,24 €.

Les Bâtiments économiques étant cédés dans l'année ce budget sera clôturé au 31 décembre 2022 et les résultats seront intégrés au budget principal en 2023.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 991 863,64	
023 - Virement à la section d'investissement	-452 700,00	
67 - Charges exceptionnelles	-1 275 945,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		114 000,00
77 - Produits exceptionnels		149 218,64
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		-17 000,00
Section de fonctionnement	263 218,64	263 218,64

	Dépenses	Recettes
Reports : 23 - Immobilisations en cours	101 784,72	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		378,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 715 905,40
021 - Virement de la section d'exploitation		-452 700,00
Section d'investissement	118 784,72	1 263 583,96

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Bâtiments économiques qui s'équilibre à hauteur de 263 218,64 € en fonctionnement et génère un excédent de 1 144 799,24 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

40. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de - 185 861,30 €. La section de fonctionnement s'équilibre par le jeu d'écritures de « stocks de terrains » et une participation d'équilibre du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 6 133 333,71 €. Il correspond au besoin en emprunt du budget annexe suite au remboursement des avances budgétaires réalisées l'an passé.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	135 938,70	
011 - Charges à caractère général	-333 000,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 600,00	
66 - Charges financières	5 600,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-327 400,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		5 600,00
77 - Produits exceptionnels		135 938,70
Section de fonctionnement	-185 861,30	-185 861,30

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 460 733,71	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-327 400,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 133 333,71
Section d'investissement	6 133 333,71	6 133 333,71

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de - 185 861,30 € en section de fonctionnement et de 6 133 333,71 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

41. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 861 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 110 264,97 €.

Lors du vote du budget primitif du budget principal il a été prévu le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Restauration collective de 228 600 € correspondants aux montants mandatés des études non suivies de travaux pour 108 600 € ainsi que l'indemnisation relative à l'annulation des marchés de 120 000 €.

Au budget primitif du budget annexe restauration collective seulement 198 200 avaient été inscrits en recettes de subvention dans l'attente de la constatation du déficit d'investissement le montant doit donc être ajusté de 30 400€.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	4 861,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 861,00
Section de fonctionnement	4 861,00	4 861,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 563,80	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	108 701,17	
13 - Subventions d'investissement		30 400,00
16 - Emprunt		79 864,97
Section d'investissement	110 264,97	110 264,97

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe service mutualisé Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 4 861 € en section de fonctionnement et de 110 264,97 € en section d'investissement,
- **d'approuver** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe restauration collective d'un montant de 228 600 € au titre des frais engagés sur le projet écarté par l'Agglomération afin de ne pas faire supporter le coût de cette décision aux adhérents du service commun,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

42. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 259 038 €. Il permet essentiellement d'actualiser les charges d'investissement des actifs incorporés en 2022 au titre de l'exercice 2021. Ces charges sont financées par les adhérents au service commun.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 268 199,31 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2021 sur 2022.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	10 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	41 500,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 038,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		259 038,00
Section de fonctionnement	259 038,00	259 038,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	1 084 469,80	40 000,00
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	135 969,93	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		11 819,57
20 - Immobilisations incorporelles	-37 060,00	
21 - Immobilisations corporelles	73 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		205 500,00
13 - Subventions d'investissement	11 819,58	1 010 879,74
Section d'investissement	1 268 199,31	1 268 199,31

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 259 038 € en fonctionnement et de 1 268 199,31€ en investissement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

43. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

I – Programmation pluriannuelle des investissements

Le projet de territoire 2020 - 2030 présenté lors du conseil communautaire du 30 juin 2021 affiche des ambitions pour le territoire à dix ans. Il emporte un ensemble d'actions pour mettre en œuvre une stratégie concordante avec la réalité du territoire et les ambitions indispensables pour le rendre plus attractif et durable. Les ambitions retenues par ce projet se déclinent sur la période 2021 - 2026. Certaines d'entre elles emportent des projets d'investissement. La présente délibération actualise la programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agit de prendre en compte les ajustements sur les attributions de compensation et de consolider les différentes délibérations prises durant l'année. Ainsi, apparaissent désormais la programmation sur les compétences eau et assainissement.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Eclairage public	3 504	4 800	3 600	10 812	22 716	oui
Eau potable	5 327	13 701	12 300	29 797	61 125	oui
Assainissement	8 319	14 501	15 400	69 686	107 906	oui
Gestion des eaux pluviales	2 077	4 766	2 800	8 404	18 047	oui
GEMAPI	610	1 532	4 200	12 664	19 006	oui
Déchets ménagers	2 146	5 516	3 600	7 526	18 788	oui
Réduire les nuisances de l'A7	0	0	0	500	500	oui
Intensifier énergie verte	250	250	250	0	750	oui
Subventions aux particuliers	0	75	125	250	450	
Totaux	22 233	45 141	42 275	139 639	249 288	

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Palais des congrès et des expositions Jacques	13 761	2 834	0	0	16 595	oui
Parc des expositions de Romans	0	1 100	4 500	13 400	19 000	oui
Port de l'épervière	0	0	0	2 500	2 500	oui
Halte fluviale	91	474	0	0	565	oui
Soutien aux stationnements touristique	0	0	200	800	1 000	oui
Aménagements des sentiers de randonnée	44	131	70	210	455	
Réhabilitation - optimisation des zones	273	1 800	2 000	12 994	17 067	oui
Aménagement des zones	4 523	6 621	10 275	3 317	24 736	oui
Prise de participation SEM <i>In situ</i>	5 000	0	0	0	5 000	
Cartoucherie	318	1 113	305	943	2 679	
Déploiement de la fibre optique	426	451	451	1 657	2 985	oui
Soutien sport professionnel collectif	0	0	0	3 000	3 000	oui
Aide au logement CROUS	0	0	0	500	500	oui
Totaux	24 436	14 524	17 801	39 321	96 082	

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	0	115	405	12 480	13 000	oui
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	0	100	2 200	6 700	9 000	oui
Maison de la musique et de la danse - Réhabilitation	0	100	1 600	4 800	6 500	oui
Restructuration des fourrières animales	6	389	700	1 905	3 000	oui
4ème pont sur l'Isère	0	100	100	300	500	oui
Aire d'accueil des gens du voyage	20	1 080	0	0	1 100	oui
Plan Crèches 2016 - fin de programme	480	962	1 001	0	2 443	oui
Plan Piscine 2016 - fin de programme	1 367	626	41	0	2 034	oui
Plan Culture 2016 - fin de programme	4 228	1 040	0	0	5 268	oui
Equipements cohésion sociale / Amélioration - rénovation	936	2 097	700	2 063	5 796	oui
Equipements sportifs / Amélioration - rénovation	131	916	1 350	4 184	6 581	oui
Equipements culturels / Amélioration - rénovation	115	1 292	1 000	2 923	5 330	oui
Programme courant	1 185	1 293	780	4 547	7 805	
Totaux	8 468	10 110	9 877	39 902	68 357	

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Dotations de solidarité communautaire	7 000	7 000	7 000	21 000	42 000	
Programme Local d'Habitat	2 765	4 420	5 000	9 165	21 350	oui
Titres participatifs VRH	2 000	1 000	0	0	3 000	
Informatisation des écoles	66	534	220	686	1 506	oui
Echangeur des couleures	167	106	52	110	435	oui
Fonds de soutien événements climatiques	20	694	0	1 000	1 714	oui
Fonds de concours du précédent mandat	778	1 613	0	0	2 391	oui
Programme courant	1 490	1 400	1 300	3 650	7 840	
Totaux	14 286	16 767	13 572	35 611	80 236	

Programmation complémentaire au projet de territoire

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Siège Agglomération	724	450	861	0	2 035	oui
Nouvelle cuisine centrale	39	173	0	0	212	oui
Systèmes d'information	1 963	3 091	1 700	5 272	12 026	oui
Programme courant	367	2 883	0	1 015	4 265	oui
Totaux	3 093	6 597	2 561	6 287	18 538	

II - Mise à jour des autorisations de programmes et autorisations d'engagement :

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI) en dehors des budgets déchets ménagers, régie de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération met à jour les opérations prévues en supprimant les anciennes autorisations de programme. Elle incorpore également les programmes de ces budgets environnementaux pour porter le PPI à près de 400 M€ en intégrant les opérations portées par les communes via la dotation de solidarité communautaire et le développement du réseau de piste cyclable mise en œuvre par Valence Romans Déplacements pour le compte du territoire.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Budget principal

1 - Modification du montant des autorisations de programme

AP-2016-P3.02 - Médiathèques et archives Latour Maubourg: L'autorisation de programme votée pour un montant de 21 800 000 € doit être augmentée de 95 000€ en raison des indemnités liées au COVID sur les marchés publics.

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2015-HP.01 - Siège agglomération	14 000 000		14 000 000	12 688 818	450 000	861 182
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000	0	14 000 000	12 688 818	450 000	861 182
AP-2021-A1AP.1PLU - Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000		15 970 000		4 766 400	11 203 600
AP-2021-A1AP.2ECLA - Eclairage public renforcé	20 000 000		20 000 000	787 827	4 800 000	14 412 173
AP-2021-A1AP.5A7 - Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000		500 000			500 000
AP-2021-A1AP.4ENER - Intensifier la production d'énergie verte	500 000		500 000		250 000	250 000
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	36 970 000	0	36 970 000	787 827	9 816 400	26 365 773
AP-2015-P1.10 - Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	10 141 433	82 030	5 611 537
AP-2016-P1.02 - Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	4 285 083	270 000	104 917
AP-2017-P1.06 - Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	926 052	473 948	0
AP-2018-P1.04 - Palais des congrès - Valence	20 600 000		20 600 000	17 765 795	2 834 205	0
AP-2021-A2AP.2FOIR - Parc des expositions	19 000 000		19 000 000		1 100 000	17 900 000
AP-2021-A2AP.4ZONE - Réhabilitation des zones	11 100 000		11 100 000		1 717 535	9 382 465
AP-2021-A2AP.7FIBR - Développement de la fibre optique	2 559 000		2 559 000		451 000	2 108 000
AP-2021-A2AP.21STAT - Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000		1 000 000			1 000 000
AP-2021-A2AP.3EPER - Port de l'Épervière	2 500 000		2 500 000			2 500 000
AP-2021-A2AP.55SPOR - Soutien au sport collectif Elite	3 000 000		3 000 000			3 000 000
AP-2021-A2AP.6LOGE - Aide aux logements CROUS	500 000		500 000			500 000
A2 - AMBITION 2 : ASSOIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ	82 154 000	0	82 154 000	33 118 363	6 928 718	42 106 919
AP-2015-P2.01 - Plan crèches	6 460 000		6 460 000	4 496 679	962 000	1 001 321
AP-2016-P2.03 - Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	10 006 088	593 912	0
AP-2016-P2.05 - Piscine Romans Caneton	12 300 000		12 300 000	12 225 748	32 500	41 752
AP-2016-P3.01 - Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000		1 190 000	1 156 859	14 651	18 490
AP-2016-P3.02 - Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	95 000	21 895 000	21 168 618	726 382	0
AP-2018-HP.03 - Comédie	4 000 000		4 000 000	3 685 510	314 490	0
AP-2021-A3AP.1FOUR - Restructuration des fourrières animales	3 000 000		3 000 000	5 966	384 900	2 609 134
AP-2021-A3AP.2BEAU - Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000		9 000 000		100 000	8 900 000
AP-2021-A3AP.3RHON - Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000		13 000 000		115 000	12 885 000
AP-2021-A3AP.4DANS - Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000		6 500 000		100 000	6 400 000
AP-2021-A3AP.5PONT - 4ème pont Romans	500 000		500 000		100 000	400 000
AP-2021-A3AP.6AIRE - Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000		1 100 000	19 630	1 080 370	0
AP-2021-A3AP.7COSO - Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	4 860 000		4 860 000		2 097 290	2 762 710
AP-2021-A3AP.8CULT - Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 200 000		5 200 000		1 277 498	3 922 502
AP-2021-A3AP.9SPOR - Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 450 000		6 450 000		915 540	5 534 460
A3 - AMBITION 3 : DÉVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	105 960 000	95 000	106 055 000	52 765 099	8 814 533	44 475 368
AP-2015-P5.04 - Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	7 176 792	1 613 208	0
AP-2016-P2.07 - Informatisation des écoles	1 382 000		1 382 000	1 291 728	90 272	0
AP-2018-P5.03 - PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	7 024 891	4 420 350	9 904 759
AP-2019-P5.06 - Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe naturelle	900 000		900 000	206 395	693 605	0
AP-2020-P5.07 - Echangeur des Couleures	500 000		500 000	232 106	105 833	162 061
AP-2021-A4AP.1FOND - Fonds de concours climatiques	1 000 000		1 000 000			1 000 000
AP-2021-A4AP.3INFO - Informatisation des écoles	1 350 000		1 350 000		444 000	906 000
A4 - AMBITION 4 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION	35 272 000	0	35 272 000	15 931 912	7 367 268	11 972 820

Budget annexe restauration collective

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2019-HP.07 - Extension de la cuisine	4 400 000	100 293	173 000	4 126 707
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000	100 293	173 000	4 126 707

Budget annexe services mutualisés informatique

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2021-A0AP.1SINF - Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	157 396	1 871 430	6 971 174
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	9 000 000	157 396	1 871 430	6 971 174

Budget annexe aménagement des zones

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2015-P1.09 - Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	6 539 186	72 000	2 757 679
AP-2016-P1.07 - Aménagement ZA La Motte	1 790 500	1 626 128	126 000	38 372
AP-2017-P1.12 - Aménagement Rovaltain	8 900 320	6 176 226	1 584 800	1 139 294
AP-2019-P1.13 - Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	105 090	155 000	1 339 910
AP-2021-A2AE.1AMZO - AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000	0	4 683 353	8 316 647
A2 - AMBITION 2 - ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	34 659 685	14 446 630	6 621 153	13 591 902

Budget annexe GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2018-P4.01 - GEMAPI	20 960 000	2 564 889	1 541 791	16 853 320
A1 - AMBITION 1 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	20 960 000	2 564 889	1 541 791	16 853 320

Budget annexe déchets ménagers

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	18 642 000	0	5 515 907	11 126 093
A1 - AMBITION 1 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	18 642 000	0	5 515 907	11 126 093

Budget régie à autonomie financière assainissement

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	14 633 106	84 953 894
A1 - AMBITION 1 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	99 587 000	0	14 633 106	84 953 894

Budget régie à autonomie financière de l'eau

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Crédits de paiements antérieurs	CP 2022	CP Ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU - Château d'eau Valence	6 148 000	4 471 837	1 674 163	0
AP-2021-A1AP.7EAU - GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	11 524 400	41 593 387
A1 - AMBITION 1 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	59 265 787	4 471 837	13 198 563	41 593 387

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les ajustements des autorisations de programme et d'engagement existantes, et leur ventilation en crédits de paiements,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

44. PARC DE STATIONNEMENT DE ROVALTAIN : REVERSEMENT DE RECETTES À LA SAEM IN SITU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération n°2021-233 du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de céder à la SAEM IN SITU plusieurs actifs immobiliers économiques, parmi lesquels figurent les parcs de stationnement du parc d'activités de Rovaltain.

L'acte de vente desdits parkings a été signé les 15 et 21 décembre 2021 : il prévoit que l'acquéreur est propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance « par la perception des loyers » à compter du 21 décembre 2021.

La SAEM a pris en charge l'exploitation des parkings à cette date en contractualisant avec le prestataire EFFIA, toutefois, compte tenu des délais de création par EFFIA d'un compte bancaire dédié à la SAEM, les recettes générées sur la période allant du 22 décembre 2021 au 30 janvier 2022 ont été versées sur le compte de la régie de recettes stationnement de Valence Romans Agglo.

Aussi, il convient de procéder au reversement à la SEM des recettes encaissées sur cette période et qui s'élèvent à 25 812.90 euros TTC, les crédits étant prévus au budget Equipements de Rovaltain 2022.

Vu la délibération n°2021-233 du 2 décembre 2021 relative à la cession d'actifs immobiliers économiques à la SAEM IN SITU,

Vu l'acte de vente entre Valence Romans Agglo et la SAEM IN SITU signé les 15 et 21 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-034 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Equipements de Rovaltain,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le reversement à la SAEM IN SITU des recettes générées sur la période allant du 22 décembre 2021 au 30 janvier 2022 soit un montant total de 25 812.90 euros TTC,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

45. PARTICIPATION DE VALENCE ROMANS AGGLO À L'ÉVÈNEMENT "UN AIR D'ÉTÉ"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En raison de la crise sanitaire, Valence Romans Agglo n'a pas pu procéder à l'inauguration de deux équipements phares de l'agglomération achevés durant cette période : la médiathèque François Mitterrand, ouverte au public en janvier 2021, et le Palais des Congrès et des expositions Jacques Chirac, qui a accueilli son premier événement en janvier 2022.

Aussi est-il envisagé de célébrer les grands équipements de l'agglomération lors de la manifestation « Un air d'été » qui se déroulera le samedi 25 juin à Valence.

Dans une ambiance festive et familiale, les citoyens et les élus du territoire baptiseront et inaugureront les équipements et aménagements.

Tout au long de la journée, une grande brocante culturelle ponctuée d'animations musicales et de spectacles à la médiathèque attirera la population à Latour Maubourg.

Le palais des congrès et des expositions sera officiellement inauguré. Une visite des lieux sera proposée et un concert avec un orchestre symphonique sera donné à l'arrière du bâtiment. La soirée se conclura par un grand feu d'artifice.

Il est proposé que Valence Romans Agglo s'adosse à la ville de Valence, organisateur de la manifestation, pour inaugurer officiellement ces deux équipements et verse à ce titre une participation financière de 40 000 euros sur un budget événementiel global de 120 000 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une participation financière de 40 000 euros à la ville de Valence, au titre de l'inauguration de la médiathèque François Mitterrand et du Palais des Congrès Jacques Chirac, célébrée lors de la manifestation « un air d'été », le 25 juin 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

46. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU THÉÂTRE DE LA COMÉDIE - DIVERS LOTS TRAVAUX - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Ainsi, les travaux afférents à l'opération de restructuration du théâtre de la Comédie de Valence ont fait l'objet des marchés n°193216 (divers lots), du marché n°203110 (lot «revêtements sols textiles») et du marché n° 213013, marché de prestations similaires au lot n°14 pour l'éclairage des nez de marches de la salle de spectacle.

Certains lots ayant fait l'objet, en cours d'exécution, d'avenants ou d'ordres de service de prolongation, le terme du délai contractuel s'échelonnait, selon les corps d'état, entre le 30 janvier et le 23 avril 2021.

Or, les procès-verbaux de réception de la phase n°2 de l'opération actent de retards dans l'achèvement des travaux de certains lots au regard des délais contractuels.

L'article 20.1 des actes d'engagement valant CCAP de chacun des marchés stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité. Cette pénalité s'élève entre 55 à 1 270 € par jour calendaire de retard selon le lot concerné. Les pénalités sont par ailleurs plafonnées à 20% du montant HT du marché.

Il est précisé qu'aucune pénalité ne sera appliquée dès lors que le retard n'est pas imputable au titulaire.

La présente délibération, établie à la demande de la trésorerie de Valence Agglomération, a pour objet d'acter de la non application des pénalités de retard pour les entreprises suivantes : GLENAT (lot n°4), ETOILE METAL (lot n°6), VALLON FAURE (lot n°7), TEDESCHI (lot n°8), GOUNON (marché 203110) et ROLAND GARD (lots n°14 et 14bis (prestations similaires)), celles-ci n'étant pas responsables du retard constaté à la lecture du PV de réception comme détaillé ci-après.

En l'espèce, l'entreprise GLENAT (lot n°4 «façades et perrons en pierres de taille») a dû décaler son intervention en raison de la nécessité, pour le lot «gros-œuvre» de reprendre le support qu'il avait réalisé et qui est apparu imparfait. Par ailleurs, une partie de la commande des pierres destinées au perron du théâtre a dû être passée dans un second temps pour prendre en considération la forme courbe particulière de certaines pierres qui ne pouvait pas être anticipée dans la commande initiale. De surcroît la seconde commande est intervenue dans un contexte de pandémie et l'ordre de service n°6 portant prolongation de délais jusqu'au 25 février 2021 accordait un délai supplémentaire manifestement sous-estimé.

Le retard constaté sur le lot n°6 «métaillerie, menuiseries acier» est lié à un imprévu technique indépendant de la volonté de l'entreprise ETOILE METAL puisque celle-ci a été contrainte de différer son intervention dans l'attente de la reprise, non prévue initialement, du support d'attache des écrans de cantonnement au droit des escaliers monumentaux et du hall.

Concernant le lot n° 7 «menuiseries intérieures bois», il est avéré que, outre une mauvaise évaluation, par le maître d'œuvre des contraintes particulières liées aux propriétés du bois de platane mis en œuvre dans le foyer du théâtre et de leurs conséquences sur les délais d'approvisionnement et de mise en œuvre, l'entreprise VALLON FAURE a subi des imprévus techniques dont elle ne peut être rendue responsable :

- L'état des murs du foyer, découvert en cours de chantier, a nécessité de nombreuses adaptations techniques qui ne pouvaient pas être anticipées et qui ont généré un temps de mise en œuvre supplémentaire.

- Une reprise du support du parquet, a dû être faite. La pose du nouveau parquet a dû être décalée pour des raisons techniques (nécessité d'apport de radiateurs et de déshumidificateurs pour retrouver des conditions mise en œuvre conformes aux DTU).

L'entreprise VALLON FAURE ayant terminé son intervention avec un décalage par rapport à la date initialement prévue, l'entreprise TEDESCHI n'a pu finaliser dans les délais les travaux lui incombant au titre du lot n°8 « faux-plafonds, doublages, cloisons, peinture, staff », puisqu'elle devait contractuellement terminer ses prestations après l'achèvement des autres corps d'état. Toutefois le temps qui lui était imparti pour ces prestations a bien été respecté.

Le retard constaté sur le marché n°203110 « revêtements sols textiles » est lié à différents imprévus techniques non imputables à la société GOUNON :

- La découverte en cours de chantier, après dépose de la moquette, de gradins en mauvais état ayant nécessité une reprise du gros-œuvre et donc un décalage de la pose du nouveau revêtement textile,
- La nécessité de changer le mode opératoire prévu initialement du fait des difficultés de coordination entre le présent lot et l'entreprise en charge de l'électrification des nez de marches (nez de marches biseautés, difficultés de mise en œuvre des alimentations électriques).

De plus le retard dans la livraison des nez de marches (lot 14bis) a induit un retard dans la finition des travaux du marché n°203110.

Le lot n°14 « électricité, courants forts et faibles, SSI » n'a pas bénéficié, par erreur, des prolongations de délais octroyées à certains autres lots en cours d'exécution alors même que la réalisation des derniers appareillages nécessitait que les finitions des autres corps d'état soient entièrement réalisées. Les travaux du lot n°8 dans le foyer ayant été achevés le 22 avril 2021, la société ROLAND GARD ne pouvait poser les derniers appareillages électriques qu'à compter de cette date. Le temps d'intervention initial de 3 semaines a été respecté.

Enfin, il est en avéré que le retard constaté sur le lot 14bis relatif à l'éclairage des nez de marches est lié aux fortes interactions techniques avec le lot de la société GOUNON qui, lui-même a été retardé du fait des imprévus techniques et de la nécessaire redéfinition du mode opératoire. Or, la pose des nez de marches n'était possible qu'après que la moquette ait été posée. Par ailleurs le prototype des nez de marches a été validé tardivement ; l'entreprise ROLAND GARD a été diligente en commandant les fournitures dès le lendemain ; mais le maître d'œuvre n'avait pas anticipé des délais raisonnables de livraison. Enfin, le titulaire a été confronté à des supports de gradins nécessitant des adaptations pour que le nez soit correctement fixé. Il est à noter que l'entreprise a renforcé ses équipes pour respecter les délais.

Considérant ce qui précède, il est proposé de ne pénaliser aucune des entreprises susvisées.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de ne pas appliquer de pénalités de retard au titre de de l'exécution des marchés afférents à l'opération de restructuration du théâtre de la Comédie de VALENCE pour les entreprises suivantes : GLENAT (lot n°4), ETOILE METAL (lot n°6), VALLON FAURE (lot n°7), TEDESCHI (lot n°8), GOUNON (marché n°203110) et ROLAND GARD (lots n°14 et 14bis (prestations similaires)),**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Vie institutionnelle

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Nicolas DARAGON

Le rapport d'activité a été distribué à chaque élu et il sera transmis aux maires pour être présenté en Conseil municipal lors de la prochaine séance pour une prise d'acte dans chaque conseil comme l'exige la loi.

Nous avons donc aussi à prendre acte du rapport d'activité.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité général 2021 de Valence Romans Agglo.**

Le Conseil communautaire prend acte

2. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

Institution / Vie politique / Communication

- Définir les modalités de règlement et d'attribution des prix lors des concours et prendre toute décision d'attribution (aux) lauréat(s), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.
- Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloque, visite ...).
- Rendre un avis lorsque celui-ci est sollicité par monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de l'article L3132-21 du code du travail, pour accorder une dérogation dans le cadre de l'exception préfectorale, ou dans le cadre de l'article L3132-26 du même code.
- Procéder à la désignation des représentants du Conseil communautaire appelés à siéger sein des différentes structures et commissions, lorsque le scrutin secret n'est pas requis.

- Créer tous services communs conformément aux dispositions légales, établir et modifier leurs règlements de fonctionnement, leurs conventions cadre et accepter tout nouvel adhérent.
- Signer toute convention particulière et ses annexes se rapportant au fonctionnement des services communs.
- Autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder au dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle de marques et logos créés par la communauté d'agglomération et régler les frais afférents.

Affaires juridiques / Assurances

- Intenter au nom de la communauté d'agglomération toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions sus mentionnées, et signer tout acte utile.

Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés.

- Fixer le montant des rémunérations et honoraires non réglementaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et signer les actes correspondants.
- Décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 50 000 € par transaction.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes et signer tout acte correspondant.
- Régler à l'amiable les conséquences dommageables des accidents et incidents dans lesquels la responsabilité civile de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et agents de la communauté d'agglomération.
- Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.

Ressources humaines

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

- Fixer les modalités et les conditions de la mise en place d'astreintes et de permanences.
- Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
- Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
- Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
- Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule et/ou un logement de fonction pourront être attribués ainsi que leurs avantages accessoires.
- Fixer les modalités d'organisation du télétravail pour les agents.
- Fixer le montant des vacances.
- Définir les modalités de départs volontaires.
- Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.
- Définir et modifier les règlements internes (temps de travail, informatique...).
- Définir et modifier les accords d'établissement régissant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de droit privé des régies à autonomie financière après avis de leur conseil d'exploitation.

Finances

- Réaliser les lignes de trésorerie et l'ensemble des opérations utiles à leur gestion.
- Créer et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes, et modifier les conditions de fonctionnement.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre du fonctionnement auprès des différents partenaires privés et publics et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre des investissements.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget à la renégociation d'encours, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget pour des contrats classés sans risques (1A) selon la charte GISSLER.
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie des emprunts des bailleurs sociaux privés et publics.
- Créer et modifier les prix des ventes des articles proposés par les équipements communautaires.
- Approuver les admissions en non-valeur.
- Attribuer toute subvention d'un montant annuel inférieur à 23 000 € dès lors que les crédits sont inscrits au budget et signer toutes conventions s'y rapportant.
- Accepter et signer tout acte concernant les dons, legs et les mécénats.
- Annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Approuver et modifier les règlements d'aide dans le cadre du fonds de soutien aux œuvres d'animation, signer les conventions et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Accepter les offres de concours versées à la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 50 000 € et autoriser le versement des offres de concours pour participation financière à des opérations liées à ses compétences, d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Autoriser le versement des fonds de concours tels que visés dans les règlements des fonds de concours de la Communauté d'agglomération.

Commande publique

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics ainsi que leurs avenants, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme.
- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la constitution de groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage déléguée avec toute collectivité et établissement intéressé, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme et leurs avenants.

Prestations de services

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de conventions relatives à des prestations réalisées pour des personnes publiques ou privées ainsi que leurs avenants.

Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine

Gérer la propriété mobilière (véhicules, matériel ...) et immobilière (terrain nu, viabilisé ou bâti) de la communauté d'agglomération, après consultation de France Domaine, si nécessaire, et plus précisément, prendre toute décision relatives :

- aux acquisitions immobilières si celles-ci sont inférieures à 300 000 € H.T (valeur vénale) ainsi que les indemnités afférentes d'un montant inférieur à 300 000 € par acte.
- aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T (valeur vénale), ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire dans une limite de 10% à la baisse et à la hausse pour le foncier des ZA d'intérêt communautaire.
- aux acquisitions et cessions amiables de biens mobiliers, à titre gratuit et onéreux et également par voie d'adjudication, ainsi qu'au louage de biens mobiliers.
- aux dons d'objets mobiliers.

- à la location des biens immobiliers de la collectivité, les prises à bail (convention d'occupation privée et publique, convention de gestion et de transfert de gestion des immeubles dépendants du domaine public de la collectivité, conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, convention de superposition, bail civil, bail commercial et tous types de baux sans droits réels, le commodat et tout louage de choses, l'institution et la modification de règlement conformément à l'article L5211-4-1 code général des collectivités territoriales).
- à la signature des baux à construction et des baux emphytéotiques.
- à la signature des pactes de préférence.
- au règlement de gestion des biens immobiliers (tarifs des loyers, conditions d'usage des locaux ...).
- au classement et au déclasserment, ainsi qu'à la désaffectation du domaine public des biens immobiliers.

Prendre toute décision relative aux autorisations de passage et à la constitution de servitude au profit ou à la charge de la collectivité.

Prendre toute décision et signer tout acte concernant l'exercice du droit de préemption et de priorité, directement, par substitution et par délégation et plus particulièrement signer la décision de préemption et l'acte de transfert de propriété et accepter ou refuser les délégations de préemption des communes.

Prendre les décisions et actes en matière de procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, notamment :

- De fixer le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande

Prendre toute décision concernant l'acceptation des délégations de préemption après délibération des communes dans les zones économiques de compétence d'agglomération.

Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la stratégie foncière auprès de partenaires publics et privés, notamment la Société Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPOFA).

Urbanisme / Habitat

Prendre toute décision relative :

- à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipement publics autres que ceux mentionnés à l'article L332.15.
- à l'approbation et l'adoption des zonages assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L2224-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.
- aux demandes de défrichements.
- aux dépôts des autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de l'agglomération (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux).
- aux décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'agglomération.
- à l'approbation et la modification des règlements d'aides pris en application du Programme Local pour l'Habitat adopté en conseil communautaire ainsi que les règlements d'aide dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et octroyer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- aux avis sur les projets arrêtés d'élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme des communes membres en application de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux avis sur les projets de modification desdits plans en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ayant pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 V du code de l'environnement.
- aux avis sur les projets de règlements locaux de publicité en application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

Développement économique

Prendre toute décision relative :

- à l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise versées en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises avec le Département et signer toute convention financière avec le Département de la Drôme et l'entreprise.

Fonctionnement courant des services

- Définir et modifier les règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : assainissement, déchets, accueils de loisirs, médiathèques ...).
- Prendre toute décision et signer toute convention de co-organisation d'événements et de manifestations dans la limite de 10 000 € (participation financière ou en nature).

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation, hormis les achats publics et les conventions portant sur des montants inférieurs au plafond au-delà duquel une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

En dehors de ces attributions, le Conseil communautaire reste compétent.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de donner délégation au Président pour les attributions listées ci-avant,**
- **d'autoriser le Président à :**
 - *charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,*
 - *étendre à la délégation de signature qu'il peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services, et aux responsables de service, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MISE À JOUR DES LISTES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, a décidé de créer sept (7) commissions permanentes chargées d'émettre un avis sur les affaires qui leur sont soumises.

Les commissions sont des instances de débats et de discussions.

Les commissions sont permanentes et fonctionnent pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire.

Pour rappel, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Cycle de l'eau et Transition énergétique
- Culture et Patrimoine
- Sport
- Administration générale, Finances et Relations humaines
- Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture

- Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse
- Attractivité, Economie et Tourisme

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabeuil et à plusieurs demandes de modifications de la part de communes, il est proposé de mettre à jour la liste des membres de ces commissions.

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique

Monsieur Antoine COMBEDIMANCHE est nommé pour la commune de CHABEUIL

Monsieur Jean-Paul PERRET est remplacé par monsieur Patrick REYNAUD pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

Monsieur Bastien FARGEOT est remplacé par monsieur Laurent PEMEANT pour la commune de PORTES LES VALENCE

Pour la commission Culture et Patrimoine

Madame Pilar DIAZ COMTE est nommée pour la commune de CHABEUIL

Pour la commission Sport

Monsieur Emmanuel BARDE est nommé pour la commune de CHABEUIL

Monsieur René VALETTE est remplacé par monsieur Bruno RAVALLEAU pour la commune de OURCHES

Monsieur Yasin YILDIRIM est remplacé par madame Déborah REYNAUD pour la commune de VALENCE

Monsieur Vincent BRET est remplacé par monsieur Jean-Louis VASSY pour la commune de VALHERBASSE

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines

Madame Thérèse MERIT est nommée pour la commune de CHABEUIL

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture

Monsieur Gérard DEVAUX est nommé pour la commune de CHABEUIL

Madame Céline FERREIRA-VALLA est remplacée par madame Evelyne CHALEAT pour la commune de MALISSARD

Madame Elsa TOURNEBIZE est remplacée par madame Nadine CHEVROL pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY

Monsieur Benoît BACHELIN est remplacé par monsieur Sébastien CARMET pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse

Madame Marie-Christine BRES est remplacée par madame Chantal FUCILI pour la commune de BEAUREGARD BARET

Monsieur Manuel JAMAKORZIAN est remplacé par madame Chantal BILLIET pour la commune de BOURG LES VALENCE

Madame Catherine JOULIE est nommée pour la commune de CHABEUIL

Madame Sabine SEYVET est remplacée par madame Françoise MARCON pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY

Monsieur Gérard LUNEL est remplacé par madame Véronique HECTOR-BELLIER pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS

Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme

Monsieur Michel MARTIN est remplacé par Bernard MICHEL pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE

Madame Dominique GENTIAL est remplacée par monsieur Robert TAFANKEJIAN pour la commune de BOURG LES VALENCE

Monsieur Robert BARDE est nommé pour la commune de CHABEUIL

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner :**

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique :

- monsieur Antoine COMBEDIMANCHE est nommé pour la commune de CHABEUIL
- monsieur Jean-Paul PERRET est remplacé par monsieur Patrick REYNAUD pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE
- monsieur Bastien FARGEOT est remplacé par monsieur Laurent PEMEANT pour la commune de PORTES LES VALENCE

Pour la commission Culture et Patrimoine :

- madame Pilar DIAZ COMTE est nommée pour la commune de CHABEUIL

Pour la commission Sport :

- monsieur Emmanuel BARDE est nommé pour la commune de CHABEUIL
- monsieur René VALETTE est remplacé par monsieur Bruno RAVALLEAU pour la commune de OURCHES
- monsieur Yasin YILDIRIM est remplacé par madame Déborah REYNAUD pour la commune de VALENCE
- monsieur Vincent BRET est remplacé par monsieur Jean-Louis VASSY, pour la commune de VALHERBASSE

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines :

- madame Thérèse MERIT est nommée pour la commune de CHABEUIL

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture :

- monsieur Gérard DEVAUX est nommé pour la commune de CHABEUIL
- madame Céline FERREIRA-VALLA est remplacée par madame Evelyne CHALEAT pour la commune de MALISSARD
- madame Elsa TOURNEBIZE est remplacée par madame Nadine CHEVROL pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY
- monsieur Benoît BACHELIN est remplacé par monsieur Sébastien CARMET pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse :

- madame Marie-Christine BRES est remplacée par madame Chantal FUCILI pour la commune de BEAUREGARD BARET
- monsieur Manuel JAMAKORZIAN est remplacé par madame Chantal BILLIET pour la commune de BOURG LES VALENCE
- madame Catherine JOULIE est nommée pour la commune de CHABEUIL
- madame Sabine SEYVET est remplacée par madame Françoise MARCON pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY
- monsieur Gérard LUNEL est remplacé par madame Véronique HECTOR-BELLIER pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS

Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme :

- monsieur Michel MARTIN est remplacé par Bernard MICHEL pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE
 - madame Dominique GENTIAL est remplacée par monsieur Robert TAFANKEJIAN pour la commune de BOURG LES VALENCE
 - monsieur Robert BARDE est nommé pour la commune de CHABEUIL
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. COMMISSION UNIQUE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative au principe de la constitution d'une commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offre,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de monsieur Bernard RIPOCHE en procédant à l'élection d'un nouveau membre titulaire,

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant la liste présentée pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

5 titulaires	5 suppléants
GIRARD Geneviève	VALLON Bernard
BELLIER François	ASTIER Franck
LABADENS Philippe	GALLAND Jean-François
DUCLAUX Jean-Claude	MAHAUX Pierre-Olivier
DALLARD Laurence	BARRUYER Daniel

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'élire les membres de la commission unique de Délégation de Service Public et la Commission d'appel d'offres comme suit :

5 titulaires	5 suppléants
GIRARD Geneviève	VALLON Bernard
BELLIER François	ASTIER Franck
LABADENS Philippe	GALLAND Jean-François
DUCLAUX Jean-Claude	MAHAUX Pierre-Olivier
DALLARD Laurence	BARRUYER Daniel

- de charger monsieur le Président ou son représentant, par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENT - MODIFICATION DE REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Déplacements a pour compétence l'organisation des transports, des déplacements urbains et de la mobilité sur son périmètre. Il est également compétent pour le mobilier urbain affecté au transport des voyageurs, les parcs relais et la réalisation d'axes structurants prévus par le plan vélo intercommunal.

Les membres de ce syndicat mixte sont la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la Communauté de communes Rhône Crussol, représentées respectivement par 31 délégués et 6 délégués au sein du Comité syndical.

Suite à la démission de monsieur Christian ROZZO de ses fonctions de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Par ailleurs, monsieur Laurent MONNET sera remplacé par madame Morgane SAILLOUR.

En application de l'article L.5711-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé de désigner monsieur Florian REVERDY et madame Morgane SAILLOUR pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacements.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner monsieur Florian REVERDY et madame Morgane SAILLOUR pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacements.**

Les représentants de Valence Romans Agglo au sein du Comité syndical de ce syndicat sont :

- DUCLAUX Jean-Claude
 - AGRAIN Françoise
 - MANTEAUX Nadine
 - PLACE Anna
 - FAURE Laure-Elise
 - GENTIAL Dominique
 - REVERDY Florian
 - PANO Alban
 - JAUBERT Agnès
 - BARRUYER Daniel
 - THON Laurence
 - LARUE Fabrice
 - SYLVESTRE Dominique
 - VALLA Jean-Marc
 - PEYRARD Marylène
 - VALLON Bernard
 - GUILLEMINOT Karine
 - GIRARD Geneviève
 - GROUSSON Daniel
 - THORAVAL Marie-Hélène
 - PETIT Etienne-Paul
 - GOT Damien
 - POUILLY Jérôme
 - MONTMAGNON Marie
 - BRARD Lionel
 - DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
 - SOULIGNAC Franck
 - PAULET Cécile
 - SAILLOUR Morgane
 - CHAUMONT Jean-Luc
 - BENCHELLOUG Adem
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. SYNDICAT D'EAU POTABLE EAUX DE LA VEAUNE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lorsqu'un Syndicat d'eau regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération est substituée au sein du Syndicat aux communes qui la composent, selon l'article L 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2020, 3 syndicats, à savoir Eaux de la Veaine, Eaux de l'Herbasse et Eau du Sud Valentinois, regroupant au moins 2 EPCI ont été maintenus.

Valence Romans Agglo s'est donc substituée aux communes qui étaient adhérentes et par délibération n°2020-121 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, a nommé les représentants dans ces différents syndicats.

Suite à la démission de monsieur Denis COURTHIAL du Conseil municipal de Granges lès Beaumont, un siège est vacant au Syndicat des Eaux de la Veaine. Il est proposé de le remplacer par Joël FAREVELON conseiller municipal de cette commune.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner monsieur Joël FAREVELON en remplacement de monsieur Denis COURTHIAL pour siéger au Syndicat des Eaux de la Veaine.**

Les six (6) représentants titulaires de Valence Romans Agglo au sein de ce syndicat sont :

CLERIEUX	Jean Luc COMBRISSE
	Jean Pierre BANC
GRANGES LES BEAUMONT	Francis DUMAS
	Joël FAREVELON
SAINT BARDOUX	Etienne LARAT
	Hélène LE MEUR

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE VALENCE - CHABEUIL - RETRAIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA DRÔME

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'aéroport de VALENCE - CHABEUIL est un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales composé, aux termes de l'article 2 de ses statuts, de trois membres :

- Le Département de la Drôme,
- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme souhaite se retirer de ce Syndicat mixte pour les raisons suivantes : les capacités budgétaires de la CCI sont impactées par le désengagement de l'Etat et une forte baisse de la ressource fiscale. Ces fortes contraintes obligent la CCI à faire son choix et à prioriser les actions en faveur des entreprises et du développement économique de tout le territoire de la Drôme. La loi PACTE l'autorisant à sortir des syndicats mixtes, l'assemblée générale de la CCI du 21 septembre 2020 a été favorable à un possible désengagement du syndicat mixte.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a également indiqué au Syndicat mixte qu'elle souhaitait que cette procédure de retrait intervienne au plus tard le 30 juin 2022.

Cette évolution suppose juridiquement que le Syndicat mixte modifie ses statuts.

Le Syndicat mixte a, par délibération du 23 mai 2022 approuvé le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ainsi que les modifications statutaires en découlant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 16 des statuts du Syndicat mixte, pour que le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la modification des statuts soient entérinés, l'ensemble des membres du Syndicat du mixte doit délibérer favorablement sur ces deux points.

Si tel est le cas, le Préfet devra, par arrêté, prononcer le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la modification des statuts en découlant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte, notamment leur article 16,

Vu l'exposé en Comité syndical du 8 février 2022 des motivations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme tendant à se retirer du Syndicat mixte,

Vu la délibération du Syndicat mixte du 23 mai 2022 approuvant le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme du Syndicat mixte à compter du 1er juillet 2022,
- **de donner délégation** au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE VALENCE – CHABEUIL – MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU RETRAIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA DRÔME

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'aéroport de VALENCE – CHABEUIL est un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales composé, aux termes de l'article 2 de ses statuts, de trois membres :

- Le Département de la Drôme,
- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme souhaite se retirer de ce Syndicat mixte.

Cette évolution induit la modification des statuts du Syndicat mixte pour prendre acte de ce retrait.

Plus précisément, les articles suivants devront être modifiés :

- l'article 2 des statuts sur les membres composant le Syndicat mixte ;
- l'article 7.1 des statuts sur la composition du comité syndical et la répartition de la représentation des membres au sein de ce comité ;
- l'article 8.1 des statuts sur la composition du bureau ;
- l'article 8.3 des statuts sur les conditions de fonctionnement du bureau et plus particulièrement sur les règles de quorum ;
- l'article 9.2 des statuts sur les Vice-Présidents et plus particulièrement sur leur nombre ;
- l'article 10 des statuts sur les contributions des membres et plus particulièrement leur répartition.

Ces modifications sont précisées dans les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Syndicat mixte a, par délibération du 23 mai 2022 approuvé le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ainsi que les modifications statutaires en découlant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 16 des statuts du Syndicat mixte, pour que le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la modification des statuts soient entérinés, l'ensemble des membres du Syndicat du mixte doit délibérer favorablement sur ces deux points.

Si tel est le cas, le Préfet devra, par arrêté, prononcer le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la modification des statuts en découlant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte, notamment leur article 16,

Vu l'exposé en comité syndical du 8 février 2022 des motivations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme tendant à se retirer du Syndicat mixte,

Vu la délibération du Syndicat mixte du 23 mai 2022 approuvant les modifications statutaires découlant du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les modifications statutaires découlant du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme et les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **de donner délégation** au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Cycle de l'eau

1. DIRECTION DE L'EAU - REPRISE EN RÉGIE PÉRIMÈTRE DE BOURG-DE-PÉAGE ET PEYRUS

Rapporteur : Lionel BRARD

La communauté d'agglomération a décidé en 2019 d'assurer en gestion publique le service public d'eau potable sur le territoire de certaines de ses communes membres.

Suite à des échanges avec les communes de Bourg-de-Péage et de Peyrus, celles-ci sont favorables au principe d'une reprise en régie directe du service public de l'eau potable et à leur intégration au sein de la Régie Eau de Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette intégration permettra notamment une rationalisation des coûts, une plus grande facilité d'harmonisation tarifaire, une solidarité financière pour répondre aux besoins d'investissements liés à la transition hydrique et la gestion patrimoniale, d'assurer une transparence technique et économique, le développement de synergies pour un service performant et réactif et la maîtrise de la gestion clientèle en direct (relève, accueil client, facturation),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis donné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 8 juin 2022, à la reprise en régie de ce service public ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique réuni le 7 juin 2022, à la reprise en régie de ce service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-101 du 26 juin 2019 relative au choix de mode de gestion du service public de l'eau potable à compter du 01 janvier 2020 et le rapport sur le choix du mode de gestion associé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-102 du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable au 01 janvier 2020 ainsi que de ses statuts ;

Vu l'avis donné par le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Valence Romans Agglo à la reprise de ce service public dans sa régie en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que la commune de Bourg-de-Péage a confié à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1er janvier 2016 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable relevant de sa compétence ;

Considérant que la Commune de Peyrus a confié à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1er janvier 2010 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de la production, du transport et de la distribution de son service d'eau potable relevant de sa compétence ;

Considérant que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'échéance de ces deux contrats est fixée au 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire que la collectivité décide du mode de gestion de son service au-delà de cette date ;

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** la reprise en régie directe du service public de l'eau potable sur le périmètre de Bourg-de-Péage et Peyrus et d'intégrer les communes de Bourg-de-Péage et de Peyrus dans le champ de compétence de la régie de l'eau Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} janvier 2023, pour assurer la gestion du service public de l'eau potable,
- **d'autoriser et mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise en régie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de monsieur Bernard VALLON modifie l'effectif présent.

2. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE BOURG-DE-PÉAGE - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Rapporteur : Lionel BRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Considérant que, par délibération du 09/02/2015, la commune de Bourg-de-Péage a confié à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1^{er} janvier 2016 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable relevant de sa compétence,

Considérant que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022, et qu'il est alors opportun de conclure un protocole de fin de contrat, en vue d'assurer une bonne transition et une bonne continuité du service public. Seront notamment définis de nouveaux délais de transmission de documents et données du service à l'instar du fichier des abonnés ou de l'inventaire des biens, de nouvelles modalités à mettre en œuvre concernant la facturation et le recouvrement, de nouvelles dates pour relever les compteurs, ou encore de nouvelles modalités applicables pour assurer la reprise du personnel,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Bourg-de-Péage – Protocole de fin de contrat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE PEYRUS - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Rapporteur : Lionel BRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu l'avenant 1 de prolongation de la délégation de service public relative à la gestion la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur la commune de Peyrus,

Considérant que par délibération du 07/01/201 la Commune de Peyrus a confié à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 1er janvier 2010 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de la production, du transport et de la distribution de son service d'eau potable relevant de sa compétence,

Considérant que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022 suite à l'adoption par délibération n°2021-230 du 02/12/2021 de l'avenant 1 prolongeant sa durée, et qu'il est alors opportun de conclure un protocole de fin de contrat, en vue d'assurer une bonne transition et une bonne continuité du service public. Seront notamment définis de nouveaux délais de transmission de documents et données du service à l'instar du fichier des abonnés ou de l'inventaire des biens, de nouvelles modalités à mettre en œuvre concernant la facturation et le recouvrement, de nouvelles dates pour relever les compteurs,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Peyrus - Protocole de fin de contrat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SIEPV

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats.

Ainsi une convention a été signée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Cette dernière doit faire l'objet de modifications au vu de la pratique de la délégation de compétences opérée entre les 2 entités, notamment s'agissant des modalités financières.

Le SIEPV s'engage à reverser l'ensemble de ses excédents à Valence Romans Agglo. De son côté Valence Romans Agglo versera un fonds de roulement ainsi que des dotations globalisées de manière plus périodique, permettant au SIEPV de fonctionner.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2021-154 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences entre Valence Romans Agglo et le SIEPV,

Considérant la convention signée entre Valence Romans Agglo et le SIEPV, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SIERS

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats.

Ainsi une convention a été signée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (SIERS) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Cette dernière doit faire l'objet de modifications au vu de la pratique de la délégation de compétences opérée entre les 2 entités, notamment s'agissant des modalités financières.

Le SIERS s'engage à reverser l'ensemble de ses excédents à Valence Romans Agglo. De son côté Valence Romans Agglo versera un fonds de roulement ainsi que des dotations globalisées de manière plus périodique, permettant au SIERS de fonctionner.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2021-153 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences entre Valence Romans Agglo et le SIERS,

Considérant la convention signée entre Valence Romans Agglo et le SIERS, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SIEBB

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats.

Ainsi une convention a été signée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Besayes (SIEBB), pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Cette dernière doit faire l'objet de modifications au vu de la pratique de la délégation de compétences opérée entre les 2 entités, notamment s'agissant des modalités financières.

Le SIEBB s'engage à reverser l'ensemble de ses excédents à Valence Romans Agglo. De son côté Valence Romans Agglo versera un fonds de roulement ainsi que des dotations globalisées de manière plus périodique, permettant au SIEBB de fonctionner.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2021-155 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences entre Valence Romans Agglo et le SIEBB,

Considérant la convention signée entre Valence Romans Agglo et le SIEBB pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences joint en annexe,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. DIRECTION DE L'EAU - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE MOURS-SAINT-EUSÈBE

Rapporteur : Lionel BRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », et notamment son article 14,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'un de ses syndicats membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats,

Considérant la délibération n°2020-253 du 03 décembre 2020 autorisant la signature par Valence Romans Agglo et la commune de Mours-Saint-Eusèbe d'une convention de délégation de compétence du service public de l'eau pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026,

Considérant que la commune de Mours-Saint-Eusèbe a décidé de mettre un terme à la délégation de compétence par délibération en date du 12 novembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de mettre fin à la convention de délégation de compétences signée entre Valence Romans Agglo et la commune de Mours-Saint-Eusèbe à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. AVENANT N°5 - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS

Rapporteur : Yves PERNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R3135-7,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau potable en date du 2 juin 2022,

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de préciser l'article 9 « Branchements » afin de clarifier les missions du délégataire,

Considérant la nécessité de préciser l'article 32.2 « Etablissement de la rémunération du délégataire » en ce qui concerne la redevance spéciale d'assainissement,

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'autosurveillance de la station de traitement, pour une durée d'un an renouvelable, afin de collecter des données supplémentaires sur l'équipement,

Considérant la nécessité de confier au délégataire l'exploitation de nouveaux préleveurs en poste fixe pour le contrôle des rejets à la rivière Savasse,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes relatives au patrimoine délégué suite à la mise à jour des plans de recellement et travaux réalisés,

Considérant la nécessité reprendre la rédaction des objectifs de curage des réseaux et entretien des ouvrages, suite à l'augmentation considérable du volume à traiter du fait de la mise à jour des annexes relatives au patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en charge les consommables des nouveaux systèmes de désodorisation pour l'aire de dépôtage des graisses et pour la tente de stockage des bennes à boues,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'avenant n° 5 à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :**
 - *Modifie la rédaction de l'article 9 « Branchements » du contrat*
 - *Ajoute l'article 32.2 « Etablissement de la rémunération du délégataire » au contrat*
 - *Prise en charge par la communauté d'agglomération du coût induit par l'augmentation de la fréquence d'autosurveillance de la station de traitement*
 - *Prise en charge par la communauté d'agglomération du coût d'exploitation de nouveaux préleveurs en poste fixe pour le contrôle des rejets à la rivière Savasse, qui sera confiée au délégataire*
 - *Mise à jour de l'annexe 1 « Inventaire du patrimoine »*
 - *Modifie la rédaction des objectifs de curage des réseaux et entretien des ouvrages*
 - *Prise en charge par la communauté d'agglomération du coût des consommables des nouveaux systèmes de désodorisation pour l'aire de dépotage des graisses et pour la tente de stockage des bennes à boues*
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

9. AVENANT 6 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET DE PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEURS RÉSEAUX DE TRANSIT

Rapporteur : Yves PERNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment des articles R3135-2 et R3135-7 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau potable en date du 2 juin 2022 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que l'arrêt du four d'incinération engendre des surcoûts d'évacuation des boues pour les deux stations (Valence et Portes-lès-Valence) ;

Considérant que les causes de ces surcoûts ne sont pas imputables au délégataire et qu'il n'a donc pas à en supporter la charge ;

Considérant la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et l'obligation de contractualiser ces principes dans l'ensemble des contrats ayant pour objet la gestion d'un service public ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'avenant n°6 à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexée à la présente ayant pour objet :**
 - *la prise en charge par la communauté d'agglomération des surcoûts d'évacuation des boues dus à l'arrêt du four d'incinération pour un montant de 233 554,45 €,*
 - *l'ajout au contrat des obligations relevant du respect des principes de la République,*
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement durable

1. ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX AGRICULTEURS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE GEL

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sollicité par les professionnels pour apporter son soutien aux agriculteurs et aux filières ayant subi les conséquences de l'épisode de gel d'avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2021-172 du le 30 juin 2021 le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs du territoire pour un montant total de 200 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser cette aide de soutien direct aux agriculteurs sous la forme d'un complément en coordination avec le dispositif régional.

Les dossiers présentés concernent les Fruits à Noyaux et les Fruits à Pépins. La liste complète des agriculteurs pouvant bénéficier de ces aides est désormais arrêtée. Il est proposé d'apporter 0,50 € pour chaque euro régional.

Par délibération n°2022-050, une liste partielle d'attributaires avait été établie qu'il convient désormais d'amender. Le tableau ci-annexé indique les montants définitifs d'aides que cela représente pour chaque arboriculteur ayant déposé un dossier à la Région, soit un montant total de 160 282,02 €.

Nicolas DARAGON

Jean-Michel VALLA est sorti puisqu'il est intéressé par cette délibération. Vous vous souvenez que nous avons évoqué 200 000 euros pour accompagner la période extrêmement difficile qu'avaient vécue les exploitants agricoles à la suite du gel et donc dorénavant la liste établie à la suite du dépôt des dossiers auprès de la Région, puisque nous intervenions en complément, permet d'évoquer un montant définitif de 160 282,02 euros.

Nous proposons donc d'arrêter cette somme ainsi que le tableau annexé dans la délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n°2022-050,
- **d'approuver** les montants de subvention accordés aux agriculteurs tels que présentés dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 160 282,02 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel

2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA STATION EXPÉRIMENTALE FRUITS DE RHÔNE ALPES (SEFRA) DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE GEL

Rapporteur : Jean-Michel VALLA

Sollicité par les professionnels pour apporter son soutien aux agriculteurs et aux filières ayant subi les conséquences de l'épisode de gel d'avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2021_172 du le 30 juin 2021 le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs du territoire pour un montant total de 200 000 €.

Les arboriculteurs drômois bénéficient de dynamiques collectives fortes (échanges de pratiques, aide au montage de dossiers, actions de promotion de la filière, expérimentation...) grâce à des structures implantées en Drôme. Ces structures ont pu être mises en difficulté suite au Gel à cause d'une perte de récolte (Station Expérimentale de la SEFRA d'Etoile sur Rhône).

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un soutien exceptionnel et ponctuel à la Station Expérimentale des fruits SEFRA afin de maintenir cet outil collectif au service des arboriculteurs drômois.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder à la SEFRA une subvention forfaitaire de 37 000 €,
- d'approuver la convention avec la SEFRA telle qu'annexée à ce rapport,
- d'autoriser la signature de la convention avec la SEFRA,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DE COLLECTE

Rapporteur : Geneviève GIRARD

1/ Contexte

Au titre de sa compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés, Valence Romans Agglo assure notamment la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des déchets recyclables (TRI).

L'optimisation de la collecte initiée en 2016, est devenue un enjeu primordial au regard du contexte actuel. Pour rappel l'objectif recherché est d'offrir aux administrés un service qualitatif, adapté à leurs besoins et permettant de maîtriser l'évolution de la TEOM.

Une stratégie de collecte a été établie et validée par la Commission gestion des déchets du 2 février 2017, l'Exécutif du 8 mars 2017 et le Bureau du 15 mars 2017. Afin de permettre une montée en puissance progressive de son déploiement, il a été décidé de travailler dans un 1^{er} temps avec les communes volontaires.

Concrètement, la stratégie prévoit :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants : un changement du mode de collecte avec un passage en Apport Volontaire (AV) en Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) pour la collecte des OMr et en Conteneurs Aériens (CA) en polyéthylène (PE) pour le TRI.

A ce jour, 31 communes sur les 49 concernées sont d'ores et déjà passées en AV. Pour les autres communes, des discussions sont en cours.

- pour les communes de plus de 10 000 habitants :
 - une réduction de fréquence de collecte des OMr en Porte-à-Porte (PàP) selon les fréquences cibles définies ci-dessous et cartographiées en annexe 1 :

Type de secteurs	Fréquence cible OMr
Dense	C3
Semi dense (habitat collectif)	C2
Pavillonnaire	C1
ZA/ZI	C1
Rural	C1

- un déploiement de l'AV en Conteneurs Enterrés (CE) pour la collecte des OMr et du TRI dans les centres contraints
- un déploiement de l'AV en CSE pour la collecte des OMr et en CA en PE pour la collecte du TRI dans les zones rurales

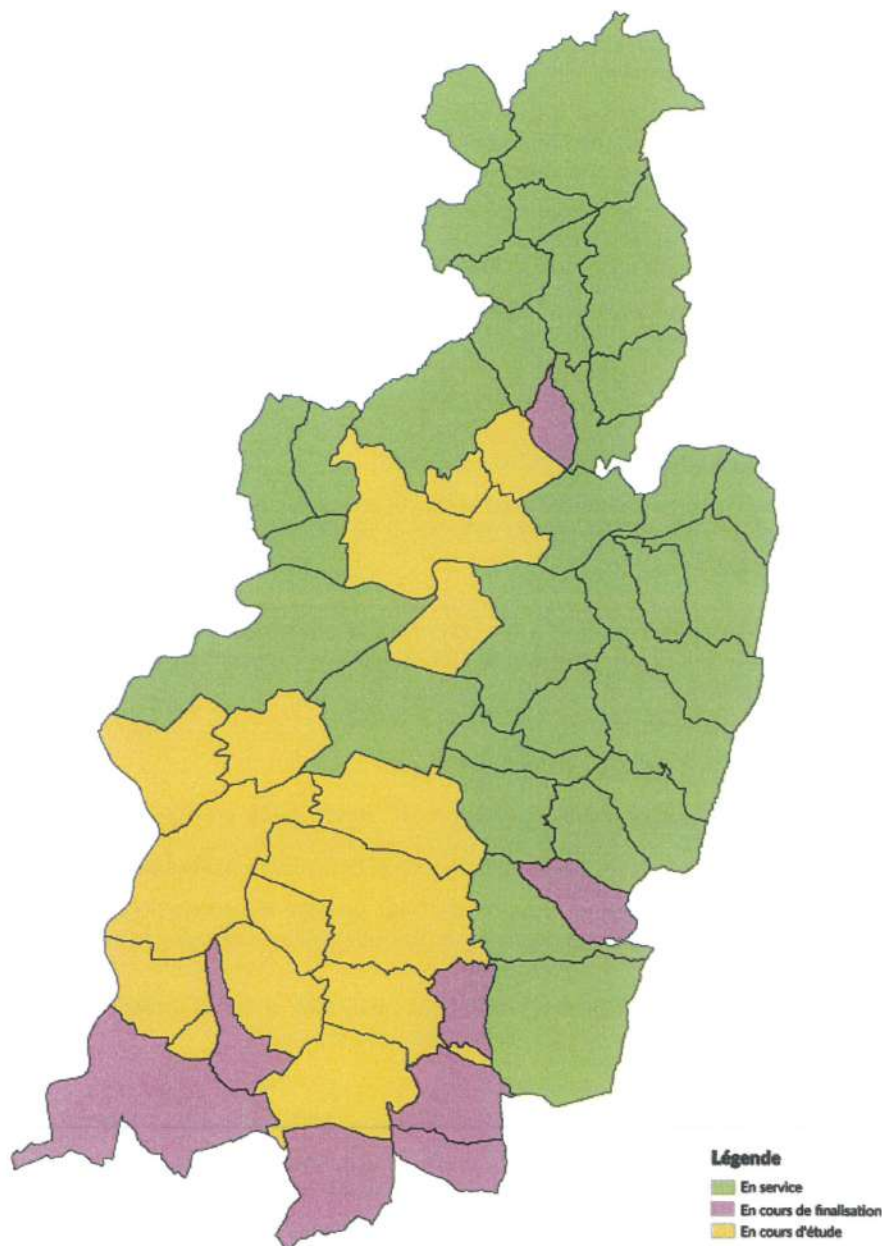
A ce jour, des réductions de fréquence sont déjà intervenues sur les communes de Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Romans-sur-Isère et Valence. De nouvelles réductions de fréquence interviendront à compter

du 1^{er} janvier 2023 sur ces communes ainsi que sur Portes-lès-Valence notamment dans le cadre du CPDMA.

Quant au déploiement de l'AV sur ces communes, des discussions sont en cours sachant que certaines zones ont déjà été équipées sur les communes de Romans-sur-Isère (Champs de Mars, Zamenhof) et Valence (Latour Maubourg), et que le maillage de la zone rurale de Romans-sur-Isère est sur le point d'être validé.

- pour l'ensemble des communes de l'Agglo : préconisation d'installation de conteneurs d'AV à la charge de l'aménageur lors de l'instruction des permis de construire pour les projets à partir de 25 logements.

Etat d'avancement au 03/06/2022



2/ Objectif

La prospective financière réalisée pour le mandat 2021-2026 a notamment été basée sur une maîtrise des coûts visant à n'augmenter le taux de TEOM qu'une seule fois en 2022, et ce, pour toute la durée du mandat.

Afin d'atteindre cet objectif, il est donc essentiel de poursuivre l'optimisation et d'étendre la stratégie de collecte à l'ensemble des communes de l'Agglo.

3/ Modalités de mise en œuvre

3-1/ Modalités opérationnelles

Un travail collaboratif entre l'Agglo et la commune permettra de définir un maillage optimal.

Les conteneurs d'AV seront installés prioritairement sur le domaine public des communes, et à défaut sur le domaine privé. Dans ce dernier cas, la commune réalisera les démarches auprès des tiers.

Dans le cas où l'implantation des conteneurs nécessiterait une acquisition foncière, l'intégralité des frais inhérents à cette dernière seront à la charge de la commune qui deviendra donc propriétaire du site d'implantation. En tout état de cause, Valence Romans Agglo ne fera aucune acquisition foncière pour l'implantation des conteneurs.

De plus, les communes mettront en œuvre tous moyens permettant de justifier la délimitation exacte du domaine public dans le cas d'une implantation en limite de propriété (frais de géomètre, bornage ...).

Les implantations de conteneurs viseront à limiter les dévoiements de réseaux par la mise en œuvre de solutions techniques adaptées (CA, modification de l'implantation initiale, changement de site ...). Dans le cas inverse, les frais relatifs aux dévoiements de réseaux seront intégralement pris en charge par Valence Romans Agglo.

Une fois le maillage définitif établi, des conventionnements entre les communes, l'Agglo et les éventuels tiers seront alors établis pour fixer les modalités d'occupation des domaines publics/privés et le rôle de chacun, sachant que la durée initiale est fixée à 15 ans sans contrepartie financière.

Il est précisé que l'Agglo se tient à la disposition des communes concernées pour l'animation de réunion publique en amont de la réalisation des travaux.

3-2/ Calendrier

- Pour les communes de moins de 10 000 habitants :

Les schémas d'implantation des conteneurs sur ces communes ainsi que l'ensemble des études, devront être finalisés au plus tard le 31 décembre 2022. Quant au démarrage de la collecte des CSE, il devra intervenir avant le 30 juin 2023.

Les communes qui ne seraient pas encore passées à l'AV au 31 décembre 2022, verront leur fréquence de collecte des OMr en PàP ramenée à une seule collecte par semaine (C1) jusqu'à leur passage en AV. Sur les 18 communes à ce jour non équipées de CSE, 9 pourraient être concernées par cette disposition car les 9 autres sont déjà en C1.

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants :

Les réductions de fréquence interviendront au 1^{er} janvier 2023. Les modalités de communication (modes, échéances ...) auprès des différents types d'usagers (communes, particuliers, copropriétés, professionnels) ont été présentées et validées par les membres de la Commission ALEMA du 18 mai 2022.

Pour le déploiement de l'AV en zone rurale, il est proposé d'appliquer les mêmes modalités de mise en œuvre que celles des communes de moins de 10 000 habitants, avec une échéance portée au 31 décembre 2023.

Pour les autres zones, les implantations de conteneurs d'AV se feront en fonction des contraintes urbaines et des opportunités offertes lors des réaménagements urbains.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le calendrier et les modalités de poursuite du déploiement de la stratégie de collecte ainsi que les règles de dotation et les modalités de prise en charge par les communes telles que précisées en annexe 2,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. UNE STRATÉGIE "ECONOMIE CIRCULAIRE" : L'AGGLO EN TRANSITION

Rapporteur : Stéphane COUSIN

Le contexte international lié à l'évolution des modes de consommation de nos sociétés soulève aujourd'hui des enjeux de souveraineté économique et de soutenabilité écologique qui sont amenés à prendre de plus en plus d'importance. Les attentes, tant de la société civile que des acteurs publics et privés, sont fortes vers un modèle économique responsable, respectueux, sobre et autonome.

Consciente de ces enjeux sur son propre territoire et des retombées économiques possibles, Valence Romans Agglo s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire et s'est fixée comme objectif d'obtenir la labélisation ECONOMIE CIRCULAIRE portée par l'ADEME.

A ce titre, un diagnostic multi acteurs (Communes, acteurs économiques, interne), complété par une étude sur les flux entrants et sortants du territoire afin d'en comprendre la dépendance aux importations, a permis d'aboutir à une stratégie « économie circulaire » ambitieuse : **l'Agglo en transition**.

Un programme d'actions complet décline cette dernière et s'articule autour de 4 axes (cf Annexe) :

- Impulser
- Structurer
- Optimiser
- Expérimenter

Au niveau territorial, cette stratégie s'inscrit dans une gouvernance multi partenariale au sein de la démarche Harmonie 2030 et est alimentée par des élus référents communaux dans le cadre d'un programme de rencontres annuelles « Communes et Projets ».

En interne, la gouvernance est portée par la commission ALEMA et cette démarche très transversale implique l'ensemble des directions de l'Agglo en particulier au sein de l'équipe projet ou du groupe commande durable.

Considérant le contexte réglementaire (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la loi « Climat et résilience » approuvée par le Parlement le 20 juillet 2021) qui renforce le rôle de levier des collectivités pour la transition écologique de l'économie.

Considérant l'intégration de l'économie circulaire dans les deux premiers axes du projet de territoire de Valence Romans Agglo :

- « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique »
- « Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité »

Et dans son Plan Climat Air Energie –fiche N°78

Considérant l'articulation avec la dynamique Territoire d'Innovation (TIGA) déployée sur Valence Romans Agglo, levier complémentaire à la stratégie Agglo en transition en facilitant l'émergence de projets responsables et territoriaux.

Considérant l'impact de cette stratégie sur la relocalisation d'activités, la création d'emplois locaux, l'innovation territoriale mais aussi le renforcement de l'autosuffisance du territoire et son attractivité.

Valence Romans Agglo confirme sa volonté de s'inscrire dans une dynamique de transition écologique avec la stratégie « l'Agglo en transition », via un budget d'environ 66 000€ HT/an* (hors postes) pour 2023 réparti sur les différentes directions concernées sous réserve de l'obtention de financement des partenaires.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider la stratégie l'Agglo en transition, le plan d'actions et les moyens associés,**
- **de la décliner au sein de l'ensemble des directions de l'Agglo ainsi qu'auprès de leurs partenaires,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. ESPACE INFORMATION LOGEMENT DE LA MAISON DE L'HABITAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE SOLIHA DRÔME

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Considérant la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 affirmant le droit à l'information du demandeur de logement locatif social, imposant à tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat la création d'un service d'information qui se compose d'un lieu physique et d'une série d'informations pour aider le demandeur à définir, réaliser et suivre sa demande,

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2018 - 2023 de Valence Romans Agglo, approuvé par délibération du 8 février 2018, et son action 11 visant à harmoniser l'information, l'orientation du public, et les pratiques d'attribution relatives aux logements sociaux,

Ce PLH se décline en un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux dont l'objectif est de donner une information harmonisée et de qualité à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social, et au demandeur tout au long de sa de sa demande. Ce Plan se traduit notamment par la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs comprenant un guichet d'accompagnement personnalisé au sein des Maisons de l'Habitat de Valence et Romans.

Considérant que depuis 2017, l'association Soliha Drôme anime un Espace Information Logement au sein des Maisons de l'Habitat qui vise à permettre :

- La réalisation d'un premier diagnostic sur la situation logement
- L'orientation vers des solutions logements adaptées
- L'appropriation du logement et de son quartier
- La valorisation des logements proposés dans le parc public et les quartiers
- Le soutien aux démarches de recherche de logement en particulier pour les personnes en parcours d'insertion vers l'emploi
- L'organisation d'un réseau d'acteurs intervenant dans le secteur de l'hébergement et du logement, afin de disposer d'une connaissance de l'offre et des disponibilités en matière de logement.

Considérant qu'en 2021, 2015 ménages ont sollicité l'Espace Information Logement (+20% / 2020), dont 37% de moins de 30 ans. 38% a bénéficié d'un accompagnement au long cours dans la recherche de logement, en lien avec les bailleurs publics et privés. Des solutions logement pérennes ont été trouvées pour 493 ménages.

Considérant la demande de Soliha Drôme, association agréée par l'Etat, pour poursuivre l'animation en 2022 d'un Espace Information Logement au sein des Maisons de l'Habitat, fondée sur un budget prévisionnel de 191 700 € pour lequel la Communauté d'agglomération est sollicitée pour 80 000 € (42%).

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec SOLIHA Drôme pour l'animation d'un Espace Information Logement au sein de la Maison de l'Habitat au cours de l'année 2022,
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement à SOLIHA Drôme au titre de l'année 2022 correspondant à un montant de 80 000 €. Le versement interviendra en deux fois, 50% à la signature de la convention et 50 % après réalisation des objectifs fixés.,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 voix

FAURIEL Sylvain, TENNERONI Annie-Paule

2. BILAN INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018-2023 ET PERSPECTIVES : MISE EN ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Objectif du Programme Local de l'Habitat

Selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres et a l'obligation d'adopter un Programme Local de l'Habitat (PLH), portant sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles. En plus de devoir répondre aux besoins de tous, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et proposer un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Par délibération du 8 février 2018, la Communauté d'agglomération s'est doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 6 ans, sur la période 2018-2023. Ce PLH comporte 4 orientations déclinées en 14 actions, pour un budget prévisionnel de 27,9 millions d'euros (23€ net / habitant).

Approuvé dans le contexte de l'Agglomération naissante, ce premier PLH à l'échelle des 54 communes a été défini concomitamment au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont il traduit les objectifs de rénovation énergétique, et au Programme de Renouvellement Urbain (PRU2) signée avec l'ANRU, qui a conduit à inclure une Convention Intercommunale d'Attribution du logement (CIA) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD).

Par ailleurs, ce PLH présente un :

- Un volet foncier renforcé, tant en terme de stratégie que de budget, hérité notamment de la loi ALUR de 2014 et de la mise en place du dispositif cœur de ville,
- Des moyens ambitieux en faveur de la rénovation énergétique, avec le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique, transformé depuis en Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Présentation du bilan intermédiaire du PLH

Les articles L. 302-3 et R. 302-13 du CCH spécifient les obligations en matière d'évaluation du PLH. Ils précisent notamment l'obligation de dresser un bilan annuel de réalisation du PLH et l'obligation de transmettre le bilan de réalisation triennal au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), pour avis.

Il est donc présenté au Conseil communautaire le bilan à mi-parcours du PLH sur la période 2018-2021. Ces éléments ont été présentés aux membres du bureau du CRHH le 10 mai 2022.

Le bilan intermédiaire fait part d'importants acquis au premier rang desquels il faut souligner l'importance de l'équipe mise en place (10 ETP dès 2018, qui évoluent à 13,2 ETP à compter de 2021) et des moyens financiers dédiés à l'habitat, permettant la mise en œuvre de la quasi-totalité des 14 actions prévues. Le bilan financier traduit ces avancées :

- En fonctionnement : 1 million €/an prévu - 0,8 million €/an mandaté
- En investissement : 21,3 millions € votés sur l'Autorisation de Programme pour la période 2018-2023 - 7,6 millions € dépensés ou réservés sur les trois premières années (soit 36%)
- Au global : engagements équivalents à 15€ net/habitant sur les 3 premières années

A noter en outre, l'ouverture de deux Maisons de l'Habitat, à Valence et Romans, guichets uniques pour les habitants de l'Agglo sur tous les sujets de l'habitat.

> Bilan de réalisation de l'orientation 1 : « Renforcer les centralités »

Le PLH avait bien identifié les enjeux de renouvellement urbain des villes et villages et proposé de nombreux outils nécessaires à la reconquête des centres :

- Démarrage de 2 OPAH-RU : centres anciens de Romans et Valence, une ingénierie et des aides aux travaux renforcées pour les propriétaires occupants et bailleurs de logements du parc privé,
- Repérage des gisements fonciers sur 7 communes et co-financement d'études de faisabilité, en partenariat avec l'EPORA,
- Réserve d'un budget de 2,9 millions en investissement pour participer à la prise en charge du déficit foncier d'opérations complexes,
- Des aides majorées pour les bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux en renouvellement urbain ou en acquisition-amélioration.

Toutefois, le bilan fait valoir le manque de sollicitation par les communes de l'aide au foncier et au renouvellement urbain proposé par le PLH. Par ailleurs, le manque d'appropriation des objectifs territorialisés du PLH, qui s'est concrétisé par une insuffisante mise en comptabilité des PLU avec le PLH, explique une poursuite de la périurbanisation qui concurrence la reconquête du parc le plus ancien.

Les objectifs d'équilibre territoriaux du PLH ne sont pas atteints :

- La production de logements demeure excédentaire à l'accroissement des ménages ce qui entraîne de la vacance (12 000 logements vacants en 2021 contre 6000 en 2015 – *source fiscale tous types de vacances confondues*),
- 50 % des constructions réalisées sur les pôles urbains (objectif PLH : 60%, objectif SCoT : 65% à partir de 2026) : la dynamique de construction sur le périurbain se poursuit.

> Bilan de réalisation de l'orientation 2 : « Réhabiliter durablement »

Le PLH a permis de belles avancées sur le sujet, en particulier sur la rénovation énergétique. Les rénovations aidées sont supérieures de 33% aux objectifs PLH, mais encore insuffisantes pour répondre aux engagements climatiques (objectif PLH : soutenir financièrement la rénovation de 500 logements/an dont 70% BBC, objectif PCAET : rénover 1 500 logements/an soit 3 % du parc ancien).

Les éléments les plus notables de ces trois premières années sont :

- Un service Rénov'Habitat Durable (SPPEH) qui s'étoffe : Guichet unique d'information, de conseils et d'accompagnement des propriétaires : 3 000 contacts/an – 1 800 rendez-vous conseils
- Des programmes d'aides pour soutenir 4 000 rénovations en 6 ans : 2167 réalisées en 4 ans (540/an), dont 40% BBC (214/an) dont 70% dans le parc privé ; 55 logements sortis de l'habitat indigne (dont 22 propriétaires occupants)
- Accompagnement renforcé des copropriétés grâce à la mise en place de 2 plans de sauvegarde (366 logements accompagnés), 1 Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles 2018-2020 (12 copropriétés accompagnées), 1 dispositif de veille et d'observation, et des subventions à l'ingénierie des projets de rénovation

> Bilan de réalisation de l'orientation 3 : « Construire la diversité »

Le bilan s'avère mitigé sur l'avancement de la mixité sociale. La production de logements sociaux (PLAI et PLUS) est conforme à l'objectif PLH avec une moyenne de 369 logements programmés par an, hors 2020, soit 95% de l'objectif PLH (386/an – hors reconstitution PRU). L'année 2020 marquée par la crise sanitaire s'étant soldée à 86 logements. Pour autant, les statistiques de l'Etat mettent en exergue une augmentation de la tension entre la demande et les attributions en logements sociaux sur l'unité urbaine de Valence, ce qui a conduit l'Etat en 2020 à supprimer la dérogation SRU (20%) pour exiger 25% de logements sociaux dans les résidences principales.

Par ailleurs, la montée en puissance du dispositif des architectes conseillers permet de mieux accompagner les projets d'ensemble, notamment les projets locatifs sociaux (360 projets accompagnés/an). Malgré tout, l'innovation pour produire des formes d'habitats groupées et des programmes diversifiés peine à s'imposer. La maison de ville en location (libre ou sociale) ou en accession abordable reste un bien rare dans sa construction mais très demandé. Les statistiques montrent que l'habitat individuel groupé représente toujours moins de 10% des constructions, loin de l'objectif PLH de 40%, avec pour conséquence, une consommation foncière encore mal maîtrisée.

> Bilan de réalisation de l'orientation 4 : « Accueillir les publics fragiles »

Des progrès ont été réalisés pour l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux, notamment grâce à la mise en place d'un réseau de points d'information et l'ouverture d'Espaces information logement au sein des deux Maisons de l'Habitat.

Une commission d'examen des situations prioritaires (CESP) a été instaurée pour faciliter, la prise en compte des demandes de logement des plus modestes entre bailleurs sociaux. Le bilan d'activité de la CESP reste cependant mitigé : peu de situations présentées trouvent une solution lors des attributions.

Le bilan fait apparaître un manque d'attention portée aux enjeux de rééquilibrage de peuplement entre les quartiers prioritaires des villes et les périphéries, et peu de réponse aux demandes des ménages les plus précaires. A noter en particulier :

- Des difficultés importantes pour loger les ménages du 1er quartile (seules 12% des attributions hors Quartier Politique de la Ville - objectif 25% - et 16% en QPV)
- Dans le cadre du renouvellement urbain, des ménages majoritairement relogés dans leur quartier (78%) conformément à leur demande, mais des trajectoires résidentielles positives

Conclusion et perspectives

Ce bilan triennal amène les conclusions et perspectives suivantes :

- Le programme d'actions et le budget définis s'avèrent globalement pertinents pour répondre à la situation sociale, économique ou démographique du territoire. Autant que nécessaire, les moyens du PLH ont été adaptés à l'évolution du contexte réglementaire ou budgétaire de l'Agglo sur les 4 premières années du PLH. Le bilan suppose de simples adaptations du programme d'actions, sans nécessiter une procédure spécifique de modification du PLH.
- Les points faibles du bilan relèvent principalement des enjeux d'équilibres territoriaux. Le manque de traduction des objectifs territorialisés du PLH, que ce soit pour la construction neuve, la mixité sociale ou le peuplement, interroge aujourd'hui l'économie générale du projet adopté. L'évolution de ces objectifs suppose une révision du projet territorial du PLH, à élaborer à partir d'un diagnostic du marché du logement mis à jour et d'une large concertation des communes et partenaires.

Le programme local de l'habitat actuel ne répondant pas suffisamment aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et de renouvellement du parc ancien et vacant, il est proposé d'engager les réflexions sur les objectifs et moyens du prochain PLH 2024-2029, dès l'automne 2022.

Le bureau du CRHH réuni le 10 mai 2022 a émis des remarques concernant le bilan des premières années du PLH, avec comme points positifs :

- La dynamique des instances pilotage, de suivi et d'animation du PLH ;
- La mise en œuvre d'un programme important de rénovation du patrimoine énergivore pour les parcs publics et privés.

Les membres du bureau estiment indispensable que Valence Romans Agglo assure sans délai l'accompagnement nécessaire à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le PLH.

Le bureau du CRHH apporte par ailleurs les recommandations suivantes :

- Définir la stratégie foncière intercommunale et mettre en place un plan d'actions foncières ; veiller à la diminution de la consommation foncière, notamment en encourageant la diversification de nouvelles formes d'habitat ;
- Renforcer la lutte contre la vacance et soutenir le conventionnement du parc privé ;
- Produire, parmi les objectifs de production de logements locatifs sociaux, une part minimale de PLAI adaptés afin de répondre à une demande toujours croissante ;
- Renforcer la prise en compte des publics jeunes et en situation de précarité, notamment en développant une offre d'hébergement d'urgence ;
- Préparer la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier conformément aux dispositions de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation issues de l'article 205 de la loi n°2020-1104 du 22 août 2021 pour lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Engagement de l'élaboration d'un prochain PLH 2024-2029

A la lumière du bilan intermédiaire, la mise en révision du PLH vise avant tout à remettre en débat les objectifs territorialisés définis et à renforcer le partenariat avec les communes, pour une meilleure appropriation des enjeux intercommunaux de l'habitat. Elle permettra également de confirmer le cas échéant la pertinence des 4 orientations du PLH et d'actualiser le programme d'actions en tenant compte de l'évolution des besoins et des priorités budgétaires.

En particulier, la révision du PLH vise à répondre aux enjeux suivants :

Ambition 1 : renforcer les centralités

- Ajuster le scénario démographique et les objectifs territoriaux de la construction neuve, pour rapprocher le volume globale des constructions des besoins et tendre à l'objectif d'équilibre du SCoT qui suppose 65 % des constructions sur les pôles urbains,
- Ordonner les priorités entre construction de logements sociaux et préservation du foncier agricole et naturel, pour chacune des communes SRU déficitaires soumises à des objectifs de rattrapage,
- Redéfinir la stratégie et les moyens de la politique foncière du PLH qui implique, par secteur, des objectifs de densité, de sortie de vacance, de reconquête de friches, de réhabilitations, de projets en renouvellement urbain et de diversification des formes d'habitat.

Ambition 2 : Réhabiliter durablement

- Evaluer l'effet des dispositifs renforcés (OPAH – Plans de sauvegarde) pour envisager leur poursuite ou de nouveaux territoires cibles,

- Ajuster les moyens pour amplifier la trajectoire de la rénovation énergétique : accompagnement des propriétaires, (pré)financement des projets, structuration des artisans, etc.

Ambition 3 : Construire la diversité

- Accompagner l'innovation dans la construction, encourager les formes d'habitat individuel groupé,
- Investir le sujet de l'habitat participatif.
- Examiner les solutions d'accession abordable pérennes dans le temps (BRS, ...),
- Intégrer dans les objectifs territorialisés de la construction, la reconstitution de l'offre démoie des quartiers politique de ville,
- Maintenir le niveau d'investissement en faveur du logement social, mais conditionner les aides à des exigences plus fortes : prioriser les opérations en réhabilitations, prioriser les communes périurbaines les plus éloignées de l'objectif SRU, prioriser le foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines, etc.

Ambition 4 : Loger les publics les plus fragiles

- Intégrer dans le PLH les éléments stratégiques et les moyens aujourd'hui décrits dans la CIA et le PPGD (le nouveau PLH tiendrait lieu de CIA et PPGD),
- Mieux prendre en compte les publics identifiés par la Commission d'Examen des Situations Prioritaires (CESP) dans les attributions de logements sociaux,
- Améliorer la gouvernance inter bailleurs et affirmer le rôle de l'Agglomération dans l'attribution des logements sociaux, pour veiller à la mixité sociale et à la prise en compte des ménages prioritaires, augmenter les attributions des plus précaires hors QPV (et des profils équilibrants en QPV), viser un logement davantage dans le neuf et hors QPV des ménages impactés par le renouvellement urbain.

Modalité d'élaboration du PLH 2024-2029

L'approbation du PLH est attendue début 2024, de manière à assurer une continuité d'action. Conformément aux dispositions des articles R 302-1 et R 302-2 du CCH, l'élaboration du PLH doit être réalisée par étape, de manière à recueillir les avis des partenaires locaux de l'habitat.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Elaboration concertée dès l'automne 2022 en vue d'approuver un premier projet de PLH en juin 2023. Ce projet sera arrêté en conseil communautaire et transmis pour avis aux communes, aux EPCI voisines et au SCoT, qui devront délibérer.
- Au vu de ces avis, un second projet de PLH doit être arrêté en Conseil communautaire, avant d'être transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et au représentant de l'Etat, toujours pour avis.
- L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, du CRHH et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par délibération du Conseil communautaire, début 2024.

Pendant toute la durée de son élaboration, le PLH doit faire l'objet d'une concertation. La Communauté d'agglomération se doit de fixer la liste des **personnes publiques qu'il conviendra d'associer à la révision du PLH**. Cette liste comprendra :

- les communes membres de l'Agglo,
- la Région et le Département,
- l'État et ses agences,
- l'EPOPA (établissement public foncier),
- le syndicat mixte du SCoT du Grand ROVALTAIN,
- les Bailleurs Sociaux,
- les associations investies dans le champ du logement,
- les représentants des opérateurs privés de la construction et du marché.

La démarche de concertation s'appuiera à minima sur :

- un Comité de suivi de l'élaboration PLH, instance de pilotage composée d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité des territoires de l'Agglomération,
- des réunions de travail territoriales ou thématiques avec des groupes d'acteurs,
- et des « Rencontres de l'habitat », temps de concertation pour recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées, avant l'arrêt du projet de PLH.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le bilan intermédiaire du Programme Local de l'Habitat 2018-2023,*
- *compte tenu du bilan présenté, d'envisager dès à présent l'élaboration du PLH pour la période 2024-2029, permettant ainsi de redéfinir les objectifs territorialisés et les moyens du PLH,*
- *de transmettre aux communes membres et au Préfet le bilan et la décision de mise en élaboration d'un nouveau PLH, qui seront tenus à disposition du public pendant un mois,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

ROCHE Annie

Nicolas DARAGON

Nous en profitons pour saluer notre ancien collègue, Bernard BARTHELON, ancien maire de Saint-Michel-sur-Savasse, merci de ta présence. Tu as bien fait de venir parce que c'est un endroit que tu as voté et décidé, c'est l'occasion peut-être de le découvrir.

Nous pouvons aussi féliciter Nathalie NIESON qui est désormais diplômée de l'IHEDN et qui discute d'ailleurs avec une autre diplômée de l'IHEDN, Annie-Paule TENNERONI. Donc, si vous avez des problèmes de défense nationale sur vos communes, vous avez dorénavant deux experts de leur métier, en treillis si besoin, il suffit de les prévenir un peu avant.

Félicitations Nathalie.

Foncier

1. ACQUISITION DE TERRAINS - PARC DES EXPOSITIONS - FOIRE - SAINT-PAUL-LÈS-ROMANS

Rapporteur : Laurent MONNET

Suite à l'interdiction préfectorale de tenir la Foire du Dauphiné en zone des Allobroges, Valence Romans Agglo et la Ville de Romans sur Isère travaillent à son déménagement et à son développement.

En effet, l'agglomération, par sa compétence « Parc des expositions de Romans » au titre du développement économique et par son projet de territoire, souhaite accompagner le transfert de la Foire du Dauphiné sur un projet structurant économiquement avec la nécessité de permettre des utilisations annexes renforçant l'utilisation plus large de cet équipement.

De plus, la collectivité souhaite également s'inscrire dans une construction économe en flux et en surface en limitant au strict nécessaire la construction de bâtiments permanents. Il s'agit aussi de minimiser les coûts de fonctionnement en réduisant les investissements et les coûts de maintenance liés.

Pour ce faire, la collectivité a engagé des recherches de foncier. Le meilleur tènement pressenti, d'une surface de 10 hectares environ, se trouve sur la commune de Saint Paul lès Romans (cf. plan) sur les parcelles WM4, WM16, WM37 et WM31p. En concertation avec la ville de Romans, il a été décidé d'utiliser ces parcelles du fait de la superficie mobilisable et de la cohérence des activités à proximité (activités de loisirs). L'emprise envisagée est en zone UL et concerne 4 propriétaires dont la Ville de Romans.

Afin d'éviter une procédure d'expropriation longue et coûteuse, des négociations amiables ont été engagée avec les propriétaires et ont permis d'aboutir à un accord. La parcelle WM n°4 appartenant à messieurs GUICHARD Max, Jean-Louis et Jean-Pierre ainsi qu'à madame COISSIEUX Agnès, d'une superficie de 16.333 m² ; la parcelle WM n° 37 appartenant à monsieur BOSSANNE Gérard, d'une superficie de 46.137 m² et la parcelle WM n°16 appartenant à la SCI Crane Immobilier, d'une superficie de 14.316 m² sont acquises à un prix de 11.80 euros/m², auquel s'ajoute le prix de 10 000 euros HT pour la ferme en ruine se trouvant sur la parcelle WM n°16, soit un total de 916 074,80 euros HT. Concernant la parcelle WM n°31p, appartenant à la Ville de Romans, l'acquisition à l'euro symbolique est envisagée.

Des indemnités d'éviction sont prévues pour les agriculteurs qui détiennent leur exploitation sur lesdites parcelles conformément aux barèmes réglementaires.

L'acquisition sera conclue sous réserve des conditions suspensives particulières suivantes :

- La biodiversité, la pollution des sols, les fouilles archéologiques et les besoins réseaux n'empêchent pas la réalisation du projet suite aux études qui seront conduites par la collectivité au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Vérification de la faisabilité technique du projet au plus tard le 1er janvier 2024 permettant de garantir l'obtention du permis de construire et cela, dans l'enveloppe budgétaire prévue, soit 19 millions d'euros TTC pour l'ensemble de l'opération, tel qu'inscrit au budget et au projet de territoire de l'agglomération.

Stéphane COUSIN

Le projet sera-t-il vertueux pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme ?

Laurent MONNET

C'est au cœur même du projet des porteurs de l'association qui gèrent la foire. Les activités, l'éco-participation autour du parc et la maîtrise de l'environnement font vraiment partie de leur projet.

Christiane RANC

J'aurais deux demandes de précision.

Nous avons bien le nombre de mètres carré sur les cessions de parcelles, donc les superficies pour chaque propriétaire, mais nous n'avons pas la superficie pour la ville de Romans. Nous la remercions pour l'acquisition à l'euro symbolique, mais quelle est la superficie ?

Sur les indemnités d'éviction prévues pour les agriculteurs, répondent-elles à des normes légales et a-t-on une idée du montant ?

Laurent MONNET

Vous savez certainement comme moi que ces indemnités sont très réglementées et évidemment nous nous sommes pliés au calcul très vérifié par la chambre d'agriculture.

Pour les m2 c'est 29 000 (2.9 ha) et pour les indemnités, 64 centimes par m2.

Vu la délibération n°2021-083 approuvant les statuts de Valence Romans Agglo,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 221-1 et L. 300-1,

Vu l'avis des Domaines rendu le 30 novembre 2021 procédant à l'estimation sommaire des dépenses,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition aux propriétaires susmentionnés, conformément aux modalités susmentionnées, des parcelles ci-avant désignées cadastrées section WM n° 4, n°16 et n° 37, d'une emprise d'environ 76 786m², situées sur la commune de Saint Paul lès Romans, moyennant le prix de 916 074, 80 euros,
- **d'approuver** l'acquisition à la Ville de Romans, la parcelle cadastrée section WM n°31 pour partie, d'une emprise d'environ 29 000m², située sur la commune de Saint Paul lès Romans à l'euro symbolique,
- **de dire** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Valence Romans agglo,
- **d'autoriser et mandater** monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

RANC Christiane

N'ont pas pris part au vote : 11 voix

BROSSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GOT Damien, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène

Développement économique

1. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Laurent MONNET

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a transféré la compétence en matière d'aides aux entreprises aux Région. C'est pourquoi la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi, avec Valence Romans Agglo, deux conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signées le 2 janvier 2019 et le 21 août 2020.

La première convention permet à Valence Romans Agglo d'intervenir en matière d'aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La deuxième convention avait en particulier pour objectif de soutenir les entreprises pendant la période crise sanitaire dans le cadre du Fonds Région Unie.

Ces deux conventions étant adossées au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), elles ont pris fin au 31 décembre 2021.

Le futur SRDEII qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon en matière d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard le 31 juillet 2022.

Aussi, il convient de prolonger la durée de la convention signée au 21 août 2020, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention signée le 21 août 2020 entre Valence Romans Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

MOURIER Marlène, THORAVAL Marie-Hélène, DARAGON Nicolas

Éclairage public

1. CONVENTION TYPE DE FONDS DE CONCOURS POUR PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE

Rapporteur : Jérôme POUILLY

Lors de la réalisation de travaux d'éclairage public, le choix des matériels (luminaires, crosses/consolles, candélabres) est assuré par le service éclairage public. Il peut être fait en collaboration avec la commune lors d'aménagements réalisés en centre-ville/village, ou un panel de matériels est alors proposé aux élus de la commune concernée.

Les matériels sont sélectionnés par le service éclairage chez des fabricants connus et selon des critères d'efficacité lumineuse, de durabilité, de maintenabilité et de qualité du service après-vente. Ces matériels se situent dans des gammes de prix moyennes qui disposent du meilleur rapport qualité prix maintenabilité. Le coût de ces « ensembles d'éclairage » peut fluctuer selon la hauteur du mât sélectionné, l'esthétique de la crosse s'il y en a, la puissance et le modèle du luminaire.

On estime que le coût d'un ensemble décoratif de qualité équipé d'un point lumineux pour un éclairage de centre-ville / village se situe entre 800 € HT et 1800 € HT. Dans tous les cas, il ne devrait pas dépasser 2100 € HT.

Toutefois, à titre exceptionnel, Valence Romans Agglo laisse la possibilité aux communes de pouvoir déroger à la règle de base. Ainsi, elles peuvent demander l'installation de candélabres plus qualitatifs ou ayant une esthétique particulière, dans le cadre de travaux de requalification sur leur commune et qui peuvent dépasser le montant maximum de 2100 € HT.

Ces demandes doivent être motivées et sont soumises à l'approbation de l'Agglo.

Dans ce cas, le montant HT dépassant cette limite de 2100 € HT pour un ensemble d'éclairage sera à la charge de la commune qui le demande.

En cas d'augmentation supérieure à 5 % du prix des matériels constituant l'ensemble d'éclairage, l'agglomération proposera de modifier ce seuil afin de ne pas pénaliser les communes.

D'autre part, dans le cas où une surface importante pourrait être éclairée grâce à un ou plusieurs supports de grande hauteur équipés de plusieurs luminaires (parking, place...), Valence Romans Agglo prendra en charge la totalité de l'investissement.

Les systèmes d'éclairage autonomes (solaire photovoltaïque) sont exclus de cette mesure et seront pris en charge financièrement par Valence Romans Agglo.

D'un point de vue administratif, la participation des communes à ce programme de travaux est envisagée sous la forme d'un fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Une convention type de fonds de concours avec une commune fixant les modalités de prise en charge financière pour le premier investissement et le remplacement à l'identique en cas d'accident ou de vandalisme est proposée.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver les règles relatives au fond de concours pour la prise en charge du matériel d'éclairage public, telles que définies par la présente délibération,*
- *d'approuver la convention type de fonds de concours fixant les modalités de prise en charge,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement social

1. PETITE ENFANCE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL POM'CANELLE - CHATUZANGE-LE-GOUBET

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Par délibération n°2019-059 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (LPCR) comme délégataire du service public d'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'Cannelle » situé sur la commune de Chatuzange-le-Goubet et autorisé la signature du contrat de délégation de service public.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 24 août 2018. Il prend donc fin le 23 août 2023.

Il est proposé de prolonger le contrat de 4 mois et 7 jours, dans les mêmes conditions contractuelles, de manière à caler la fin du contrat à la fin d'une année civile, dans le respect des modalités de versement des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme. Cette prolongation correspond à une augmentation de la valeur du contrat de 172 725 € HT, soit 7.05%.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la collectivité doit, pour se conformer à ses prescriptions, intégrer au contrat les principes instaurés.

Le projet d'avenant, tel que joint en annexe, a été présenté aux membres de la Commission de Délégation de Service Public le 19 mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R3135-7 et R3135-8,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la délégation de service public d'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'cannelle » situé sur la commune de Chatuzange-le-Goubet, annexé à la présente et ayant pour objet la prolongation du contrat d'une durée de 4 mois et 7 jours dans les mêmes conditions contractuelles et l'ajout au contrat des obligations relevant du respect des principes de la République,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. PETITE ENFANCE - AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE MOYENS DES CRÈCHES ASSOCIATIVES POUR L'INTÉGRATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

1/ Modifications dans le cadre de la mise en place de la Convention Globale de Territoire (CTG)

En 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec chacune des quatre associations gestionnaires de multi accueils associatifs en vue d'harmoniser les montants des subventions allouées et de les calculer en fonction de l'activité des structures.

A compter du 1^{er} janvier 2022, suite à la signature de la Convention territoriale globale (CTG), en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), l'aide de la CAF au titre de la politique de développement territorial est versée directement aux gestionnaires des équipements et non plus à la collectivité de rattachement. Pour les multi accueils associatifs, le versement se fera par ajout d'une composante de la PSU, dénommée « bonus territoire ».

Il convient dès lors de modifier le calcul des subventions allouées aux associations concernées pour déduire de la subvention de l'Agglo, le montant du bonus territoire obtenu.

Il est précisé que ce montant sera identique pour tous les multi-accueils du territoire de l'Agglo et défini selon un montant forfaitaire par place calculé en fonction du montant des prestations CEJ perçu par le territoire au titre de l'année 2021.

- Le montant forfaitaire pour les places existantes est fonction des données d'activités 2021. Il sera connu vraisemblablement en fin d'été 2022. A titre d'information, ce forfait a été calculé à hauteur de 1 910 € par place, sur la base des données d'activités 2019.
- Le montant forfaitaire pour les places nouvelles s'établit à hauteur de 2 700 € par place avec un bonus complémentaire de 900 euros (soit un forfait de 3 600 euros par place) sur les quartiers prioritaires
- Compte tenu de cette évolution, il est proposé de signer un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec chaque association gestionnaire afin de déduire du montant de la subvention allouée, le montant du bonus territoire versé par la CAF au titre de l'année n-1.

A noter toutefois que ce schéma ne peut être applicable qu'à compter de 2023, car en 2022, les associations ne percevront en 2022, au mieux que 70% du bonus territoire et ce versement n'interviendra qu'en fin d'année. En outre, l'Agglo percevra en 2022 la totalité de la prestation du CEJ prévue pour les multi accueils associatifs au titre de l'année 2021.

Aussi, pour ne pas pénaliser la trésorerie des associations, le projet d'avenant prévoit que pour 2022 les clauses de la convention initiale soient maintenues.

De plus, au vu du contexte épidémique, il est proposé de maintenir le calcul de la part variable 2021, auxquelles est appliqué le nombre d'heures réalisées en 2021.

Le montant des subventions 2022 calculées comme précisé ci-avant s'établit comme suit :

		Subvention 2022					
		places agglo	Nb heures facturées/ places 2021	Montant/h part variable	part fixe	part variable	Total
Les trois p'tits chaussons	Alixan	17	1 542	0.5 (Tranche 2)	35 700	13 103	52 200*
Les Chatons	Châteauneuf-sur-Isère	25	1 726	0.5 (Tranche 2)	45 000	21 581	66 581
La Boite à Maliss	Malissard	24	1 779	0.7 (Tranche 3)	50 400	29 886	79 200**
Les P'tites Canailles	Saint-Marcel-lès-Valence	27	1 402	0.5 (Tranche 2)	56 700	21 027	77 727
							275 708

* Montant plancher prévu par la convention

** Montant plafond prévu par la convention

Il est rappelé que ces montants sont des maximums. Les conventions prévoient en effet, que les dépenses réalisées par l'Agglo pour les fluides et l'entretien des locaux seront déduites de la subvention (à l'exclusion de La Boite à Maliss pendant la durée de garantie des locaux neufs et Saint-Marcel-lès-Valence pour les dépenses communes avec le centre de loisirs municipal jouxtant le multi accueil).

Il est précisé en outre que des montants provisoires par association, ont été inscrits en annexe du Budget Primitif 2022 de sorte à pouvoir verser le premier acompte prévu en mai.

Le modèle d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de moyens selon le modèle joint en annexe, avec chacune des quatre associations gestionnaire de multi accueil du territoire,
- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement suivantes aux quatre associations gestionnaires de multi accueil au titre de l'année 2022 :
 - Familles rurales d'Alixan : 52 200 €
 - Familles rurales de Châteauneuf-sur-Isère : 66 581 €
 - La Boite à Maliss à Malissard : 79 200 €
 - ADMR Les Petites Canailles à Saint Marcel lès Valence : 77 727 €
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Sport

1. SPORT – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DIABOLO À BOURG DE PÉAGE

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1410-3, L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, pour ses parties législatives et réglementaires en matière de concession ;

Vu le rapport produit par la collectivité présentant notamment les modes de gestion possibles et les caractéristiques du service public délégué ;

Vu l'avis du 08 juin 2022 donné par la CCSPL sur le principe de gérer la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO situé à Bourg-de-Péage, via un contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public dont l'échéance arrive au 3 juillet 2023 ;

Considérant que la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO situé à Bourg-de-Péage est actuellement géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance, il est nécessaire de remettre en concurrence l'attribution du contrat dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura notamment les missions et obligations suivantes :

- Assurer la continuité du service public, dont il demeure le garant à ses risques et périls ;*
- Assurer la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique ;*
- Assurer la gestion et l'exploitation de l'espace bien-être ;*
- Accueillir des publics spécifiques, à l'instar des scolaires ;*

Considérant que des contraintes de service public pourront être exigées dans le cadre de la consultation, accompagnées d'une contribution versée par la collectivité ;

Considérant que la valeur globale du contrat est estimée à environ 9 100 000 € HT sur toute la durée du contrat ;

Considérant la période de fermeture nécessaire à la réalisation de travaux, la durée du contrat sera de six années ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du contrat relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourg-de-Péage, décrites dans la présente délibération et le rapport de présentation,*
- d'approuver le choix de recourir à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourg-de-Péage, dont la durée du contrat est de six ans,*
- d'autoriser et mandater le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

GALLAND Jean-François

2. SPORT - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DIABOLO À BOURG DE PÉAGE - MISE À JOUR DES ÉQUIPEMENTS ET ANNEXES DU CONTRAT

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Par délibération n° 2017-171 du 29 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société Vert Marine, substituée aujourd'hui par la société VM26300, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé sur la commune de Bourg-de-Péage.

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 4 juillet 2017, date à laquelle l'Équipement a été remis au délégataire.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des équipements au contrat, qui sont arrivés en cours d'exécution de celui-ci comme les jeux extérieurs d'eau pour enfants, ou encore les toiles à ombrage.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la collectivité doit, pour se conformer à ses prescriptions, intégrer au contrat les principes instaurés.

Un avenant n°2 est donc proposé pour intégrer ces modifications au contrat.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R3135-7 et le 5 ° de l'article L3135-1 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** l'avenant n°2 au contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourg-de-Péage, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

GALLAND Jean-François

3. SPORTS - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DSP DU CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

UCPA, délégataire du centre aqua-ludique de l'Épervière sollicite la création de nouveaux tarifs pour certaines activités accessoires afin de répondre au besoin du public et ajuster leur offre vis-à-vis de la concurrence :

- Activité fitness

Actuellement, le contrat prévoit un tarif pour les abonnements annuel d'Aquagym au tarif de 39,00 € par mois

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- abonnement annuel de fitness terrestre : 39,00 € par mois
- abonnement annuel d'aquagym + fitness terrestre : 49,00 € par mois
- abonnement annuel d'aquagym + fitness terrestre + HydroBike : 49,00 € par mois
- abonnement annuel d'aquagym + fitness terrestre + HydroBike + Balnéo : 99,00 € par mois

Tous ces nouveaux tarifs donnent accès à l'espace aquatique

- Activité balnéo

UCPA souhaite retirer l'accès en balnéo sur les offres fitness et proposer des abonnements moins engageants dans la durée pour la balnéo qui viennent en complément de l'abonnement annuel existant.

- abonnement mensuel Balnéo : 90,00 € par mois
- abonnement trimestriel Balnéo : 245,00 € par trimestre

Ces nouveaux tarifs donnent accès à l'espace aquatique

- Activité de glisse

- pass 10 séances adulte : 172.80 €
- pass 10 séances enfant : 115.20 €
- stage de 5 séances pendant les vacances scolaires : 80 €

La création de ces nouveaux tarifs nécessite la signature d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Jean-François GALLAND

Oui, bonjour à toutes et à tous, j'avais une petite question sur ces tarifs qui sont un peu élevés. Nous avons bien compris qu'il s'agit d'activités un peu haut de gamme, mais est-ce qu'une part de ces tarifs revient à l'agglomération et si oui, a-t-on a une idée des montants ?

Adem BENCHELLOUG

Les nouveaux tarifs créés, comme tous les tarifs, sont uniquement au bénéfice du délégataire.

Il est là, d'une part, pour exercer une mission de service public et, d'autre part, pour permettre l'activité de centre aquatique dans la période estivale ou tout au long de l'année, mais les nouveaux tarifs ou ceux d'entrée classique sont au bénéfice du délégataire.

Nicolas DARAGON

En fait, vous vous souvenez que nous avons un contrat avec l'activité qui est indemnisée par l'agglomération, par exemple la natation, ensuite toutes les autres activités connexes sont organisées, facturées et perçues par le délégataire qui équilibre son activité ou dégage un excédent et donc retire le bénéfice de la totalité du tarif.

Pour le coup, là, il s'agit d'activités qui sont exclusivement hors champ de l'activité classique de natation.

Pierre TRAPIER

Je suis étonné par le montant de ces tarifs, il serait peut-être intéressant d'avoir une typologie sociale des personnes qui utilisent ces services.

Qui peut avoir accès à des abonnements de l'ordre de 39, 49 euros ou 99 euros par mois ?

Je voudrais savoir quelle est la clientèle qui utilise cette structure, ce centre aquatique, ça pose quand même question dans la période actuelle sur l'accès aux loisirs et aux distractions.

Je suis assez sidéré par le montant des tarifs, en tout cas, je voterai contre, ça interroge du point de vue social.

Adem BENCHELLOUG

À ma connaissance, il n'y a pas d'étude qui a été conduite sur quel type de catégorie socio-professionnelle utiliserait ce tarif. Cependant, pour faire un rapport avec la vie quotidienne, pour un abonnement à une salle de sport que nous pourrions considérer comme à bas prix, nous sommes sur des tarifs similaires alors que, là, vous avez aussi des cours d'aquagym et des cours de fitness.

Pour moi, les tarifs ne sont pas prohibitifs.

Pierre TRAPIER

Nous n'avons pas justement cette typologie sociale et ce serait intéressant, je pense que cela doit être une des préoccupations, c'est de l'argent public et je dois dire que l'accès à ces activités m'interrogent.

Nicolas DARAGON

Merci, monsieur TRAPIER. Je crois que c'est compliqué d'aller demander aux gens le métier qu'ils font au moment où ils choisissent de prendre un abonnement. Leur origine géographique, c'est une question qui leur est posée régulièrement, nous demanderons au délégataire s'il a envie de le faire, mais là c'est compliqué, nous n'allons pas demander aux gens au moment où ils prennent un abonnement balnéo « quel métier vous faites, quels sont vos revenus ? ».

Pour la catégorie socio-professionnelle, nous rentrons dans des questions qu'un personnel d'accueil de centre aquatique ne me paraît pas habilité à poser. Je me dis, ensuite, que la personne qui vient souscrire ce type d'abonnement, le fait à dessein, elle sait le prix que ça coûte et nous ne sommes pas en train de forcer des gens à payer un prix. Sachant par ailleurs que l'offre existe et que les personnes qui veulent la souscrire pourront le faire. Je rappelle que nous sommes bien sur l'activité privée du délégataire, c'était bien prévu comme ça dans le contrat, il a une part de service public, la natation, d'ailleurs nous l'indemnisons à ce titre, mais le reste est de son ressort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R3135-7,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la création des nouveaux tarifs susmentionnés et la signature de l'avenant n°5 tel que joint en annexe,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

S'abstenant : 2 voix

PAILHES Wilfrid, RANC Christiane

4. PISCINES - CRÉATION TARIFS ENTRÉES EN PÉRIODE DE CANICULE

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Les épisodes météorologiques de fortes chaleurs sont l'objet d'une surveillance de la part de Météo France et de Santé publique France.

Ces périodes de chaleur sont classées selon 4 niveaux d'alerte afin de mettre en œuvre les dispositifs de vigilance et d'alerte pour pallier aux effets et conséquences de la canicule :

- le niveau 1 – veille saisonnière- est activé du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année,
- le niveau 2 – avertissement chaleur – est une phase de veille permettant de se préparer à éventuel passage au niveau 3 et à renforcer les actions de communication,
- le niveau 3 – alerte canicule – le préfet prend toutes les mesures dans le cadre du plan de gestion d'une canicule départementale,
- le niveau 4 – mobilisation maximale – déclenche l'activation de la cellule interministérielle de crise.

Lors des périodes de canicule, la population recherche les lieux dans lesquels elle va pouvoir se rafraîchir.

Il est proposé de faciliter l'accès aux piscines gérées en régie dès que le niveau 3 de l'alerte canicule est déclenché en appliquant les tarifs spécifiques suivants :

- 1 € pour les mineurs de plus de 3 ans et de moins de 18 ans (l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans),
- 2 € pour les personnes de plus de 18 ans.

Ces tarifs s'appliquent dès l'entrée en vigueur de cette délibération et viennent compléter les tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022.

Nicolas DARAGON

Merci, nous n'avons pas pu le faire en réaction immédiate puisque nous n'avons pas de délibération. Adem BENCHELLOUG m'avait fait cette proposition immédiatement au moment des canicules, mais nous avons vérifié et ce n'était pas déployable à l'époque.

Jean-François GALLAND

Sans se concerter avec monsieur BENCHELLOUG nous avons eu la même proposition.

Juste deux petites questions, nous avons bien compris que cela n'avait pas pu être activé avant faute de délibération, est-ce que cela veut dire que nous pouvons la garder pour plusieurs années ?

Nicolas DARAGON

Oui, c'est une délibération-cadre.

Jean-François GALLAND

Ok et est-ce qu'il est prévu à partir du niveau 3 une extension des horaires de ces piscines ?

Nicolas DARAGON

Pas en l'état, mais nous ne votons pas les horaires, cela veut dire que nous pouvons les ajuster, il faudra voir au cas par cas, mais disons que nous considérons que ce sont de bonnes idées, après il faut que les gens viennent.

Sur les horaires, nous pourrions essayer.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer deux tarifs pendant les périodes d'alerte canicule de niveau 3 :
 - le tarif d'entrée pour les enfants de plus de 3 ans et de moins de 18 ans sera de 1 €,
 - le tarif d'entrée pour les personnes de 18 ans et plus sera de 2 €,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FINALES DES MASTERS DE PÉTANQUE 2022

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

La société Quaterback, organise les finales des masters de pétanque, également dénommée « Final Four », à Romans-sur-Isère les 30 et 31 août 2022.

Le Final Four sera précédé des finales des masters jeunes ouvert aux jeunes boulistes âgés de 9 à 15 ans.

La Ville de Romans prendra à sa charge la logistique nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Au titre des manifestations sportives à rayonnement international et des événements sportifs à forte attractivité, il est proposé que la Communauté d'agglomération participe financièrement à cet événement en versant une participation financière à la société Quaterback, organisatrice des Masters de Pétanque à hauteur de 59 400 € TTC.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer la contribution financière de la Communauté d'agglomération à la société Quaterback, pour l'organisation des finales des masters de pétanque 2022, à hauteur de 59 400 € TTC,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de monsieur Joseph GUINARD modifie l'effectif présent.

Monsieur Thomas HURIEZ a donné pouvoir à monsieur Joseph GUINARD ; celui-ci s'annule.

6. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'ENTRÉES GRATUITES AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Par délibération n°2021_054 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de mettre à la disposition des communes un certain nombre d'entrées gratuites à des équipements culturels et sportifs communautaires, gérés en Régle directe : la patinoire, les piscines couvertes (hors Diabolo et Epervière), le CPA, les visites « Pays d'art et d'histoire ».

L'objectif est double : répondre aux demandes d'associations du territoire pour des lotos ou des jeux concours ... mais aussi permettre la promotion des offres culturelles et sportives communautaires.

A cette fin chacune des 54 communes de l'agglomération recevra un lot de contremarques valant entrées gratuites. Des entrées ont également été mises à disposition de l'agglomération elle-même.

La répartition des contremarques a été fixée comme suit :

Communes de + de 20.000 habitants : Valence et Romans

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	15	15	30	10
Contremarques enfants	15	15	Gratuits	Gratuits

Communes de 10.000 à 20.000 habitants : Bourg-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Portes-lès-Valence

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	10	10	20	10
Contremarques enfants	10	10	Gratuits	Gratuits

Communes de 5.000 à 10.000 habitants : Chatuzange-le-Goubet, Saint-Marcel-les-Valence, Chabeuil, Etoile-sur-Rhône.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	8	8	16	6
Contremarques enfants	8	8	Gratuits	Gratuits

Communes de 2.000 à 5.000 habitants : Alixan, Clérieux, Mours-Saint-Eusèbe, Châteauneuf-sur-Isère, Beaumont-les-Valence, Malissard, Montélier, Montmeyran, Peyrins, Génissieux.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	5	5	10	6
Contremarques enfants	5	5	Gratuits	Gratuits

Communes de moins de 2.000 habitants : Barbières, Barcelonne, Beaugard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Charpey, Chateaudouble, Châtillon-Saint-Jean, Combovin, Crépol, Eymeux, Geyssans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume Cornillane, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Marches, Montéleger, Montmiral, Montvendre, Ourches, Parnans, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint-Bardoux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent d'Onay, Saint Paul les Romans, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valherbasse.

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	3	3	6	6
Contremarques enfants	3	3	Gratuits	Gratuits

Valence Romans Agglo :

	Entrées			visites
	piscines	patinoire + location de patins	Cpa Exposition permanente et Exposition temporaire	Pays d'art et d'histoire
Contremarques adultes	30	30	30	30
Contremarques enfants	30	30	Gratuits	Gratuits

La validité des contremarques 2022/2023 est fixée du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création des contremarques 2022/2023 telles que présentées ci-dessus et leur répartition entre les communes du territoire de Valence Romans Agglo et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Familles

Evolution du service de la restauration collective.

En lien avec un besoin de cohésion, tout en restant en conformité avec les exigences réglementaires relatives à la sécurité alimentaire en restauration collective, la crèche Pablo Neruda devient une cuisine satellite, au lieu d'un site de production. Elle sera livrée en liaison froide.

En conséquence les deux postes d'adjoint technique à temps plein de cuisinier pour cette crèche sont supprimés.

Et en contrepartie :

- Un poste à la cuisine centrale d'adjoint technique à 24.5h est supprimé, au profit d'une création à temps plein.
- Supprimé aussi, un autre poste d'adjoint technique à temps non complet (32h) pour une création à temps
- A la crèche Pablo Neruda un poste d'adjoint technique à temps plein (agent satellite) est créé pour cette nouvelle organisation.

Evolution de l'organisation des équipements petite enfance en lien avec la mise en œuvre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Le décret prévoit deux points :

- Présence d'un référent « santé et accueil inclusif » dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), afin de renforcer l'accompagnement des professionnels auprès des enfants aux questions de santé et d'inclusion.
- Présence d'éducateurs jeunes enfants (EJE) selon des quotités minimales.

En conséquence il est proposé de maintenir un binôme de direction pour les structures de 26 places et plus. Avec des postes d'infirmières-puéricultrices pour les responsables de crèches et grandes crèches (soit entre 25 et 59 places), et d'EJE pour leurs adjoints.

Les évolutions liées à ces mesures sont les suivantes :

- Au Multi-Accueil du Plan, le poste de responsable EJE est supprimé au profit d'un poste de puéricultrice. Quant au poste de responsable adjoint infirmier, il est supprimé au profit d'un poste d'EJE.
- Les postes d'infirmiers volants (2 ETP au total répartis sur 8 postes à temps incomplet) sont supprimés, ainsi qu'un poste d'EJE à la crèche Maurice Ravel, en contrepartie, trois postes de référents santé et accueil inclusif sont créés, ils intégreront une unité avec une mission d'expertise transversale.
- Il est proposé de créer deux postes d'EJE, un poste sera pour la crèche des Balives 40 places (Balive'up), et l'autre poste sera affecté sur deux équipements : la crèche des Balives 80 places (17.5h) et le multi-accueil familial Pain d'épice (Valensolles, 17.5h)

Harmonisation et rationalisation des postes d'adjoints techniques au sein des multi-accueils collectifs

Suite à une étude en interne concernant les missions d'agent de satellite, de lingère et d'agent d'entretien, il est demandé de régulariser le temps des postes en fonction des besoins effectifs :

- A la crèche Maurice Ravel, suppression d'un poste d'adjoint technique à 10.5h hebdomadaires, au profit d'un poste à temps plein.
- A la crèche des Balives, suppression d'un poste d'adjoint technique à 10.5h hebdomadaires, au profit d'un poste à temps plein.
- Au Multi-accueil Françoise Dolto (Romans-sur-Isère), suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.85h hebdomadaires, au profit d'un poste à 31.5h.
- Création de deux postes à mi-temps d'adjoint technique, au multi-accueil Graine d'Etoile (Etoile-sur-Rhône) et le Petit Prince (Valensolles).

Le changement d'organisation de la crèche Maurice Ravel

Afin de simplifier l'organisation et de faciliter la proximité et les recrutements au sein de cette crèche, l'organisation a été revue, et il a été décidé de scinder la structure en deux équipements, un de 60 places et un de 40 places (sur le modèle de la crèche des Balives en 2020).

Voici les conséquences de cette nouvelle organisation :

- Suppression de deux postes d'agent social à temps complet,
- Supprimer le poste de responsable adjointe, au grade d'EJE,
- Créer un poste de responsable de structure (grade EJE) à 1 ETP,
- Créer 1 poste de remplaçant congés-formations (grade auxiliaire de puériculture) à 0.5 ETP.

Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Régularisation au tableau des emplois :

Suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline orgue du site de Valence à temps complet 20/20ème, au profit d'un poste à temps non complet à 5h hebdomadaires sur 20.

Suppression d'un poste de Professeur d'enseignement artistique, discipline danse contemporaine du site de Valence à temps non complet 16/20ème, au profit d'un poste à temps complet 16h/16h.

Suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline contrebasse du site de Romans, à temps non complet 6/35ème, au profit d'un poste à temps non complet 6/20ème.

Suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline saxophone, à temps non complet 12/20ème au profit d'un poste 11/20ème en septembre 2022 puis 10/20ème en septembre 2023, même discipline.

Suppression d'un poste de Professeur d'enseignement artistique, discipline analyse et écriture à temps non complet 11/16ème, au profit d'un poste à 12/16ème en septembre 2023, même discipline plus orchestration.

Département Cadre de Vie

Direction de l'Espace Public, service Voirie-Signalisation qui devient « Voirie Infrastructures Aménagement »

En lien avec une augmentation exponentielle des demandes usagers, ainsi qu'un besoin d'une plus grande technicité, il est demandé de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au profit d'un poste d'ingénieur.

Département Développement et Territoire Durables

Direction Gestion des Déchets

Pour simplifier l'organisation, il est demandé de supprimer deux postes d'adjoint technique, l'un à 10.5h sur la partie collecte l'autre à 24.5h sur la partie déchèterie, pour en créer un seul à temps complet sur la déchèterie.

Direction Habitat et Urbanisme

Au regard de l'évolution du nombre d'autorisations du droit des sols à instruire et pour le maintien des rencontres entre les instructeurs et les communes, il est demandé la création d'un poste supplémentaire au service autorisation droit des sols. Poste de technicien à temps complet.

Pour le Service public de la performance énergétique Rénov'Habitat Durable, en lien avec l'amplification du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, et l'ouverture prochaine d'une nouvelle Maison de l'habitat :

- Création d'un poste d'assistant d'accueil pour assurer le 1er niveau d'information, de conseil et d'orientation. Poste à temps complet d'adjoint administratif.

Le poste de « Responsable d'unité Accompagnement des projets de rénovation et dispositifs copropriétés » (Ingénieur) initialement créé en contrat de projet 3 ans est supprimé, au profit d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur.

Département Commun Administration Générale et Moyens Généraux

Direction Commune des Systèmes d'Information

En raison d'un accroissement d'activité pérenne, il est demandé la création d'un poste supplémentaire de chargé d'applications, poste de technicien à temps complet.

Direction Commune des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine

L'unité Assurance gère aujourd'hui la souscription et la gestion courante de l'ensemble des contrats d'assurances des collectivités adhérentes. Elle suit également l'instruction ainsi que le recouvrement des recours exercés en cas de dégradations de mobiliers urbains -ou autres biens- des collectivités impliquant des tiers responsables.

Il est proposé d'étendre le process à l'ensemble des accidents du travail et/ou maladie ordinaire impliquant des tiers responsables, ce en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Pour mettre en place cette nouvelle mission il est demandé la création d'un contrat de projet pour une durée d'un an, au grade d'attaché.

Direction Générale des Services

Afin de nommer le Directeur Général Adjoint du département Cadre de Vie, il est demandé la création d'un emploi fonctionnel administratif, DGA pour une strate de 150 000 à 400 000 habitants. Le poste existant de DGST sera quant à lui supprimé lors du prochain Conseil.

Direction commune des finances

En raison du changement de logiciel finances de la Ville de Romans, il est demandé la création d'un poste de contrat de projet de trois ans, poste à temps complet en catégorie A attaché ou B rédacteur.

Direction Commune des Relations Humaines

Dans un contexte de fortes mutations (réglementaires, vieillissement de la population des agents, accroissement des problématiques de santé au travail, allongement de la durée des carrières, ...), il convient aujourd'hui de faire évoluer les compétences mobilisables autour de l'accompagnement et du suivi individuel en matière de santé.

Il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps complet, au profit de la création d'un poste de catégorie B Rédacteur, de conseillère santé.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : création de 31 postes et suppression de 29 postes
- Dont création de deux postes de contrat de projet (rédacteur ou attaché + 1 attaché), ainsi qu'une suppression d'1 poste contrat de projet ingénieur
- Solde en ETP : + 6.82 ETP

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté en Conseil communautaire le 31 mars 2022,

Vu les avis du comité technique du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 juin 2022,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. ACCORD RELATIF AU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES SERVICES PETITE ENFANCE, DÉCHETS, RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Séverine BOUIT

Rappel sur le droit de grève

Le droit de grève est un droit fondamental, de valeur constitutionnelle, et consacré par l'article L114-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que « Les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent. »

L'objectif de l'article 56 de la loi n°2019-828 est de permettre aux services de s'organiser (préavis), de limiter l'impact de la grève sur le service.

Le législateur est venu aménager l'exercice du droit de grève dans certains services publics au travers de la signature d'un accord entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances de dialogue social, afin d'assurer la continuité du service public dont l'interruption en cas de grève contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

A la communauté d'agglomération, sont concernés, les services publics :

- Petite enfance
- Déchets
- Restauration collective et scolaire

Cet accord doit déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public, les conditions d'organisation du travail en cas de perturbation prévisible, ainsi que les conditions d'affectation des agents présents au sein du ou des services.

Les négociations débutées en juin 2021 aboutissent à l'accord détaillé en annexe.

Voici les principales mesures de cet accord :

Direction Gestion des Déchets :

- Organisation pour assurer au minimum une collecte par semaine, avec modalités de priorisation.
- Modalités d'ouverture des déchèteries en fonction de l'effectif non gréviste

Direction des Familles :

- Détail du dispositif restauration collective : à partir du deuxième jour de grève et selon les effectifs non-grévistes service minimum mis en place ou repas tiré du sac.
- Détail du dispositif d'accueil minimum petite enfance pour les multi-accueils collectifs et familiaux : priorisation des accueils, redéploiement des personnels non-grévistes, entre autres.
- Formalisation du délai de préavis de grève, au moins 48h avant. Cette information n'est utilisée que pour l'organisation du SMA et est couverte par le secret professionnel.
- Formalisation des délais de prévenance en cas de renoncement à participer à la grève après déclaration : au moins 24h avant.
- Mesures de sanction en cas de non-respect de cet accord par les agents.

Pierre TRAPIER (*Intervention sans micro donc inaudible*)

Monsieur TRAPIER considère qu'il s'agit là d'une atteinte au droit de grève.

Nicolas DARAGON

C'est l'application de la loi, nous ne pouvons pas faire différemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un service minimum ;

Considérant l'accord présenté ;

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'accord de service minimum des services petite enfance, déchets, restauration collective et scolaire.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

Le Président informe les conseillers communautaires que la prochaine séance aura lieu le mercredi 28 septembre à 18H00 à Chatuzange le Goubet.

Il convie les conseillers à un apéritif sur la terrasse du Palais des Congrès et des Expositions Jacques Chirac et souhaite un bel été à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H44.

Le Président,
Nicolas DARAGON



Le secrétaire de séance,
Jacques ABRIAL



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D136	05/04/2022	Décisions du Président	Mise à disposition de parcelles sur la commune de Peyrins au Département de la Drôme pour l'installation de poteaux de course d'orientation		F. VASSY
2022_D139	24/03/2022	Tourisme	Remboursement Taxe de Séjour à Monsieur STOUKY Younes		Christian GAUTHIER
2022_D148	24/03/2022	Développement durable	CITEO - Contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique "flux développement"		Geneviève GIRARD
2022_D149	24/03/2022	Développement durable	VALORPLAST - Avenant n°1 au contrat type de reprise - option filière plastique		Geneviève GIRARD
2022_D151	17/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE POINT JEUNES		F. VASSY
2022_D152	17/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE POINT JEUNES		F. VASSY
2022_D154	24/03/2022	Finances et Administration générale	DSIL 2022 Demande de subvention Remplacement des lampes énergivores Eclairage Public		Monsieur Jérôme POUILLY
2022_D155	17/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE LA BAUME D'HOSTUN ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE POINT JEUNES		F. VASSY
2022_D156	17/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE POINT JEUNES		F. VASSY
2022_D157	17/03/2022	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » - signature convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise Anne BALANCA (B439)		Laurent MONNET
2022_D158	17/03/2022	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location atelier (rez-de-chaussée) à la société IDYLLIC TECHNOLOGY (bail dérogatoire)		Laurent MONNET
2022_D161	17/03/2022	Sport	Evénements sportifs : Attribution d'une subvention de 5 000 € au Club Bourg de Péage Drôme Handball pour l'organisation du championnat de France Interpôles Féminins du 5 au 7 avril 2022	5 000 €	Nicolas DARAGON
2022_D162	17/05/2022	Décisions du Président	Mise à disposition d'un vidéoprojecteur à Valence Romans Agglo par la Société TeamTO		F. VASSY
2022_D165	24/03/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence Cœur de Ville à Valence.		Geneviève GIRARD
2022_D166	18/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 333 AVENUE VICTOR HUGO ENTRE L'AGGLO ET LA VILLE DE VALENCE POUR LES ELECTIONS 2022 - BUREAU 40		FVASSY
2022_D168	28/03/2022	Développement durable	Contrat type reprise - option filière aluminium avec PreZeroPyralGmH		Geneviève GIRARD

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D169	28/03/2022	Développement durable	Avenant n°1 au contrat type de reprise - option filière aluminium conclu avec Regeal Affimet		Geneviève GIRARD
2022_D170	17/03/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED Montée de la gare Saint Paul les Romans.	SANS	F. VASSY vice président en charge de la commande publique
2022_D171	17/03/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED Petits mats et Rigauds Saint Paul les Romans.	sans	F VASSY Vice président en charge de la commande publique
2022_D172	29/03/2022	Finances et Administration générale	VS - Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers - SCI CLEYA - Lesseps VCE	sans	Laurent Monnet Vice Président en charge de l'économie et des zones d'activités
2022_D173	17/03/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat artistique avec l'ensemble NoJazz entre le conservatoire, La Cordo et Jazz Action Valence		Marie-Françoise PASCAL
2022_D174	05/04/2022	Développement social	Enfance-Jeunesse : Avenant n°1 à la convention constitutive du partenariat pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents (MDA) Drôme Ardèche, prévoyant l'intégration de l'Agglo aux membres signataires		Cyril VALLON
2022_D175	17/03/2022	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES ASTRONAUTES - Prorogation de la durée de location au 31 janvier 2024 (local bât A espace 8 A331)		Laurent MONNET
2022_D176	17/03/2022	Développement économique	Site de "la Cartoucherie" - Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES ASTRONAUTES - Intégration des locaux B437-436		Laurent MONNET
2022_D177	04/04/2022	Finances et Administration générale	Avenant n° 1 : Convention BMT-003-r1 de prestation de service pour l'entretien des équipements - VRA/BEAUMONT-LES-VALENCE		Christian GAUTHIER
2022_D178	24/03/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED centre du village - Ourches	sans	F. VASSY vice président en charge de la commande publique
2022_D179	24/03/2022	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière relative à l'étude sur les ruissellements du Saint Fely et du quartier de Francillon dans le cadre du PAPI Véore Barberolle		N. NIESON
2022_D180	07/04/2022	Aménagement du territoire	SAFER - avenant 2 - prorogation convention technique cadre		Frédéric VASSY
2022_D181	24/03/2022	Développement économique	Cession d'un terrain - zone de la Motte Sud - PORTES LES VALENCE		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D182	31/03/2022	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière dans le cadre du PAPI Véore Barberolle pour le suivi et l'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle		N. NIESON
2022_D183	25/03/2022	Finances et Administration générale	EP - Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Rue de la Fée Electricité - CHATUZANGE LE GOUBET	sans	F.VASSY Vice Président en charge de la commande publique
2022_D184	28/03/2022	Cycle de l'eau	Régie à autonomie financière de l'Assainissement - Modification d'un membre du Conseil d'Exploitation		N. DARAGON
2022_D185	14/04/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de Montplaisir à Valence		Geneviève GIRARD
2022_D186	28/03/2022	Développement durable	Délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Habitat à Valence Romans Agglo portant sur le remplacement du parc de conteneurs enterrés par des conteneurs semi-enterrés sur la commune de Valence.		Frédéric VASSY
2022_D187	28/03/2022	Développement durable	Cession de conteneurs d'apport volontaire à Arche Agglo		Sébastien DORMOY
2022_D188	25/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA PATINOIRE AU CABINET FONCIA POUZET		F.VASSY
2022_D189	25/03/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE JEAN POMMIER ENTRE VRA ET L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS		F.VASSY
2022_D190	24/03/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210031 EN DATE DU 28/06/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D191	24/03/2022	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société TEAMTO BOURG LES VALENCE - Prorogation de la durée de location au 31/08/2022 (locaux A106-107) - Paiement redevance pour occupation du local ZONE1A BAT R		Laurent MONNET
2022_D192	31/03/2022	Développement social	Convention de financement pour la gestion des aires d'accueil - année 2022	55 596,00 € de part fixe et 63 662,83 € de part variable	Karine GUILLEMINOT
2022_D193	05/04/2022	Développement social	Enfance Jeunesse : Attribution d'une subvention de fonctionnement et signature d'une convention avec la MJC Etoile relative aux actions jeunes 11-17 ans sur la commune de Beauvallon pour l'année 2022	13 295 €	Cyril VALLON
2022_D194	29/03/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention pour l'évènement "Micromusic" dans le cadre de l'aide aux pratiques amateurs du Conseil Départemental de la Drôme		Marie-Françoise PASCAL
2022_D195	25/03/2022	Habitat et Urbanisme	Latour-Maubourg - Prêt de salles à la Comédie de Valence		DORMOY Sébastien

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D196	29/03/2022	Finances et Administration générale	Garantie à 50% des emprunts contractualisés par la SAEM IN SITU auprès de la Banque Postale pour l'acquisition de 590 places de Parking à Rovaltain/Gare TGV. Emprunt LBP-00015015		Nicolas DARAGON
2022_D197	29/03/2022	Finances et Administration générale	Garantie à 50% des emprunts contractualisés par la SAEM IN SITU auprès de la Banque Postale pour l'acquisition d'un immeuble à Châteauneuf sur Isère. Emprunt LBP-00014997		Nicolas DARAGON
2022_D198	28/03/2022	Habitat et Urbanisme	Primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023		Annie-Paule TENNERONI
2022_D199	28/03/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de la Foncière d'Habitat et Humanisme pour 1 logement situé 2 rue Bonneveaux à Romans-Sur-Isère - Prêt 132791		Annie-Paule TENNERONI
2022_D200	28/03/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subventions Ingénierie : Audit énergétique en maison individuelle, Audit volontaire et AMO en copropriété	14 084.50€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D201	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé aux restaurants du cœur - les relais du cœur de la Drôme.		Christian GAUTHIER
2022_D202	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé au Secours Populaire Français - antenne de Valence.		Christian GAUTHIER
2022_D203	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé au Secours Populaire Français - comité de Romans Bourg-de-Péage.		Christian GAUTHIER
2022_D204	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à APF France Handicap.		Christian GAUTHIER
2022_D205	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à l'association RESE - Réseau d'entraide de Châteauneuf-sur-Isère.		Christian GAUTHIER
2022_D206	31/03/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à la Croix Rouge Française.		Christian GAUTHIER
2022_D207	12/04/2022	Finances et Administration générale	Indemnisation des frais de déplacement des stagiaires de l'enseignement supérieur et des bénévoles		Séverine BOUIT
2022_D208	31/03/2022	Développement économique	Cession du bâtiment dénommé "R" - Site de la Cartoucherie à BOURG LES VALENCE (SAEM IN SITU)		Laurent MONNET
2022_D209	12/04/2022	Finances et Administration générale	Astreintes Service commun éclairage public		Séverine BOUIT
2022_D210	05/04/2022	Finances et Administration générale	Protocole d'accord		F. VASSY
2022_D211	20/04/2022	Points divers	MA Graine d'Etoile - Autorisation de Travaux - Décloisonnement deux salles de repos		Fabrice LARUE
2022_D212	11/04/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100 % de l'emprunt de SOLIHA DROME pour un logement situé à Clérieux, 35 Impasse des Maisons Fortes- prêt n° 133556		Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D213	11/04/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à la PIHC - Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération.		Christian GAUTHIER
2022_D214	11/04/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du projet "fanfare"	1500,00 €	Marie-Françoise PASCAL
2022_D215	12/04/2022	Développement social	Petite enfance - Convention avec le Département de la Drôme 2022-2024 relative au dispositif de places réservées en structure d'accueil collectif		Karine GUILLEMINOT
2022_D216	19/05/2022	Développement social	Petite Enfance- ISAJE 2022_Convention avec la CNAF pour l'attribution des places en EAJE		Karine GUILLEMINOT
2022_D217	07/04/2022	Habitat et Urbanisme	CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES AU PALAIS DES CONGRES DE VALENCE ENTRE VRA ET LA SPL VALENCE ROMANS TOURISME - 29 JUIN 2022		FVASSY
2022_D218	07/04/2022	Habitat et Urbanisme	DECISION MODIFICATIVE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX POINT JEUNES ENTRE VRA ET MOURS ST EUSEBE		FVASSY
2022_D219	11/04/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Les Jardins d'Angèle à Chatillon Saint Jean - Prog 2021	16 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D220	21/04/2022	Développement durable	Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA).		Geneviève GIRARD
2022_D221	14/04/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION DE LOCATION POUR LE THEATRE DE LA PRESLE ENTRE VRA ET ROMANS SUR ISERE - 12 04 22		FVASSY
2022_D222	07/04/2022	Habitat et Urbanisme	Latour-Maubourg - Prêt auditorium à MAESTRIS Association de gestion de l'école technique Latour-Maubourg		Sébastien DORMOY
2022_D223	22/04/2022	Développement économique	ASSOCIATION PARENTHESE-ANNULATION LOYER 2021- PARCELLE ZK0025 -LES TEPPES - ROMANS SUR ISERE		Christian GAUTHIER
2022_D224	21/04/2022	Développement durable	Convention d'occupation des sols pour l'implantation de Point d'apport volontaire sur le domaine privé appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Joyeuse sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans.		Geneviève GIRARD
2022_D226	21/04/2022	Développement durable	Convention d'occupation des sols pour l'implantation de point d'apport volontaire sur le domaine privé, propriété de Monsieur Michel VYE sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans.		Geneviève GIRARD
2022_D227	11/04/2022	Développement durable	Convention d'occupation des sols pour l'implantation de point d'apport volontaire sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans.		Frédéric VASSY
2022_D228	11/04/2022	Habitat et Urbanisme	Convention Opérationnelle pour le tènement Maison Damiron entre EPORA, Valence Romans Agglo et Alixan (26E090)		Frédéric VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D229	20/04/2022	Décisions du Président	Garantie à 50% des emprunts contractualisés par la SAEM IN SITU auprès de la Banque Populaire pour l'acquisition d'un bâtiment à la Cartoucherie, Bourg-lès-Valence.		Nicolas DARAGON
2022_D230	14/04/2022	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Association La Bande Amorce - avenant 2 à la convention d'occupation du domaine public - Intégration du local B432		Laurent MONNET
2022_D231	11/04/2022	Développement social	Convention d'accès à la plateforme CAF "Mon compte partenaire"		Karine GUILLEMINOT
2022_D232	08/04/2022	Habitat et Urbanisme	Convention cadre CAUE - Appui aux actions 2022	6066 €	Claire Cosserat
2022_D233	12/04/2022	Habitat et Urbanisme	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) - Modification du représentant		N. DARAGON
2022_D234	08/04/2022	Décisions du Président	Convention d'honoraires avec le cabinet CDMF Avocats Affaires Publiques		S. DORMOY
2022_D235	15/04/2022	Finances et Administration générale	Création d'une régie de recettes - Piscine de Chabeuil		Pierre-Matthieu TERRIEN
2022_D236	14/04/2022	Développement économique	Observatoire de l'immobilier d'entreprises sur le territoire de Valence Romans Agglo - Signature d'une charte de partenariat avec les acteurs de l'immobilier		Laurent MONNET
2022_D237	14/04/2022	Développement social	Enfance-Jeunesse - Demande de subvention auprès du département de la Drôme pour les actions Enfance-Jeunesse pour l'année 2022	75 000 €	Cyril VALLON
2022_D238	03/05/2022	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à la Ressourcerie Verte		Christian GAUTHIER
2022_D239	14/04/2022	Développement économique	Autorisation d'implantation d'une armoire de détente gaz - GRDF - ZA de la Motte-Nord - Valence		Laurent MONNET
2022_D240	05/05/2022	Finances et Administration générale	Avenant n° 2 - Convention BLV-001-r1 de prestation de service pour l'entretien des équipements - VRA/Bourg-les-Valence		Christian GAUTHIER
2022_D241	28/04/2022	Développement durable	Signature de la convention 2022/2024 pour l'animation du Document d'Objectifs Natura 2000		Nathalie NIESON
2022_D242	22/04/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021057 EN DATE DU 05/11/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D243	21/04/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme et l'Association sportive, culturelle et d'entraide de l'environnement de la Drôme autour du festival de musique ancienne 2022		Marie-Françoise PASCAL
2022_D244	05/05/2022	Culture	Le Cpa-Tarifs boutique Avril 2022		Christian Gauthier
2022_D245	21/04/2022	Sport	Sports-Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au club sportif Valence Curling - saison 2021-2022	2 000 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D246	21/04/2022	Sport	Sports-Attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € au club sportif Valence Patinage Artistique - saison 2021-2022	9 000 €	Adem BENCHELLOUG

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D247	06/05/2022	Finances et Administration générale	Adhésion de la commune de Bourg-les-Valence au service commun fiscalité		Nicolas Daragon
2022_D248	29/04/2022	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire d'une partie du domaine public correspondant au tènement du parking du Palais des Congrès Jacques Chirac à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes		F. VASSY
2022_D249	25/04/2022	Habitat et Urbanisme	Abrogation du règlement d'attribution des aides à l'accession en centres anciens avec ou sans travaux		Annie-Paule TENNERONI
2022_D250	25/04/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Solidarité Habitats au titre de l'année 2022 pour la promotion d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle	12000	ANNIE PAULE TENNERONI
2022_D251	21/04/2022	Aménagement du territoire	Signature d'une demande de création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée sur le site de Solystic à Bourg lès Valence		F. VASSY
2022_D252	26/04/2022	Finances et Administration générale	Mise à jour de la liste des logements de fonction		Séverine BOUIT
2022_D253	05/05/2022	Habitat et Urbanisme	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CONSERVATOIRE ENTRE VRA ET L'ASSOCIATION DROME DE GUITARES		F.VASSY
2022_D254	26/04/2022	Habitat et Urbanisme	Latour-Maubourg : prêt de salle à l'association Chemin du Faire		Sébastien DORMOY
2022_D255	03/05/2022	Finances et Administration générale	Régie à autonomie financière de l'Eau Potable : Admission en non valeur et créances irrécouvrables		C. GAUTHIER
2022_D256	25/04/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de la Foncière d'Habitat et Humanisme pour 1 logement situé 37 rue Colette à Valence- Prêt 134050	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% DE 120 263 €	Annie Paule TENNERONI
2022_D257	25/04/2022	Habitat et Urbanisme	Primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	60 250 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D258	28/04/2022	Habitat et Urbanisme	Cession terrains Palais des Congrès et des Expositions Ville de Valence		
2022_D259	25/04/2022	Développement économique	Site de la Cartoucherie - convention d'occupation du domaine public - société OOLALA		Laurent MONNET
2022_D260	22/04/2022	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement des extérieurs du Multi-Accueil La Clé Des Champs		Karine GUILLEMINOT
2022_D261	22/04/2022	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la pose de jeux extérieurs des Multi-Accueils Bulle de Coton et Les Trotinettes		Karine GUILLEMINOT
2022_D262	22/04/2022	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention de fonctionnement 2022 au Département de la Drôme pour les Lieux d'Accueil Enfant Parent		Karine GUILLEMINOT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D263	25/04/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : signature d'une convention avec le Cyclo Club Alixanais pour l'organisation de l'évènement « Fémin'Alix » du 1er mai 2022 à Alixan		Adem BENCHELLOUG
2022_D264	28/04/2022	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2022_D265	03/05/2022	Finances et Administration générale	Crous Grenoble Alpes - Désignation d'un représentant		DARAGON Nicolas
2022_D266	03/05/2022	Finances et Administration générale	IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Valence - Désignation d'un représentant		DARAGON Nicolas
2022_D267	03/05/2022	Finances et Administration générale	Etablissements scolaires - Modification de représentants		Nicolas DARAGON
2022_D268	05/05/2022	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS COVAL	9 000 euros	Laurent Monnet
2022_D269	05/05/2022	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS PRODEVAL	10 000 euros	Laurent MONNET
2022_D270	20/05/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : signature d'une convention avec Your Event pour l'organisation de "La Valence Vercors" des 21 et 22 mai 2022	10 000 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D271	20/05/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : signature d'une convention avec le Cercle d'Escrime Rhodanien pour l'organisation de l'« Eurofleuret » du 7 mai 2022 à Valence	1 000 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D272	02/05/2022	Habitat et Urbanisme	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Rochefort Samson et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2022_D273	05/05/2022	Foncier	CONTRAT LOCATION D'ESPACES AU SEIN DU PALAIS DES CONGRES POUR SEMINAIRE PETITE ENFANCE VRA - 30 05 2022		FVASSY
2022_D274	05/05/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture publique - Médiathèque La Passerelle - Prêt salle la Rotonde à l'association Lire et Faire Lire		VASSY Frédéric
2022_D275	03/05/2022	Habitat et Urbanisme	Latour-Maubourg : location de salle à l'association Enfance et Familles d'Adoption Drôme Ardèche		Sébastien DORMOY
2022_D276	09/05/2022	Développement durable	Demande de subvention "Education Santé Environnement" à l'Agence Régionale de Santé		F. AGRAIN
2022_D277	05/05/2022	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire du domaine public sur la commune de Romans-sur-Isère à l'entreprise Chambost		F. VASSY
2022_D278	05/05/2022	Finances et Administration générale	EP - Délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme-SDED - BEAUREGARD BARET	sans	F. VASSY vice président en charge de la commande publique

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D279	05/05/2022	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE MARCHANDE FANAL A LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE - BRADERIE VINTAGE 2022		FVASSY
2022_D280	07/06/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'EHPAD de Bésayes.		Geneviève GIRARD
2022_D281	05/05/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage du parc Nery Durozet à Montmeyran.		Frédéric VASSY
2022_D282	10/05/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à SOLIHA Drôme pour un logement ANAH - MOI situé à Beauregard-Baret, 50 Rue des Tilleuls - Programmation 2021	6 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D283	05/05/2022	Foncier	Latour-Maubourg - Location salle à l'APAJH de la Drôme		Sébastien DORMOY
2022_D284	05/05/2022	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS NOLY ELECTRONIQUE	1 500 euros	Laurent MONNET
2022_D285	05/05/2022	Foncier	Acquisition parcelles avenue de la Marne Valence		VASSY Frédéric
2022_D286	10/05/2022	Foncier	Délégation du Droit de Préemption - Commune de Romans		Laurent MONNET
2022_D287	10/05/2022	Foncier	Délégation Droit de Préemption - Commune de Chatillon St Jean		Laurent MONNET
2022_D288	06/05/2022	Ressources humaines	Charte du télétravail Valence Romans Agglo		Séverine BOUIT
2022_D289	06/05/2022	Systèmes d'information	Chartes informatiques pour les utilisateurs et administrateurs du système d'information		Mme Séverine Bouit
2022_D290	06/05/2022	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention avec la Croix Rouge française pour l'organisation de deux concerts caritatifs		PASCAL Marie-Françoise
2022_D291	05/05/2022	Culture	Appel à projets Culture & Territoires 2022 - complément	4 600	MARLENE MOURIER
2022_D292	05/05/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une acquisition en VEFA de 25 logements situés à VALENCE, Chemin Gaston Reynaud, Les Jardins de Sévigné- Prêt n° 134739	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR 2 922 413 €	Nicolas DARAGON
2022_D293	05/05/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de construction de 11 logements situés à SAINT BARDOUX - RD114 A Route de Clérieux - Prêt n° 134740	Garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour 1 050 149 .00 €	Nicolas DARAGON
2022_D294	05/05/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de construction de 8 logements situés à CHATUZANGE LE GOUBET- 102 Rue Antoine Blache- Prêt n° 134775	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% de 846 920 €	Nicolas DARAGON
2022_D295	10/05/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Le Domaine du Clocher II à Chatuzange Le Goubet- Prog 2021	16 000 €	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D296	06/05/2022	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association « La Poudrière »		Laurent MONNET
2022_D297	06/05/2022	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- TEAMTO - Avenant portant substitution entre les sociétés TEAMTO BOURG LES VALENCE et TEAMTO SAS		Laurent MONNET
2022_D298	20/05/2022	Finances et Administration générale	Prestation de services en matière de traitement du courrier et de reprographie avec Valence Romans Agglo - Avenant n°1		Véronique DEBEAUMONT
2022_D299	06/05/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021065 EN DATE DU 07/11/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D300	10/05/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de prime OPAH RU Romans-sur-Isère	5 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D301	10/05/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence	10 503 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D302	19/05/2022	Points divers	MONTELIER - Multi-Accueil le Chat perché - Aménagement d'un bureau et d'une salle pour le personnel - Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2022_D303	12/05/2022	Ressources humaines	Mise à jour de la liste des logements de fonction		Séverine BOUIT
2022_D304	07/06/2022	Ressources humaines	Revalorisation des montants de rémunération pour les Contrats d'Engagement Educatifs		Séverine BOUIT
2022_D305	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à l'ADLS pour le développement des mandats de gestion au titre de l'année 2022	10 000€	Annie-Paule Tenneroni
2022_D306	13/05/2022	Développement économique	Fonds Unique Interministériel (FUI) - Projet coopératif ROCDRO - Prolongation des délais de réalisation		LAURENT MONNET
2022_D307	13/05/2022	Développement économique	Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS DESPESE	3 600 €	Laurent MONNET
2022_D308	12/05/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ADIE pour l'année 2022	15 000 EUROS	Sylvain FAURIEL
2022_D309	24/05/2022	Finances et Administration générale	Garantie à 50% de l'emprunt contractué par la SAEM IN SITU auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour l'acquisition du bâtiment Relais Condorcet situé dans la ZI Allobroges à Romans-sur-Isère		Nicolas DARAGON
2022_D310	24/05/2022	Finances et Administration générale	Décision modificative de la régie d'avances n°207002 Accueils collectifs		Pierre-Matthieu TERRIEN
2022_D311	24/05/2022	Finances et Administration générale	Décision modificative régie d'avances n°202002 Accueil familial et parentalité		Pierre-Matthieu TERRIEN
2022_D313	19/05/2022	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention auprès de la CAF pour le réaménagement des locaux de l'espace Petite Enfance La Pitchouline		Madame Karine GUILLEMINOT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D314	02/06/2022	Finances et Administration générale	Lecture publique - signature d'une convention de mécénat avec le Fonds Handicap & Société par Intégrance pour la dotation de 2 000 € pour le projet sur le thème du handicap : "Différents mais ensemble", porté par les médiathèques du réseau	Dotation : 2 000 €	Christian GAUTHIER
2022_D315	13/05/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022010 EN DATE DU 13/03/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D316	13/05/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture publique - Latour-Maubourg : location auditorium à l'association Arts passion		Sébastien DORMOY
2022_D317	25/05/2022	Développement économique	Signature d'un bail à construction - station BIO-GAZ - zone d'activités des Allobroges - commune de ROMANS SUR ISERE (dossier DROME ENERGIES DISTRIBUTION)		Laurent MONNET
2022_D318	25/05/2022	Développement économique	Signature d'un bail à construction - station BIO-GAZ - zone d'activités de la Motte Nord - commune de VALENCE (dossier DROME ENERGIES DISTRIBUTION)		Laurent MONNET
2022_D319	02/06/2022	Développement social	Signature d'une convention de partenariat "point ressource d'accompagnement des projets de jeunes" avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme pour l'ensemble du service Animation jeunesse de l'Agglo		Cyril VALLON
2022_D320	30/05/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : signature d'une convention avec le Club Chabeuil BMX pour l'organisation du Championnat régional AURA de BMX des 28 et 29 mai 2022 à Chabeuil	2 500 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D321	03/06/2022	Finances et Administration générale	EP - Vente matériaux chantiers Eclairage Public	SANS	S. DORMOY Directeur DCAJAP
2022_D322	14/06/2022	Points divers	ROMANS-SUR-ISERE - Refuge des Bérauds - Installation provisoire de deux modulaires à usage d'infirmierie - Demande de permis de construire précaire		Fabrice LARUE
2022_D323	20/05/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Rhône Vallée Angels pour l'année 2022	2 000 EUROS	Laurent MONNET
2022_D324	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 21 logements situés "Le Clos de Lorie" à Chatuzange le Goubet- Prêt 135318	GARANTIE EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% DE 2 153 275 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D325	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – SOLIHA Logement Insertion	3000€	Annie Paule TENNERONI
2022_D326	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – Bricothèque SOLIHA et auto réhabilitation accompagnée	9000€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D327	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – PROXITE	5000€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D328	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – Plateforme de l'Emploi - PAQTE	2000€	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D329	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – Compagnons Bâisseurs	9000€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D330	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville 2022 – ADIE	3000€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D331	02/06/2022	Habitat et Urbanisme	Primes à l'amélioration de l'habitat 2019 – 2023	70 250 €	Annie-Paule TENNERONI
2022_D332	03/06/2022	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2022_D333	31/05/2022	Finances et Administration générale	EP- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à Romans sur Isère pour les travaux d'éclairage public pour le chemin des Bœufs à Romans sur Isère	sans	F VASSY Vice président en charge de la commande publique
2022_D334	02/06/2022	Finances et Administration générale	Saisine de la CCSPL		DARAGON Nicolas
2022_D335	31/05/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022013 EN DATE DU 06/03/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D337	09/06/2022	Finances et Administration générale	Modification de la régie d'avance du Siège		Pierre-Matthieu TERRIEN
2022_D339	14/06/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture publique / Latour-Maubourg : convention occupation auditorium Médiathèque départementale de la Drôme		Sébastien DORMOY
2022_D340	03/06/2022	Développement social	Service Commun Restauration Collective - approbation de la convention cadre applicable au 1er janvier 2022		Nicolas DARAGON
2022_D341	03/06/2022	Sport	Sports - Terre de jeux 2024 : Attribution d'une subvention au Comité Handisport de la Drôme pour l'organisation de la Coupe de France Goalball Masculine Valence du 3 au 6 juin 2022.	3 500 €	Adem BENCHELLOUG
2022_D342	07/06/2022	Développement social	Restauration Collective - Convention de prestation de service « Production et livraison de repas » avec l'association Familles Rurales de Jaillans et Communes Avoisnantes - 2022		Jean-Michel VALLA
2022_D343	02/06/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021019 EN DATE DU 01/04/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D344	14/06/2022	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2022_D345	13/06/2022	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 14 logements situés 29 Avenue de Romans, "Silos Nord" à Chabeuil- Prêt 135370	1 551 776 € POUR 50% DE GARANTIE D'EMPRUNT	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D346	13/06/2022	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention ingénierie : Audit maison individuelle ; Audit et AMO en copropriétés	7872.50€	Annie-Paule TENNERONI
2022_D347	14/06/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Latour-Maubourg : convention location auditorium avec 8FabLab		Sébastien DORMOY
2022_D348	09/06/2022	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION D'ESPACES AU SEIN DU MUSEE DE VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO	1500	F.VASSY
2022_D349	14/06/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Latour-Maubourg : convention occupation auditorium avec la MPT du Petit Charran - Valence		Sébastien DORMOY
2022_D350	16/06/2022	Décisions du Président	Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le Parc de la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence avec l'association La Bande Amorce du 1er au 7 juin 2022		L. MONNET
2022_D351	14/06/2022	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2022_D352	09/06/2022	Décisions du Président	Garantie à 50% de l'emprunt contractualisé par la SAEM IN SITU auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment M3 situé rue Roland Moreno à Alixan		Nicolas DARAGON
2022_D353	14/06/2022	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2022 - LAEP Maison Bleue	4140€	Karine GUILLEMINOT
2022_D354	14/06/2022	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2022 - LAEP L'Oasis des Familles	1620€	Karine GUILLEMINOT
2022_D355	14/06/2022	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2022 - LAEP Leau Vive	1913€	Karine GUILLEMINOT
2022_D356	14/06/2022	Développement social	Petite Enfance - Subvention de fonctionnement 2022 - LAEP Relais Naissance	4995€	Karine GUILLEMINOT
2022_D357	07/06/2022	Décisions du Président	Marché n° 213126 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Portes du Vercors à Châteauneuf sur Isère - Avenant n° 1	FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE A 34 000 € HT	FREDERIC VASSY
2022_D358	09/06/2022	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021044 EN DATE DU 16/05/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2022_D359	09/06/2022	Finances et Administration générale	VS - Convention intervention Domaine Public à la demande d'un tiers - DROME SALAISONS - 290 allée du Dauphiné -BDP	SANS	L.MONNET Vice président en charge de l'économie et des voiries des ZA
2022_D360	07/06/2022	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'Association VILESTA pour l'année 2022	3 000 €	Laurent MONNET
2022_D361	07/06/2022	Développement économique	SAFER – Signature conventions pour l'exploitation du stock foncier agricole des zones d'activités de la Communauté d'agglomération (saison culturelle 2021/2022)		Laurent MONNET
2022_D362	07/06/2022	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - ECR ENVIRONNEMENT	4 500 €	Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2022_D363	07/06/2022	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association « L'Equipée »		Laurent MONNET
2022_D364	07/06/2022	Développement économique	Signature Prêt à usage - parcelles zone d'activités de BOURG DE PEAGE		Laurent MONNET
2022_D365	07/06/2022	Développement économique	Bail dérogatoire - location d'un terrain ZA Rochegude - commune de ROMANS SUR ISERE (dossier SFAM)		Laurent MONNET
2022_D366	09/06/2022	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif - Crèche des balives/Avenue Maurice Faure à Valence.		Geneviève GIRARD
2022_D367	09/06/2022	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence Domitys à Romans-sur-Isère.		Geneviève GIRARD
2022_D369	14/06/2022	Sport	Sports - Convention de partenariat avec le SDIS de la Drôme		Adem BENCHELLOUG
2022_D370	14/06/2022	Développement durable	Constitution d'un groupement de commandes avec le SYTRAD pour la caractérisation des ordures ménagères.		Frédéric VASSY
2022_D371	14/06/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de servitude amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé, parcelle AH 317 à Valence		P. BARTHELON
2022_D374	14/06/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Latour-Maubourg : convention location auditorium avec Unis-Cités		Sébastien DORMOY
2022_D375	14/06/2022	Habitat et Urbanisme	Lecture Publique - Latour-Maubourg - Convention prêt salons avec Valence Romans Habitat		Sébastien DORMOY
2022_D376	16/06/2022	Finances et Administration générale	Fonds de concours D4	8280€	DARAGON Nicolas
2022_D377	14/06/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération de dévoiement des Eaux Pluviales et des Eaux Usées (Cité de la Musique), à Romans-sur-Isère		VASSY Frédéric
2022_D378	14/06/2022	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Bourg-lès-Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie douce, chemin du Valentin et avenue de Lyon, à Bourg-lès-Valence		VASSY Frédéric
2022_D382	16/06/2022	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU THEATRE DE LA COURTE ECHELLE PAR LE CONSERVATOIRE DE ROMANS		F.VASSY

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP047	Finances et Administration générale	212112 AC BDC FOURNITURE MAINTENANCE VERIFICATION ANNUELLE DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L INCENDIE EN 2 LOTS	l'entreprise Protect Sécurité 18 rue d'Arras, 92000 NANTERRE.	lot 1 que l'offre de l'entreprise Protect Sécurité sur la base des 3 Devis Quantitatifs Estimatif valant Bordereaux des Prix Unitaires pour un total de 63 706,61€ HT soit 76 447,93 € TTC lot 2 que l'offre de l'entreprise Protect Sécurité sur la base des 3 Devis Quantitatifs Estimatif valant Bordereaux des Prix Unitaires pour un total de 16 517,40 HT soit 19 820,88 € TTC Montant Minimum / an Montant Maximum / an Ville de Valence 5 000€ 32 000€ Agglo 1 000€ 12 000€ Total 6 000€ HT 44 000€ HT	16/03/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP048	Ressources humaines	212104 AC BDC FORMATIONS SECURITE AU TRAVAIL EN 13 LOTS	<p>les lots 1 et 4, avec ATOUTS FORMATIONS SECURITE, lot 2, avec ACTION 03 GROUPE ACOR, lot 3, avec PREOTECT'UP, lot 5, avec SI2P, lot 6, avec FPC SUD OUEST, lots 7, 8 et 9, avec INSERP FORMATION, lot 10, avec IFBTP,</p> <p>-Pour les lots 1 et 4, avec ATOUTS FORMATIONS SECURITE, 292 rue de l'industrie, 38680 SAINT JUST DE CLAIX</p> <p>-Pour le lot 2, avec ACTION 03 GROUPE ACOR, 135 Avenue Pierre Sépard, 84000 AVIGNON</p> <p>-Pour le lot 3, avec PREOTECT'UP, 120 Avenue des Jourdiés, 78400 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY</p> <p>-Pour le lot 5, avec SI2P, 97 rue de la Fontanaise, 38150 SALAISE SUR SANNE</p> <p>-Pour le lot 6, avec FPC SUD OUEST, 9 rue Sébastopol, 31000 TOULOUSE</p> <p>-Pour les lots 7, 8 et 9, avec INSERP FORMATION, 16 Impasse des Jonquilles, 38500 VOIRON</p> <p>-Pour le lot 10, avec IFBTP, 3 Place de Paisy, 69570 DARDILLY</p>	<p>lot 1, DQE valant BPU d'un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC</p> <p>lot 2, DQE valant BPU d'un montant de 18 300.50 € HT soit 18 300.50€ TTC (non assujettie à la TVA)</p> <p>lot 3, DQE valant BPU d'un montant de 19 999 € HT soit 24 538.80 € TTC</p> <p>lot 4, DQE valant BPU d'un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC</p> <p>lot 5, DQE valant BPU d'un montant de 14 420 € HT soit 17 304 € TTC</p> <p>lot 6, DQE valant BPU d'un montant de 4 035 € HT soit 4 035 € TTC (association non assujettie à la TVA)</p> <p>lot 7, DQE valant BPU d'un montant de 5 885 € HT soit 5 885 € TTC (Formation non assujettie à la TVA)</p> <p>lot 8, DQE valant BPU d'un montant de 225 € HT soit 270 € TTC</p> <p>lot 9, DQE valant BPU d'un montant de 3 240 € HT soit 3 240 € TTC (Formation non assujettie à la TVA)</p> <p>lot 10, DQE valant BPU d'un montant de 14 725 € HT soit 17 670 € TTC</p>	28/03/2022
				les lots 11, 12 et 13 ont	

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP050	Développement durable	211263 - Accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'eau potable et les équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques des ouvrages du réseau et la sécurisation de leur accès	Groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire)/CABINET BEAUR	Montant minimum : 100 000 € HT Montant maximum : 420 000 € HT	16/03/2022
2022_DCP051	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°2 au marché n°203179 ayant pour objet des travaux de transformation de l'ancienne STEP en bassin d'orage sur la commune de MONTELIER			17/03/2022
2022_DCP053	Développement social	Petite enfance - Avenant 1 au marché n°192015 relatif à la fourniture d'appareils électroménagers professionnels et mobiliers associés pour les satellites de restauration	SOFRAM 160 avenue des Auréats 26000 VALENCE	pas d'impact financier	18/03/2022
2022_DCP054	Cycle de l'eau	DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°211279SUB REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE RUE ARGOD A BOURG DE PEAGE			18/03/2022
2022_DCP055	Finances et Administration générale	marché n°213106-MS6_travaux aménagement d'arrêts de cars pour halte fluviale et du carrefour Provence/comète-avenant n°1	entreprise 26 26800 Portes les Valence	moins value de 1171,14€ (-0.45%)	16/03/2022
2022_DCP056	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°211442SUB à l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet des travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de diverses rues ainsi que des travaux nécessaires à l'intégration dans le domaine public du lotissement de l'Abricotine et de la rue André Chastel sur la commune de Portes-Les-Valence	CHAPON TP ZA DU GUIMAND - 26120 MALISSARD	188 950.08€ HT	24/03/2022
2022_DCP057	Finances et Administration générale	Restauration collective - Avenant n°1 au marché 202012 fruits et légumes d'origine biologique			22/03/2022
2022_DCP058	Habitat et Urbanisme	Marché n° 221023 ayant pour objet la "Mobilisation des professionnels et des ménages du territoire de Renov'Habitat Durable pour la rénovation énergétique performante de l'Habitat"	DOREMI 1 rue Marc Seguin - BP 15335 - INEED Rovaltain - 26958 VALENCE CEDEX 9	36 800 € HT	18/03/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP059	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - LOT 3 : PETITS MATERIELS	PAREDES 1 rue Georges Besse 69740 GENAS		22/03/2022
2022_DCP060	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHE 192201 CAMPAGNE PEDAGOGIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT - LOT 4 : TRANSITION ENERGETIQUE	WRIGHT Carol- 4 rue Camille Pelletant - 26100 ROMANS SUR ISERE	0	22/03/2022
2022_DCP061	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHE 192201 CAMPAGNE PEDAGOGIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT - LOT 3 : AGRICULTURE DURABLE ET ALIMENTATION	CIVAM 26 17 chemin de Bel Air - 26120 MALISSARD	0	24/03/2022
2022_DCP062	Finances et Administration générale	Marché n°193003L4 Travaux de voirie inférieurs à 100 000€ HT pour le lot n° 4 - Territoire de Valence (ZA) - avenant n°2	COLAS FRANCE 26000 VALENCE	Sans incidence financière	23/03/2022
2022_DCP063	Développement durable	212135 Etude sur les ruissellements du St Fely et du quartier de Francillion	SEPIA CONSEILS SAS 53 rue de Turbigo, 75003 PARIS,	DPGF 39 760 €HT	28/03/2022
2022_DCP064	Finances et Administration générale	212188 - Prestation d'accompagnement des communes de Valence Romans Agglo dans la lutte contre l'ambroisie			28/03/2022
2022_DCP065	Décisions du Président	Marché n°16EJ007 - MPPG Piscine Caneton à Romans sur Isère - avenant n°8	SPIE BATIGNOLLES (MANDATAIRE) / CHABANNE ARCHITECTE / CHABANNE INGENIERIE / CHABANNE ENERGETIQUE / AXIMA CONCEPT 68 CHEMIN MOULIN CARRON BP 70006 69571 DARDILLY CEDEX	SANS INCIDENCE FINANCIERE	31/03/2022
2022_DCP066	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 202047 VAISSELLE JETABLE ECOLOGIQUE	COTE NATURE 11 chemin de la Forêt 26120 MALISSARD		01/04/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP067	Développement durable	Marché n°221023 ayant pour objet : Espèce faunistiques de la Joyeuse : Vérification des secteurs avant travaux	NATURAE 15 rue Jules Valles 34 200 Sète	Montant maximum 30 000 € HT pour toute la durée du marché	31/03/2022
2022_DCP068	Développement durable	183155 - Avenant n° 2 au marché de Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne - Lot 4	SPIE Industrie & Tertiaire (mandataire)/RAMPA Energies 26903 VALENCE CEDEX	411 102,55 euros HT	07/04/2022
2022_DCP069	Développement durable	193197 - Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne Lot n°1 - Avenant n°2	DEMATHIEU BARD Construction (mandataire du groupement)/SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES/BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS 69727 GENAY CEDEX	4 800 325.69€HT	07/04/2022
2022_DCP070	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 202071 GESTION DES DECHETERIES - LOT 1 : GESTION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES (SECTEUR NORD)	VALORSOL ENVIRONNEMENT Quartier Mondy BP 84 26302 Bourg de Péage Cedex		11/04/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP071	Finances et Administration générale	212196 BARQUETTES ALIMENTAIRES ET ETIQUETTES POUR THERMOSCELLEUSE	-pour le lot 1 : l'entreprise FIRPLAST -pour le lot 2 : l'entreprise USAGUNIC -pour le lot 1 : l'entreprise FIRPLAST 4 rue de Provence 69800 St PRIEST -pour le lot 2 : l'entreprise USAGUNIC ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC	Pour le lot n°1, l'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant annuel maximum de 105 000 € HT - Pour le lot n°2, l'accord cadre à bons de commande est conclu pour un montant annuel minimum de 300 € HT et un montant annuel maximum de 1 500 € HT	13/04/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP072	Décisions du Président	Marché N°213086: Construction d'un espace petite enfance à Romans sur Isère	Lot 1 TERRASSEMENTS - VRD : CHEVAL Lot 2 GROS OEUVRE : FERLAY et fils Lot 3 OSSATURE ET BARDAGE BOIS : HABITAT BOIS MASSIF Lot 4 COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE : ALAIN LENY Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE : METALLIANCE INDUSTRIE Lot 6 SERRURERIE - METALLERIE : INOX ALU CONCEPT Lot 7 MENUISERIE INTERIEURE : MENUISERIE BEAL Lot 8 CLOISON AMOVIBLE : DIMATER Lot 9 PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS : CO-BERT Lot 10 CARRELAGES : ANGELINO ET FILS Lot 11 SOL SOUPLE : SOCIETE DHIEN SOLS Lot 12 CVC - PLOMBERIE : EQUIPEMENT TECHNIQUE SARL Lot 13 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES ALARME - CONTRÔLE D'ACCES : D.E.S Lot 14 ESPACES VERTS JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT Lot 1 : 26300 Bourg-de-Péage Lot 2 : 26300 Marches Lot 3 : 26200 Montélimar Lot 4 : 69570 Dardilly Lot 5 : 69320 Feyzin Lot 6 : 26270 Loriol-sur-Drôme	Lot 1 : 74 430,50 € HT Lot 2 : 233 482,00 € HT Lot 3 : 242 178,79 € HT Lot 4 : 91 999,00 € HT Lot 5 : 107 006,00 € HT Lot 6 : 77 410,20 € HT Lot 7 : 89 729,65€ HT. Lot 8 : 11 500,00 € HT Lot 9 : 74 494,92 € HT Lot 10 : 20 891,50 € HT Lot 11 : 120,00 € HT Lot 12 : 221 683.24 € HT (comprenant l'offre de base pour un montant de 210 907.58 €HT et la variante additionnelle « ventilateur plafonnier » pour un montant de 10 775.66 €HT) Lot 13 : 68 953,41 € HT Lot 14 : 14 736,60 € HT	19/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP075	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 212186 VEHICULE UTILITAIRE LEGER D OCCASION POUR LA VOIRIE			14/04/2022
2022_DCP076	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 212184 ACHAT D UN PICK UP DOUBLE CABINE D OCCASION POUR LE SERVICE GEMAPI			14/04/2022
2022_DCP078	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU LOT 3 ZONE D'ACTIVITE SECTEUR SUD DU MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES ZONES D'ACTIVITE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	SERPE 130 ALLEE DU MISTRAL ZA LA CIGALIERE 84250 LE THOR		13/05/2022
2022_DCP079	Décisions du Président	ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES ZONES D'ACTIVITE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOT 5 EXTERIEURS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SECTEUR SUD	ENTREPRISE SERPE 130 ALLEE DU MISTRAL ZA LA CIGALIERE 84250 LE THOR	DPGF / 62 010 EUROS HT	13/05/2022
2022_DCP080	Décisions du Président	MARCHÉ 192028 ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES ZONES D'ACTIVITE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOT 4 EXTERIEURS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SECTEUR NORD	ENTREPRISE ARCHER ENTREPRISES Bâtiment Pôle Sud - 2 rue Camille Claudel BP 240- 26106 ROMANS CEDEX	DPGF 26 350 euros HT	13/05/2022
2022_DCP081	Développement durable	203107 - Travaux d'entretien du réseau d'eau potable - Lot n°1 - Avenant 2	GIAMMATTEO RESEAUX (mandataire groupement solidaire)/SOGEA RA/CHAPON TP/MALAK TP 26500 Bourg les Valence	Montant minimum annuel : 100 000 € HT Montant maximum annuel : 500 000 € HT	12/05/2022
2022_DCP082	Décisions du Président	MARCHÉ 212008 PRESTATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE AYANT POUR SUPPORT LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES CANAUX, ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS LOT 2 ACTIONS DE PROPRETE SUR LES ESPACES VERTS	ENTREPRISE ARCHER ENTREPRISES Bâtiment Pôle Sud - 2 rue Camille Claudel BP 240- 26106 ROMANS CEDEX	DQE BPU 113 809.51	13/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP083	Finances et Administration générale	212180 - LEVES TOPOGRAPHIQUES BATIMENTAIRES ET LEVES SPECIAUX	<p>Lot N°1A : Levés topographiques secteur nord et Lot N°1B : Levés topographiques secteur sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> •entreprise DMN GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 88 430.00 € HT, soit 106 116.00 € TTC par lot <p>Lot N° 2A : levés bâtimentaires secteur nord et Lot N° 2B : levés bâtimentaires secteur sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> •entreprise GEOFIT EXPERT pour un montant de 6 670.00 € HT, soit 8 004.00 € TTC par lot <p>Lot N°3A : Levés spéciaux secteur nord et Lot N°3B : Levés spéciaux secteur sud et CCVD :</p> <ul style="list-style-type: none"> •entreprise DMN GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 114 920.00 € HT, soit 137 904.00 € TTC par lot •DMN GEOMETRES EXPERTS - 07300 TOURNON SUR RHONE pour les lots 1A et 1B, •GEOFIT EXPERT - 44307 NANTES pour les lots 2A et 2B ; •DMN GEOMETRES EXPERTS - 07300 TOURNON SUR RHONE pour les lots 3A et 3B 		24/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP084	Finances et Administration générale	212004 ACQUISITION D'UNE SAUTEUSE PROFESSIONNELLE	sema 1715 Route du Dauphiné 26600 LA ROCHE DE GLUN	Le marché est conclu pour un montant de 29 785,08 € HT soit 35 742,10 € TTC. La durée du marché est de 4 mois à compter de sa notification.	16/05/2022
2022_DCP085	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHÉ 212170 FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION	LACOSTE 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR		13/05/2022
2022_DCP086	Finances et Administration générale	AVENANT 3 AU MARCHÉ 212030 FOURNITURES DE BACS ROULANTS ET COMPOSTEURS - LOT 2 COMPOSTEURS INDIVIDUELS	QUADRIA Parc Labory-Baudan - 68, rue Blaise Pascal - 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC	0	13/05/2022
2022_DCP087	Développement durable	211432 - Nettoyage et désinfection de réservoirs d'eau potable	HP2O 34980 Montferrier-sur-Lez	Montant minimum : Sans objet Montant maximum : 40 000 HT annuel	12/05/2022
2022_DCP088	Développement durable	211387 Accord-cadre à bons de commande - Fourniture de pièces pour le réseau d'eau potable	CHRISTAUD SA 38431 ECHIROLLES	Lots 1 et 2 Montant minimum : sans objet Montant maximum : 70 000 euros HT par lot et par période	12/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP089	Finances et Administration générale	212130 FOURNITURE ET GESTION DES TITRES RESTAURANT	EDENRED France 166/180 Boulevard Gabriel Péri - 92245 MALAKOFF	Le marché est conclu pour un montant annuel de commandes inclus dans les limites suivantes : - pour Valence Romans Agglo : minimum 180 000 € TTC ; maximum 720 000 € TTC, - pour la Ville de Valence : minimum 150 000 € TTC ; maximum 600 000€ TTC, - pour le CCAS de Valence : minimum 15 000 € TTC ; maximum 60 000 € TTC. La durée du marché est de 12 mois, éventuellement reconductibles 3 fois 12 mois à compter de la date de notification.	13/05/2022
2022_DCP090	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE N°16AS044BIS - MISSION DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU POSTE DE POMPAGE DE L'EPERVIERE	GINGER CEBTP 69802	95 945€HT	19/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP091	Finances et Administration générale	Marché N°213156_ "Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires: Etudes géotechniques" Lot 1 (Zone Nord) et lot 4 (Zone Sud)	Lot N°1: Entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD EST Lot N°4: ERG Lot N°1: 26320 Saint-Marcel-lès-Valence Lot N°4: 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon	Pour Valence Romans Agglo, le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum (sur 6 mois) de 100 000 euros pour les deux lots. Pour la ville de Valence, le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum (sur 6 mois) de 40 000 euros pour le lot 04. L'entité n'est pas concernée par le lot 01.	08/06/2022
2022_DCP092	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°213016 - LOT 1 STATION - TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- QUARTIERS LES DINAS, LES RORIVAS, LES PETIOTS ET LES DORELONS A MONTMEYRAN	EUROVIA DALA 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	330 610€HT	19/05/2022
2022_DCP093	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°213016 - LOT 2 RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSFERT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A MONTMEYRAN - QUARTIERS LES DINAS, LES RORIVAS, LES PETIOTS ET LES DORELONS	GROUPEMENT SOLIDAIRE COMPOSE DES ENTREPRISES SOGEA RHONE ALPES mandataire et CHAPON TP 26000 VALENCE	1 082 014€HT	19/05/2022
2022_DCP094	Finances et Administration générale	212163 - FOURNITURE ET PRESTATION DE PNEUMATIQUES			11/05/2022
2022_DCP095	Développement durable	212120 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les espaces animaliers de Valence Romans Agglo			11/05/2022
2022_DCP096	Finances et Administration générale	203099 : Mission maîtrise d'œuvre + OPC pour le réaménagement du bâtiment R de la cartoucherie - Avenant 3	ESCALE ARCHITECTES (Mandataire conjoint solidaire) 69007 LYON	AVENANT DE TRANSFERT	17/05/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP097	Développement durable	221002 - AC 203163 MS N°1 Renouvellement canalisations et branchements côte Saint Pierre à Bourg-lès-Valence	Groupement OBOUSSIER TP (mandataire)/MALAK TP 26320 Saint-Marcel-lès-Valence	211 762.50 euros HT	19/05/2022
2022_DCP098	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°21-1510 A L'ACCORD CADRE N°203095 - LOT 2 - AYANT POUR OBJET LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE ET POSE D'UN RESEAU D'EAUX USEES - LES GODARDS SUR LA COMMUNE DE PEYRINS	OBOUSSIER 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	149 926.92€HT	30/05/2022
2022_DCP104	Décisions du Président	Marché 213105 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Patinoire de Valence - Décision de résiliation	GROUPEMENT IDEO'GREEN (mandataire)/SALTO INGENIERIE/ATELIER 2/SORAETEC/COTIB 7 CHEMIN TASSIE 31320 CASTANET TOLOSAN	239 760 € HT	31/05/2022
2022_DCP105	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - LOT 4 SACS A DECHETS	COMODIS 95 rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		07/06/2022
2022_DCP106	Finances et Administration générale	AVENANT 4 AU MARCHÉ 182179 PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT 2 OUATES ET SAVONS	COMODIS 95 rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		07/06/2022
2022_DCP107	Finances et Administration générale	222018 - MAINTENANCE DES CLIMATISEURS -			03/06/2022
2022_DCP108	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°21_1444 SUB REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE CHORIER A VALENCE	EUROVIA DALA 42650 ST JEAN DE BONNEFONDS	123 734.81€HT	16/06/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP109	Finances et Administration générale	Avenant 1 à la Convention entre Valence Romans Agglo, la ville de Valence, Valence Romans Habitat et la Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique.	Plateforme Emploi 333 avenue Victor Hugo - 26000 Valence		08/06/2022
2022_DCP110	Ressources humaines	212181 - MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME ÉLECTRONIQUE POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022			08/06/2022
2022_DCP111	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 202106 ACQUISITION DE COPIEURS POUR LE SERVICE REPROGRAPHIE DE LA VILLE DE VALENCE	KOESIA AURA 53 avenue des Langories - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE		10/06/2022
2022_DCP113	Développement durable	Signature du marché n° 221233 : Permanence, collecte et transport des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	ONYX ARA 2 avenue des Canuts 69 120 Vaulx en Velin	35 811.91€ HT	10/06/2022
2022_DCP114	Sport	212193 - Remplacement média filtrant des piscines « Jean POMMIER » à Valence et « Le petit Nice » à Chabeuil			16/06/2022
2022_DCP116	Finances et Administration générale	213026L2 : Travaux d'extension des garages de la régie de l'assainissement à Mauboule - Lot 2 Gros Œuvre - Avenant n°1	FT CONSTRUCTION 07250 LE POUZIN	plus-value de 1 200.00 € HT soit + 6.52%	14/06/2022
2022_DCP117	Développement social	Avenant 1 - Marché 202148 - Linge de maison pour les structures Petite Enfance	GRANJARD SAS CENTEX DEPT 80 chemin du Grand Champ - 42360 PANISSIERES	5 000 € HT / 20 000 € HT	14/06/2022
2022_DCP119	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°221099SUB à l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet des travaux de gestion des eaux pluviales - Rue Joseph-Marie JACQUARD sur la commune de VALENCE	OBOUSSIER TP QUARTIER LES BLANCS 26320 ST MARCEL LES VALENCE	161 043.35€ HT	16/06/2022

Décisions Commande Publique

16/06/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2022_DCP124	Cycle de l'eau	Signature du marché 221034 ayant pour objet une prestation d'assistance et de conseil liée aux négociations financières et techniques préalables à la construction et à l'exploitation du futur poste de refoulement de l'Epervière	MAECI 7 AVENUE AUGUSTE RENOIR 78160 MARLY LE ROI	49 570.25€ ht	16/06/2022

MARCHES ATTRIBUES 2022 - VALENCE ROMANS AGGLO

Marché en groupement	Entité ou coordonnateur du groupement	Autres mbrs du gpt de cmde le cas échéant	Mode de dévolution	N° de marché	Intitulé	Nature de marché	Classem	Candidat	Code postal	Ville	Montant HT DOE ou DPGF	Estimation	Critères de jugement	Décision
M A R S	NON	AGGLO	SANS OBJET	<25K sans mise en conc.	223018	Réalisation d'un diagnostic accessibilité	S	N° 01	INGEMETRIE	13640 HORS AGGLO	2 400,00 €	2 400,00 €		NON
	NON	AGGLO	SANS OBJET	<25K sans mise en conc.	223041	Diagnostic amiante et plomb, place Sabaton à Romans sur Isère	S	N° 01	AC ENVIRONNEMENT	42138 HORS AGGLO	20 147,80 €			NON
DECONSTRUCTION														
NOMBRE DE CAND. AGGLO :					SUR	NOMBRE TOTAL DE CAND. :								

MARCHES ATTRIBUES 2022 - VALENCE ROMANS AGGLO

Marché en groupement	Entité ou coordonnateur du groupement	Autres mbrs du gpt de crde le cas échéant	Mode de dévolution	N° de marché	Intitulé	Nature de marché	Classemt	Candidat	Code postal	Ville	Montant HT DQE ou DPGF	Estimation	Critères de jugement	Décision	Avis d'attribution fait	
M A I	NON	AGGLO	SANS OBJET	223098	DEPOSE ET REUTILISATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES - Multi Accueil « La Pitchouline » Portes-Lès-Valence		N° 01	SCHAAF Père & Fils	07500	HORS AGGLO	1 838,40 €				NON	
	NON	AGGLO	SANS OBJET	<25K sans mise en conc.	223100	Diagnostic Plomb - Ténement immobilier - Ferme ATLAS à Portes-lès-Valence	S	N° 01	EXPERTISE DIAGNOSTIC	26700	HORS AGGLO	324,00 €				NON
	NON	AGGLO	SANS OBJET	223090	travaux de genie civil en coordination	T	N° 01	CEGELEC	26300	ALIXAN	34 079,80 €				NON	
	NON	AGGLO	SANS OBJET	223097	Reprise Falence Vestiaire et Hammam - Centre Aquatique DIABOLO -Bourg de Péage	T	N° 01	CUCCI CARRELAGE	26100	ROMANS SUR ISERE	11 434,50 €				NON	
DECONSTRUCTION																
NOMBRE DE CAND. AGGLO :					SUR	NOMBRE TOTAL DE CAND. :										

ATTENTION : LIGNES A INSERER AU-DESSUS DU CADRE VERT AFIN DE NE PAS SUPPRIMER LES FORMULES